

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

HQD - DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE AUX  
MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES SERRES

DOSSIERS : R-4127-2020

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président  
Me LOUISE ROZON et  
M. FRANÇOIS ÉMOND

AUDIENCE DU 2 NOVEMBRE 2020  
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 1

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY  
avocat de la Régie

REQUÉRANTE :

Me SIMON TURMEL et  
Me JOELLE CARDINAL  
avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN  
avocat de l'Association hôtellerie Québec  
et de l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX  
avocat de l'Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité (AQCIE);

Me ANDRÉ TURMEL  
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
avocate du Groupe de recommandations et d'actions  
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat de la Première Nation Crie de Waswanipi et  
de la Corporation de développement Tawich (CREE);

Me GABRIELLE CHAMPIGNY  
avocate du Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me HÉLÈNE SICARD  
avocate de l'Union des consommateurs (UC);

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE  
avocate de l'Union des producteurs agricoles (UPA).

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE DE HQD	
JOEL FONTAINE	
STÉPHANIE CARON	
FRÉDÉRIC PELLETIER	
MYRIAM HUDON	
CHARLES-DAVID FRANCHE	
INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL	17
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	24
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX	71
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	106
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	141
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	148
INTERROGÉS PAR Me GABRIELLE CHAMPIGNY	168
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	185
INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY	203
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	237

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
ENG-1 (HQD) Confirmer sur quels bilans est basé le tableau R.2.5 de la pièce B-0039 (demandé par l'AHQ-ARQ)	62
ENG-2 (HQD) Ventiler pour chaque année les ventes du secteur serricole que l'on retrouve au tableau 7.1 de l'état d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029 produit sous la cote C-AQCIE-15, entre les serres vivrières et celles liées à la culture du cannabis (demandé par l'AQCIE)	95
ENG-3 (HQD) Préciser quelle est la consommation totale des serres au tarif LG et spécifier si la consommation est incluse ou exclue dans le tableau R-1.5 à la page 9 de la pièce B-0020 (demandé par l'AQCIE)	105
ENG-4 (HQD) Énoncer l'ensemble des hypothèses qui servent à établir le tableau de la page 3 de la réponse à UC (B-0024, HQD-2, Document 8), ainsi que pour celui qui sera fourni en réponse à l'engagement 2 (demandé par CREE)	119
ENG-5 (HQD) À l'égard de l'évolution de l'abonnement à l'OÉA au tableau R-1.6, indiquer combien de clients cannabis parmi ceux participant à l'option pour les années 2019 et 2020 (demandé par la FCEI)	146
ENG-6 (HQD) Fournir le mode d'alimentation pour le chauffage des espaces du client producteur en serre en rodage qui est assujetti au tarif LG, (demandé par le GRAME)	159

- ENG-7 (HQD) Préciser le nombre de clients inscrits à l'OÉA au 31 décembre 2019, qui ont construit ou agrandi leur installation après 2015, en précisant le type de production, soit fruits et légumes, horticulture ornementale ou cannabis, puis en identifiant la part de chacun dans la consommation et dans les ventes à l'OÉA, attribuable à chacun de ces producteurs par type de production pour l'année 2019 (demandé par la Régie) 208
- ENG-8 (HQD) Concilier les pourcentages de 87 % qui représenterait la consommation des producteurs de cannabis à l'OÉA avec le pourcentage de 4 % appliqué au 162 GWh de consommation à l'OÉA, qui donnerait un chiffre beaucoup moins important, que si on applique le 87 % (demandé par la Régie) 212
-

1 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce deuxième (2e) jour  
2 du mois de décembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Ouverture de l'audience du deux (2) novembre deux  
8 mille vingt (2020) par visioconférence. Dossier  
9 R-4127-2020 : Demande du Distributeur relative aux  
10 mesures de soutien au développement des serres.

11 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître  
12 Simon Turmel, président de la formation, de même  
13 que maître Louise Rozon et monsieur François Émond.

14 L'avocat de la Régie est maître Alexandre de  
15 Repentigny.

16 La requérante est maître Simon Turmel (HQD) et  
17 maître Joelle Cardinal.

18 Les intervenants qui participent à la présente  
19 audience sont :

20 Association hôtellerie Québec et Association des  
21 restaurateurs du Québec représentées par maître  
22 Steve Cadrin;

23 Association québécoise des consommateurs  
24 industriels d'électricité représentée par maître  
25 Sylvain Lanoix;

1 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante  
2 représentée par maître André Turmel;  
3 Groupe de recommandations et d'actions pour un  
4 meilleur environnement représenté par maître  
5 Geneviève Paquet;  
6 Première Nation Crie de Waswanipi et Corporation de  
7 développement Tawich représentées par  
8 maître Dominique Neuman;  
9 Regroupement des organismes environnementaux en  
10 énergie représenté par maître Franklin S. Gertler.  
11 Union des consommateurs représentée par maître  
12 Hélène Sicard;  
13 Union des producteurs agricoles représentée par  
14 maître Marie-Andrée Hotte.

15 Nous demandons aux participants de bien  
16 vouloir s'identifier à chacune de leurs  
17 interventions pour les fins de l'enregistrement.  
18 Merci.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Alors, merci, Madame la Greffière, madame Nathalie  
21 St-Cyr. Bonjour à vous, Monsieur Morin. Je présume  
22 que c'est vous qui êtes le sténographe désigné pour  
23 la semaine.

24 Alors, mes collègues régisseurs et moi-  
25 même, ainsi que l'équipe de la Régie, vous

1           souhaitons la bienvenue à cette audience portant  
2           sur la demande d'Hydro-Québec Distribution relative  
3           aux mesures de soutien au développement de la  
4           production de... la production en serre. Pardon.

5                       L'équipe de la Régie est composée des  
6           personnes suivantes : notre chargée de projet,  
7           madame Denise Montaldo; notre avocat, maître  
8           Alexandre de Repentigny; et nos spécialistes,  
9           monsieur Réal Trépanier et monsieur Pierre Hosatte.

10                      Alors, quelques mots sur le déroulement de  
11           la présente audience. Donc, dans un premier temps,  
12           la procédure relative à l'audience virtuelle,  
13           certains d'entre vous l'ont entendue, d'autres  
14           c'est tout nouveau. Alors, vous avez, sur le site  
15           de la Régie, des informations suivante : à savoir  
16           les coordonnées de connexion, le Guide des  
17           participants à une audience par visioconférence  
18           devant la Régie; le Guide technique GoToMeeting  
19           pour les participants en audience devant la Régie  
20           de l'énergie. Plus particulièrement, je vous invite  
21           à prendre connaissance du Guide des participants.  
22           Vous y trouverez les consignes à respecter en  
23           audience.

24           Également, nous demandons à ce que les micros  
25           demeurent fermés sauf lorsque l'un ou l'autre

1 d'entre vous souhaitez intervenir. Sachez que la  
2 greffière, Madame St-Cyr, peut en tout temps fermer  
3 tous les micros. Nous demandons que seules les  
4 caméras des avocats des témoins qui témoignent  
5 soient ouvertes. Cette demande vise à la fois les  
6 avocats qui contre-interrogent et les avocats des  
7 témoins pendant le contre-interrogatoire.

8 Comme vous le savez, l'audience est  
9 enregistrée et sera diffusée en direct sur YouTube  
10 et des notes sténographiques seront déposées sur le  
11 site Internet de la Régie dans les meilleurs  
12 délais. Tout comme pour les audiences en personne à  
13 la Régie, il est interdit de filmer, de prendre des  
14 captures d'écran ou encore d'enregistrer le contenu  
15 audio.

16 Si vous éprouvez un problème technique,  
17 nous vous invitons à communiquer avec notre  
18 greffière à l'adresse courriel suivante :  
19 « Nathalie.st-cyr@regie.energie.qc.ca » ou, de  
20 manière plus rapide, par l'intermédiaire du  
21 clavardage sur l'application GoToMeeting.

22 De plus, et là c'est quelques consignes qui  
23 font suite aux dernières audience, qui permettent  
24 de mieux administrer le tout. Alors, pour les fins  
25 notamment des notes sténographiques, nous vous

1 recommandons de procéder comme suit : parlez fort  
2 et lentement, rapprochez vos micros de votre  
3 bouche, équipez-vous d'écouteurs appropriés à  
4 savoir des casques d'écoute. Assurez-vous que vous  
5 avez un bon Internet, une bonne bande passante.

6 Les témoins doivent parler un à la fois. En  
7 fait, je dirais, les participants, les  
8 représentants et les avocats un à la fois. Ne pas  
9 baisser le ton en fin de phrase. Et lorsque les  
10 consignes ne seront pas respectées, je verrai à  
11 vous les réitérer et... Par expérience, monsieur  
12 le sténographe s'en assure également.

13 Maintenant sur le déroulement de  
14 l'audience. La dernière... la semaine dernière, la  
15 Régie vous a fait parvenir le calendrier. Comme  
16 vous pouvez le constater, malgré l'ajout d'une  
17 journée et une répartition différente du temps de  
18 certains participants, le calendrier demeure très  
19 serré. Nous verrons à s'assurer que le temps alloué  
20 soit dûment respecté et ne permettront pas d'écart  
21 à cet égard. La Régie rappelle à nouveau qu'elle a  
22 pris connaissance de la preuve écrite de tous les  
23 participants. Nous avons tout lu, procédé à des  
24 échanges entre nous, questionné les participants et  
25 obtenu des analyses pré-audiences de la part de

1 l'équipe pour bien saisir tous les enjeux du  
2 présent dossier.

3 Nous vous invitons donc à concentrer vos  
4 présentations sur les faits saillants de votre  
5 preuve et les conclusions recherchées. Ainsi, vous  
6 serez en mesure de bien nous partager vos positions  
7 à l'intérieur du temps qui vous est alloué.

8 Alors, à moins de remarques préliminaires,  
9 nous sommes prêts à procéder, comme indiqué dans le  
10 calendrier, sur le voir-dire, soit la demande de  
11 reconnaissance d'expert présentée par le ROEÉ. Par  
12 la suite, nous procéderons avec la preuve d'Hydro-  
13 Québec. Alors, Maître Turmel, troisième de ce nom,  
14 vous avez quelque chose à souligner?

15 Me SIMON TURMEL (HQD) :

16 Je suis le troisième? Bon, c'est très bien.

17 Bonjour, Monsieur le Président, Madame la  
18 Régisseuse, Monsieur le Régisseur, Simon Turmel  
19 pour Hydro-Québec. En fait, relativement au voir-  
20 dire, bon, tout simplement vous aviser que nous  
21 avons examiné, nous avons regardé le CV de madame  
22 Yank, qui est... nous ne contesterons pas la  
23 qualification demandée d'experte en enjeux  
24 énergétiques du secteur serricole. Toutefois, nous  
25 nous réservons la possibilité d'émettre quelques

1           commentaires quant à la nécessité d'une expertise  
2           au présent dossier et nous ferons ces commentaires  
3           à l'occasion des plaidoiries à la fin finalement,  
4           le même... le même procédé que nous avons pris  
5           dans le dossier précédent.

6           LE PRÉSIDENT :

7           Oui. Des fois votre micro le son est vacillant, je  
8           ne sais pas si votre micro était bien...

9           Me SIMON TURMEL (HQD) :

10          Vacillant?

11          LE PRÉSIDENT :

12          Oui, ça baissait puis ça montait, ça baissait, puis  
13          ça montait. Alors je me posais la question si votre  
14          micro est bien devant... près de votre bouche? Oui,  
15          ça va.

16          Me SIMON TURMEL (HQD) :

17          Oui, il est bien près.

18          LE PRÉSIDENT :

19          O.K. Alors vous ne contestez pas le... le statut  
20          d'expert, mais vous contestez la nécessité  
21          d'avoir... et vous ferez des commentaires à cet  
22          égard. C'est bien ce que je comprends?

23          Me SIMON TURMEL (HQD) :

24          Exactement, nous ferons des commentaires à cet  
25          égard au moment des plaidoiries à la fin.

1 LE PRÉSIDENT :

2 À la fin, au moment des plaidoiries. Alors, Maître  
3 Champigny?

4 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

5 Oui, bonjour.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Bonjour.

8 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

9 Bonjour, Monsieur et Madame les Régisseurs. Oui,  
10 Gabrielle Champigny pour le ROEÉ. Donc, il y avait  
11 une petite... une petite correction à apporter  
12 peut-être à l'avocat au dossier. Donc, ce ne sera  
13 pas Franklin Gertler, ça va être... ça va être moi  
14 pour cette semaine.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Excellent.

17 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

18 Donc, à ce que je comprends, on... on reporte le  
19 débat sur l'utilité à la fin durant les  
20 plaidoiries.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Exactement. ET le statut d'expert de madame n'est  
23 pas... de madame... je cherche son nom, mais à tout  
24 événement n'est pas contesté...

25

1 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

2 Audrey Yank.

3 LE PRÉSIDENT :

4 ... c'est ce que je comprends. Est-ce qu'il y avait  
5 d'autres commentaires... est-ce qu'il y avait  
6 d'autres intervenants qui avaient des commentaires  
7 à cet égard? Donc, c'est... laissez-nous... on va  
8 désactiver, nous, ici, notre caméra et notre micro  
9 pendant quelques minutes et dès que vous voyez  
10 qu'on revient on va vous donner le suivi de... que  
11 vous venez plaider, Maître Turmel et Maître  
12 Champigny.

13 Alors nous sommes de retour. Bon, alors  
14 nous allons reconnaître le statut d'expert, tel que  
15 demandé par le ROEÉ et réserver notre décision sur  
16 l'utilité au terme des plaidoiries... sur l'utilité  
17 d'une expertise au terme de la plaidoirie. Ce qui  
18 nous permet donc de commencer aujourd'hui avec la  
19 preuve d'Hydro-Québec. Vous êtes prêt avec votre  
20 panel, Maître Turmel?

21

22 Me SIMON TURMEL (HQD) :

23 Oui, oui effectivement. Absolument, nous sommes  
24 prêts, donc je vais vous présenter, je pense que  
25 les témoins peuvent allumer leur caméra.

1 LE PRÉSIDENT :

2 C'est ça.

3 Me SIMON TURMEL (HQD) :

4 Deux, trois, un, deux, trois, quatre, je crois que  
5 tous y sont.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Un, deux, trois, quatre.

8 Me SIMON TURMEL (HQD) :

9 Il manque madame Hudon. Voilà.

10 LE PRÉSIDENT :

11 La voilà.

12 Me SIMON TURMEL (HQD) :

13 Donc, je vais vous présenter... donc, voilà, je  
14 vais vous présenter dans un premier temps les  
15 témoins... j'allais dire je vais vous les présenter  
16 dans l'ordre, mais, je comprends qu'avec  
17 GoToMeeting l'ordre est un peu aléatoire et les  
18 témoins...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui.

21 Me SIMON TURMEL :

22 ... changent d'endroit d'une fois à l'autre.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Exactement.

25

1 PREUVE DE HQD

2

3 Me SIMON TURMEL :

4 Donc, je vais vous présenter les témoins du  
5 Distributeur, le panel. Donc, on a monsieur Joel  
6 Fontaine, chef Service et ventes aux partenaires et  
7 projets spéciaux; madame Stéphanie Caron, chef  
8 Affaires réglementaire; monsieur Frédéric  
9 Pelletier, conseiller Stratégie tarifaire; madame  
10 Myriam Hudon, chef Tarification et analyse  
11 économique; ainsi que monsieur Charles-David  
12 Franche, chef Optimisation des approvisionnements  
13 et fiabilité. Je pense que les témoins pourraient  
14 être assermentés, Madame la Greffière.

15

16 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce deuxième (2e) jour  
17 du mois de novembre, ONT COMPARU :

18

19 JOEL FONTAINE, gestionnaire responsable des unités  
20 Service et ventes aux partenaires et projets  
21 spéciaux, ayant une place d'affaires au Complexe  
22 Desjardins, Montréal (Québec);

23

24 STÉPHANIE CARON, chef Affaires réglementaires,  
25 ayant une place d'affaires au 75, boulevard René-

1 Lèvesque Ouest, Montréal (Québec);

2

3 FRÉDÉRIC PELLETIER, conseiller Stratégie tarifaire,  
4 ayant une place d'affaires au Complexe Desjardins,  
5 Montréal (Québec);

6

7 MYRIAM HUDON, chef Tarification et analyse  
8 économique, ayant une place d'affaires au Complexe  
9 Desjardins, Montréal (Québec);

10

11 CHARLES-DAVID FRANCHE, chef Optimisation des  
12 approvisionnements et fiabilité, ayant une place  
13 d'affaires au Complexe Desjardins, Montréal  
14 (Québec);

15

16 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
17 solennelle, déposent et disent :

18

19 INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL :

20 Merci, Madame la greffière.

21 Q. **[1]** Donc, maintenant, nous allons passer à l'étape  
22 suivante, soit l'adoption de la preuve. Nous allons  
23 référer à deux séries de pièces : donc la série  
24 HQD-1, Document 1 et 3, ainsi que la série HQD-2  
25 qui se trouve à être l'ensemble des réponses aux

1 demandes de renseignements. Donc, Monsieur  
2 Fontaine, tout d'abord, en ce qui concerne les  
3 pièces que je viens de nommer, je comprends que  
4 vous avez supervisé ou participé à la préparation  
5 de ces pièces?

6 M. JOEL FONTAINE :

7 R. Oui, j'ai participé.

8 Q. **[2]** Et est-ce que vous adoptez le tout pour valoir  
9 comme votre témoignage écrit en l'instance?

10 R. Oui.

11 Q. **[3]** Maintenant, Madame Caron, je réfère aux mêmes  
12 pièces, je comprends que vous avez supervisé ou  
13 participé à la préparation de ces pièces?

14 Mme STÉPHANIE CARON :

15 R. Oui.

16 Q. **[4]** Est-ce que vous adoptez le tout pour valoir  
17 comme votre témoignage écrit en l'instance?

18 R. Oui.

19 Q. **[5]** Merci. Maintenant, Monsieur Pelletier, donc je  
20 réfère, Monsieur Pelletier, aux mêmes pièces, je  
21 comprends que vous avez participé à la...

22 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

23 R. Oui.

24 Q. **[6]** Et est-ce que vous adoptez le tout pour valoir  
25 comme votre témoignage écrit en l'instance?

1 R. Oui.

2 Q. **[7]** Madame Hudon, je réfère toujours aux mêmes  
3 pièces, je comprends que vous avez supervisé ou  
4 participé à la préparation de ces pièces?

5 Mme MYRIAM HUDON :

6 R. Oui.

7 Q. **[8]** Est-ce que vous adoptez le tout pour valoir  
8 comme votre témoignage écrit en l'instance?

9 R. Oui.

10 Q. **[9]** Et, finalement, Monsieur Franche, je réfère aux  
11 mêmes pièces, je comprends que vous avez participé  
12 ou supervisé à la préparation de ces pièces?

13 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

14 R. Oui.

15 Q. **[10]** Est-ce que vous adoptez le tout pour valoir  
16 comme votre témoignage écrit en l'instance?

17 R. Oui.

18 Q. **[11]** Merci. Donc, il n'y aura pas de présentation  
19 de la part du panel du Distributeur, seulement deux  
20 questions, peut-être une question et demie. Donc,  
21 tout d'abord, je me tourne vers madame Caron. Vous  
22 vous étiez engagée, lors de la dernière audience  
23 que nous venons de terminer à avoir un nouveau  
24 casque. Je constate que vous n'en avez pas. Pouvez-  
25 vous nous expliquer ce qui s'est passé?

1 Mme STÉPHANIE CARON :

2 Bien, Maître Turmel, effectivement, j'ai pris cet  
3 engagement sous serment lors de la dernière  
4 audience. J'ai respecté ma promesse. J'ai fait la  
5 commande, mais comme vous le savez, je ne contrôle  
6 pas nécessairement le temps de réponse à cette  
7 demande et on m'a informée que l'équipement serait  
8 rendu disponible à la fin du mois de novembre,  
9 uniquement. Je suis sûre que j'aurai l'occasion de  
10 le mettre à profit, en d'autres circonstances.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Donc, l'engagement numéro 1 a été respecté?

13 Me SIMON TURMEL (HQD) :

14 Et maintenant, une deuxième question, mais sur une  
15 note un peu plus sérieuse. Il s'agit ici de la  
16 première demande déposée par le Distributeur à la  
17 Régie, conformément au nouvel article 48.4 de la  
18 Loi sur la Régie. Un article qui découle de la Loi  
19 sur la simplification.

20 Pouvez-vous, Madame Caron, nous expliquer  
21 le processus qui a conduit au dépôt du présent  
22 dossier?

23 Mme STÉPHANIE CARON :

24 Oui, eh bien, effectivement, cette demande est la  
25 première que nous avons déposée depuis les

1 changements apportés à la Loi sur la Régie de  
2 l'énergie, suite à l'adoption de la Loi visant la  
3 simplification de l'établissement des tarifs  
4 d'électricité.

5           Donc, suite à la préparation de notre  
6 proposition, nous avons préparé et soumis au  
7 gouvernement un rapport présentant nos propositions  
8 tarifaires qui consistent à remplacer nos  
9 (inaudible) photosynthèses actuelles par une  
10 nouvelle option plus inclusive, c'est-à-dire  
11 s'adressant aux clients de cinquante kilowatts  
12 (50 kW) et plus, aux clients de tarifs de cinquante  
13 kilowatts (50 kW) et plus jusqu'au LG et à plus  
14 large portée également, c'est-à-dire incluant le  
15 chauffage des espaces dédiés à la culture des  
16 végétaux.

17           Après avoir reçu ce rapport, le  
18 gouvernement l'a analysé et a pris un décret nous  
19 permettant de présenter cette proposition à la  
20 Régie et à la Régie de la prendre en considération.

21           Donc, nous avons déposé le rapport au mois  
22 de juin. Le décret a été pris en juillet et celui-  
23 ci a été annoncé le dix (10) juillet, si mon  
24 souvenir est bon, par le gouvernement et à cette  
25 occasion, le gouvernement a d'ailleurs présenté les

1 grandes lignes de propositions tarifaires qu'on lui  
2 avait soumises dans notre rapport et a indiqué  
3 qu'elles étaient... qu'Hydro-Québec était désormais  
4 autorisée à les présenter à la Régie et que la  
5 Régie était en mesure de les considérer.

6 Alors, c'était une première pour nous. Et  
7 nous avons agi, là, dans notre compréhension de ce  
8 que prévoit désormais le cadre législatif.

9 Me SIMON TURMEL (HQD) :

10 Merci, Madame Caron, donc, les témoins sont  
11 maintenant disponibles pour être contre-interrogés  
12 par les différents intervenants.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci, Maître Turmel. Alors, on commence les  
15 contre-interrogatoires avec l'UPA, Maître Hotte.

16 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

17 Bonjour à tous. Marie-Andrée Hotte avocate à l'UPA.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Allumez votre caméra.

20 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

21 Oui.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Ouvrez votre caméra, pardon.

24 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

25 Oui, absolument. Bonjour à tous, voilà.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Là, on vous voit, là, effectivement.

3 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

4 Excellent. Alors...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui.

7 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

8 Bon lundi matin. L'UPA n'aura pas de questions pour  
9 le panel d'Hydro-Québec.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Bon, O.K. Alors, merci. Nous passons maintenant  
12 avec l'AHQ-ARQ. Est-ce que l'AHQ-ARQ, Maître  
13 Cadrin, votre micro, vous êtes sur le silencieux,  
14 Maître Cadrin. Je crois que votre casque d'écoute  
15 fonctionne mal, Maître Cadrin. On ne vous entend  
16 pas.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Est-ce que vous m'entendez maintenant?

19 LE PRÉSIDENT :

20 On vous entend, maintenant.

21 Me STEVE CADRIN :

22 Très mal, c'est ça?

23 LE PRÉSIDENT :

24 On vous entend correct. En fait...

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 O.K.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors, vous avez des questions?

5 Me STEVE CADRIN :

6 Oui. Je m'excuse, j'ai été obligé d'aller vers un  
7 second système audio. Alors oui, j'ai des  
8 questions. Je m'en excuse, du délai. Alors, je suis  
9 prêt à poser des questions si on m'entend  
10 convenablement.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui, on vous entend, mais parlez plus lentement.

13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

14 Q. **[12]** D'accord. Alors, je vais y aller dans le...

15 Tout d'abord, Steve Cadrin, bonjour, pour AHQ-ARQ.  
16 Bonjour aux membres du panel, bonjour également à  
17 la Régie. Je vais vous amener à la pièce B-0004  
18 immédiatement, si vous le voulez bien. Si on peut  
19 l'afficher à l'écran, ça serait apprécié.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Elle s'en vient, la B-0004.

22 Me STEVE CADRIN :

23 Et on est à la page 16, aux lignes 12 à 21 plus  
24 particulièrement. Alors, nous sommes donc, comme je  
25 vous mentionnais, à cette page 16, aux lignes 12 à

1 21. Alors :

2 Bien que ce nouveau tarif tienne  
3 compte du chauffage des espaces, il  
4 demeure nécessaire de considérer une  
5 alimentation non ferme pour l'ensemble  
6 de cette consommation, permettant  
7 ainsi d'offrir et de maintenir un  
8 tarif moins élevé que le tarif  
9 régulier. À l'instar des participants  
10 aux autres options d'électricité  
11 additionnelle, les producteurs en  
12 serre doivent pouvoir s'effacer dans  
13 un délai de deux heures en fonction  
14 des besoins de gestion et de la  
15 disponibilité du réseau  
16 d'Hydro-Québec. Bien que cette  
17 modalité rende l'option  
18 potentiellement plus difficile à gérer  
19 pour le client qu'un service ferme,  
20 elle se traduit par une facture plus  
21 faible reflétant des coûts de desserte  
22 moins élevés. Sans cette obligation de  
23 s'effacer, il serait impossible  
24 d'offrir à ces clients un tel tarif,  
25 qui soit conforme aux principes

1                                   tarifaires reconnus et équitable  
2                                   envers le reste de la clientèle.

3           Ma question est la suivante : dans le cas du  
4           nouveau tarif mentionné dans cet extrait de quel  
5           type de coût de desserte moins élevé est-il  
6           question?

7           Mme MYRIAM HUDON :

8           R. Bien, comme on l'a démontré dans l'analyse  
9           économique, compte tenu que ce sont des clients qui  
10          s'effacent en période de pointe à la demande du  
11          Distributeur, on ne considère pas les coûts en  
12          fourniture puissance et une partie seulement des  
13          coûts de transport et distribution. Donc, ce sont  
14          les coûts de desserte qui permettent d'assurer un  
15          coût moindre qu'un tarif régulier.

16          Q. **[13]** Je vais un peu plus loin dans la même citation  
17          que je viens de vous lire. « Selon les principes  
18          tarifaires reconnus », vous dites. Alors, par quels  
19          critères déterminez-vous qu'un tarif est équitable  
20          ou non envers le reste de la clientèle? Quelle est  
21          votre analyse pour déclarer qu'il le serait,  
22          équitable?

23          M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

24          R. Bien, en fait, un tarif qui est équitable, c'est un  
25          tarif pour lequel le client paye le tarif qui



1                   revenu perçu auprès d'eux. Par contre,  
2                   pour un grand nombre d'heures, ces  
3                   clients sont alimentés à un coût plus  
4                   faible que le revenu perçu. Ainsi, un  
5                   recours abusif aux périodes de  
6                   restriction pourrait démotiver les  
7                   clients à adhérer à cette option sur  
8                   une période annuelle et priver le  
9                   Distributeur de l'avantage économique  
10                  obtenu des ventes additionnelles.

11                Alors, on utilise l'expression « recours abusif ».  
12                Qu'entendez-vous par recours abusif? Qu'est-ce que  
13                ça veut dire? Est-ce que c'est en nombre d'heures  
14                ou des périodes?

15                M. JOEL FONTAINE :

16                R. Recours abusif, dans le fond, c'est l'utilisation  
17                du nombre total d'heures annuel année après année  
18                où est-ce que le client doit ajuster sa production  
19                chez les serristes. Donc, c'est beaucoup en termes  
20                de nombre d'heures.

21                Q. **[16]** Puis à partir de combien d'heures d'effacement  
22                si on peut peut-être avoir une idée de ce qui  
23                devient, selon vous, abusif quand vous en faites  
24                mention dans votre réponse à une demande de  
25                renseignements, qu'est-ce que ça veut dire?

- 1 R. Ce serait la totalité des heures année après année.  
2 Une année, c'est une chose. Si c'est comme ça à  
3 toutes les années, si on regarde les dernières  
4 années où on a une trentaine d'heures à peu près  
5 annuellement, bien, la totalité des participants à  
6 l'OÉA ont participé. Donc, dans ces ordres-là de  
7 trente (30), quarante (40), cinquante (50) heures,  
8 il ne devrait pas y avoir d'enjeu principal. À  
9 savoir quel est le montant, le nombre d'heures  
10 maximales qu'un serriste peu délester sa charge  
11 sans impact sur sa production, des études devraient  
12 être faites avec l'UPA probablement pour évaluer la  
13 partie plus côté serriste.
- 14 Q. [17] D'accord. Dans votre réponse à la demande de  
15 renseignements, juste comprendre, donc, vous n'avez  
16 pas, vous, d'analyses pour déterminer ce qui serait  
17 abusif au sens des serristes, comme vous  
18 l'expliquez, vous dites simplement dans le passé,  
19 c'est trente (30), quarante (40), cinquante (50)  
20 heures environ annuellement, c'est tout ce que vous  
21 pouvez nous dire. Pour pouvoir déclarer abusif, ça  
22 a donné quoi, cent (100) heures, deux cents (200),  
23 trois cents (300)?
- 24 R. Le nombre d'heures, on ne l'a pas. Donc, à partir  
25 de combien d'heures en termes d'agronomie, la

1 réduction des heures d'utilisation de l'électricité  
2 aurait des impacts sur la production, ça, Hydro-  
3 Québec n'a pas fait d'étude avec des agronomes.

4 Q. [18] Plus une question peut-être de compréhension,  
5 avec les heures qu'on a déjà connues puis déjà  
6 discuté, est-ce que cent (100) heures vous  
7 considéreriez ou que ce serait considéré comme  
8 abusif? Vous n'avez pas d'idée du tout?

9 R. Je ne peux pas indiquer. Ce que l'on sait au niveau  
10 des serristes, c'est que l'utilisation de la  
11 photosynthèse va varier énormément d'un type de  
12 culture à une autre et aussi de l'éclairage  
13 quotidien que les serres vont pouvoir aller  
14 chercher. Donc, peut-être qu'une année soixante-dix  
15 (70) heures seraient beaucoup; une autre année, ce  
16 serait cent (100); puis une autre année, ce serait  
17 cent vingt (120). Donc, de déterminer un seuil  
18 précis sans être agronome et sans maîtriser  
19 l'ensemble de ces contraintes-là, ce que l'on sait,  
20 c'est que plus on va ajouter d'heures en termes de  
21 délestage, moins les clients vont trouver  
22 intéressante cette option-là. À savoir maintenant  
23 c'est à combien d'heures, il n'y a pas d'étude qui  
24 a été faite spécifiquement là-dessus.

25 Si je peux me permettre d'ajouter, ce qui

1 va changer aussi beaucoup, c'est le type de système  
2 de contrôle que les serristes peuvent avoir. Donc,  
3 plus les contrôles sont automatisés, moins l'impact  
4 va être grand sur des impacts négatifs qui  
5 pourraient être perçus de leur côté en termes  
6 d'ajustement pour s'assurer de s'effacer à la  
7 demande d'Hydro-Québec. Donc c'est multifactoriel.

8 Q. [19] Mais pourquoi ne pas avoir imposé de limite  
9 dans les tarifs sur le nombre d'heures d'effacement  
10 de l'OÉA pour l'éclairage, la photosynthèse,  
11 question d'avoir un chiffre clair annoncé à la  
12 clientèle? Et évidemment de pouvoir être en mesure  
13 de voir effectivement l'impact?

14 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

15 R. Effectivement, ici, l'avantage de ne pas mettre de  
16 contrainte d'heures, c'est qu'on peut avoir un  
17 moyen qui est très flexible, donc qui permet de ne  
18 pas avoir non plus de taux de réserve, donc de se  
19 familiariser avec le concept sur ce moyen-là, donc  
20 de ne pas prendre une provision supplémentaire pour  
21 alimenter ces clients-là. Donc, ça n'a pas d'impact  
22 en puissance. Ça n'a pas d'impact<sup>6</sup> sur le bilan de  
23 puissance. Donc, c'est pour ça qu'on n'a pas  
24 considéré non plus ces coûts-là dans l'analyse  
25 économique. C'est surtout là la principale raison



1 Distributeur pour déterminer « le  
2 nombre d'heures pour lesquelles Hydro-  
3 Québec prévoit des achats de court  
4 terme sur les marchés durant la  
5 période d'hiver » [...]

6 Alors on disait :

7 Veuillez notamment indiquer si ce  
8 nombre d'heures est basé sur une seule  
9 climatologie normale ou sur l'ensemble  
10 des climatologies dont dispose le  
11 Distributeur et justifier un tel  
12 choix.

13 Votre réponse a été la suivante :

14 Le nombre d'heures durant lequel des  
15 achats sont prévus sur les marchés de  
16 court terme est établi à partir du  
17 scénario moyen de prévision de la  
18 demande et des approvisionnements  
19 disponibles en énergie. Il s'agit du  
20 scénario de référence du Distributeur,  
21 en lien avec les exigences de la Régie  
22 en ce qui a trait à la planification  
23 des approvisionnements, telles  
24 qu'elles sont établies dans le guide  
25 de dépôt pour Hydro-Québec dans ses

1                                   activités de distribution  
2                                   d'électricité.

3           Alors la question suivante, là : ce scénario moyen  
4           horaire représente la climatologie de quelle année,  
5           pour commencer?

6           M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

7           R. La climatologie moyenne, donc c'est un scénario qui  
8           est fait avec une climatologie normale des... j'ai  
9           pas le nombre d'années exactement, là, mais...  
10          c'est pas une année particulière, mais c'est  
11          l'ensemble des années qu'on a à notre disposition,  
12          je pense que c'est les quarante-six (46) dernières  
13          années climatiques.

14          Q. **[22]** Donc, c'est l'ensemble des années que vous  
15          avez à votre disposition, c'est quarante-six (46)  
16          ou peut-être quarante (49), là, que vous avez à  
17          votre disposition, que vous avez utilisées, là,  
18          pour faire le scénario moyen horaire, c'est ça?

19          R. Exactement, donc c'est le scénario centré où on a  
20          cinquante pour cent (50 %) des chances d'avoir un  
21          hiver qui est plus froid et cinquante pour cent  
22          (50 %) des chances d'avoir un hiver qui est plus  
23          chaud.

24          Q. **[23]** En quoi le Guide de dépôt auquel vous faites  
25          référence dans la réponse vous oblige-t-il dans le

1 présent dossier à cibler que votre seul scénario de  
2 référence pour établir le nombre d'heures pour  
3 lesquelles Hydro-Québec prévoit des achats de court  
4 terme sur les marchés durant la période d'hiver? On  
5 parle évidemment du Guide de dépôt en matière de  
6 tarification des approvisionnements, là. Alors en  
7 quoi ici, dans notre dossier, est-ce que ça  
8 s'applique? Ou en quoi ça nous contraint?

9 R. Ce qu'on veut dire ici c'est ce qu'on a utilisé,  
10 c'est le même procédé ou la même demande qui est  
11 utilisée pour nos différents dossiers, autant le  
12 plan d'approvisionnement, là, que les anciens  
13 dossiers tarifaires, donc c'est la demande  
14 déterministe qui nous permet d'avoir un scénario  
15 avec des résultats qui sont fixes et qui sont  
16 indépendants pour chacune des heures, là. Donc,  
17 c'est le scénario qu'on utilise dans nos dossiers  
18 habituellement.

19 Q. **[24]** Je comprends le choix de méthodologie, mais  
20 est-ce qu'il serait techniquement possible de  
21 cibler tous vos scénarios horaire chronologique de  
22 climatologie différente pour déterminer la valeur  
23 espérée du nombre d'heures dont il était  
24 question... dont il est question, pardon, dans  
25 l'extrait?

1 R. C'est possible, mais il y aurait des contraintes  
2 puis il y aurait des biais associés à ça. Je peux  
3 peut-être l'expliquer si vous voulez. Quand on  
4 utilise un scénario moyen, donc on a un résultat  
5 fixe pour chacune des heures. On peut penser qu'on  
6 fait une optimisation pour une série d'heures dans  
7 l'année, donc vous êtes familier avec le processus,  
8 on prend la demande, on enlève nos  
9 approvisionnements qu'on a dans notre portefeuille,  
10 puis on regarde après ça, à la limite, si nos  
11 heures sont soit insuffisantes, donc on a des  
12 achats à faire sur les marchés, donc à l'équilibre,  
13 ou on est vraiment sur le point optimal ou on a,  
14 dans le fond, de l'énergie qui reste disponible.  
15 Donc, c'est ce que le scénario moyen nous permet de  
16 faire pour chacune des heures. On a un résultat qui  
17 est fixe, qui nous permet de planifier nos  
18 approvisionnements année après année. Contrairement  
19 au résultat où on utilise tous les scénarios  
20 climatiques, bien à ce moment-là on a au-delà de  
21 trois cents (300) résultats pour chacune des  
22 heures. Ce qui arrive, pour une heure qui serait à  
23 l'optimum, donc où on serait vraiment à  
24 l'équilibre, dans cent cinquante (150) scénarios on  
25 aurait des... des scénarios où il y a des achats

1 sur le marché qui sont prévus. Dans les cent  
2 cinquante (150) autres, on aurait de l'énergie  
3 disponible.

4 Donc, si on vient faire la moyenne de ces  
5 heures-là, automatiquement on va venir gonfler un  
6 petit peu le nombre d'heures d'achats sur les  
7 marchés réels ou en tout cas qui sont simulés, de  
8 façon un peu artificielle. Donc, c'est sûr que la  
9 moyenne de ces résultats climatiques-là, la moyenne  
10 du nombre d'heures d'achat va être effectivement  
11 plus grande, mais pour chacune des heures, on ne  
12 sera pas capable de dissocier si, vraiment, c'est  
13 des heures qui vont être nécessaires, donc, en  
14 moyenne, parce qu'on peut avoir des scénarios où il  
15 y a des heures d'achat prévues en même temps qu'il  
16 y a des heures où l'électricité est encore  
17 disponible.

18 Donc, si on utilisait cette formule-là ou  
19 cette méthodologie-là pour la formule de calcul,  
20 bien ça viendrait instaurer un biais où le nombre  
21 d'heures serait effectivement plus grand, mais le  
22 signal ne serait pas nécessairement le meilleur  
23 signal.

24 Q. [25] D'accord. Je vous amène maintenant à la page  
25 12, toujours à la même pièce, à la réponse 6.2,

1           juste un petit peu plus bas, dans le fond, aux  
2           lignes 8 à 13, pour être plus spécifique.

3                           Le coût évité en énergie  
4                           d'Hydro-Québec pour la période d'hiver  
5                           correspond au coût évité s'appliquant  
6                           à l'ensemble des heures de l'hiver.  
7                           Selon la dernière mise à jour à la  
8                           pièce HQD-4, document 4, B-0032 du  
9                           dossier R-4110-2019, ce coût évité  
10                           correspond à quatre virgule huit cents  
11                           le kilowattheure (4,8 ¢/kWh) en  
12                           dollars deux mille dix-neuf (\$2019).  
13                           Il s'agit du signal correspondant à la  
14                           formule proposée pour le tarif et  
15                           s'appliquant pour l'ensemble de la  
16                           période d'hiver.

17                           Alors la question est la suivante : peut-on  
18                           comprendre que le coût évité de quatre virgule huit  
19                           sous du kilowattheure (4,8 ¢/kWh) est la moyenne du  
20                           coût évité de toutes les heures de l'ensemble de la  
21                           période d'hiver, soit les deux mille neuf cent  
22                           quatre heures (2904 h) que représente cette  
23                           période?

24           R. C'est effectivement le coût pour l'ensemble des  
25           heures d'hiver.

1 Q. **[26]** Merci. Et je crois comprendre que les coûts  
2 évités aux heures de plus forte demande en hiver,  
3 le Distributeur doit recourir à des achats court  
4 terme, est plus élevé que cette moyenne, et vice-  
5 versa évidemment pour les heures de plus faible  
6 demande?

7 R. Je vous dirais que ça va dépendre des prix observés  
8 sur les marchés en temps réel.

9 Q. **[27]** Et ouis si on se limite à regarder les heures  
10 de plus forte demande, vous dites que ça pourrait  
11 être plus bas que la moyenne, c'est ça que vous  
12 dites?

13 R. Effectivement, ça va dépendre des données qu'on va  
14 observer réellement sur le marché. Donc, ce prix-  
15 là, c'est l'indication qu'on a des prix espérés  
16 pour l'hiver en entier, mais les variations sur les  
17 marchés, eux, vont être indépendantes, peuvent être  
18 plus hautes ou plus basses, là, que ce prix-là.

19 Q. **[28]** D'accord, merci. Nous sommes également encore  
20 dans la demande de renseignements, toujours à la  
21 pièce B-0021, mais en page 11, cette fois-ci et on  
22 a la méthodologie qui apparaît à l'écran du nouveau  
23 tarif proposé, calculé le tarif là, dans  
24 (inaudible), on ne peut pas le voir tout d'un seul  
25 coup à l'écran, mais si on peut, vous avez les

1 sections qui sont en jaune, c'est les sections qui  
2 nous intéressent pour les fins de la discussion.

3 Alors, étant donné ce qu'on vient de  
4 discuter aux questions précédentes, pourquoi la  
5 valeur, nombre HAP en fait, le nombre d'heures pour  
6 lesquelles Hydro-Québec prévoit faire un achat de  
7 court terme sur le marché d'une heure, en période  
8 d'hiver est-elle multipliée par CEEh, soit le coût  
9 évité en énergie, pour l'ensemble de la période de  
10 l'hiver? Cette valeur HAP ne devrait-elle pas être  
11 multipliée par le coût évité, des heures où des  
12 achats de court terme sont requis?

13 Me SIMON TURMEL (HQD) :

14 Est-ce qu'on pourrait simplement prendre une pause  
15 de quelques secondes? Je pense qu'on a un petit  
16 problème technique, ici.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Oui, je vous comprends totalement.

19 Me SIMON TURMEL (HQD) :

20 Ah, bon, la pause est terminée, le problème est  
21 résolu, merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Oui, Maître... Maître Sicard, j'imagine que vous  
24 allez dire que le son est en écho, de la part de  
25 maître Cadrin?

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Alors, s'il ne peut pas se débarrasser de l'écho,  
3 est-ce qu'il pourrait parler plus lentement, tout  
4 le temps, parce que quand il se met à parler vite,  
5 là, on n'entend plus rien.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui. Ça serait sage, Maître Cadrin, dans la  
8 journée, vous allez avoir d'autres contre-  
9 interrogatoires, que vous vous munissiez d'un vrai  
10 casque d'écoute.

11 Me STEVE CADRIN :

12 Il n'y a pas de problème, je vais m'occuper qu'il  
13 n'y ait pas d'écho pour la prochaine fois, puis je  
14 m'en excuse, là. On nous a mis un nouveau système,  
15 puis malheureusement, il fonctionne plus mal que  
16 l'ancien.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui, mais les casques d'écoute règlent les  
19 problèmes, parce qu'il n'y a pas de retour de son  
20 et c'est ce qui est indiqué dans le protocole,  
21 c'est-à-dire les règles de la Régie, d'avoir un  
22 casque d'écoute.

23 Me STEVE CADRIN :

24 Tout à fait. Je vais le faire, je m'en excuse.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Q. **[29]** Merci.

3 R. Maître Cadrin, pouvez-vous juste répéter votre  
4 question, s'il vous plaît? Elle a eu le temps de  
5 s'évaporer légèrement.

6 Me STEVE CADRIN :

7 Q. **[30]** Il n'y a pas de problème. Alors, comme on  
8 vient de le mentionner aux questions précédentes,  
9 on dit : pourquoi la valeur HAP est-elle multipliée  
10 par CEEh? Je ne vous ferai pas la nomenclature des  
11 acronymes. Cette valeur HAP ne devrait-elle pas  
12 être multipliée par le coût évité des heures où des  
13 achats de court terme qui sont requis?

14 R. Effectivement, dans la formule ici, ce qu'on  
15 utilise, c'est le coût évité en énergie. Donc,  
16 c'est le métrique qu'on a, qu'on dépose aussi dans  
17 nos différents dossiers d'analyses économiques.  
18 Pour l'instant, le coût évité horaire ou selon les  
19 différentes heures de la journée a été déposé dans  
20 le Plan d'approvisionnement. Mais on attend  
21 toujours un peu l'approbation de la Régie dans ce  
22 dossier-là pour l'utiliser. Donc, c'est le métrique  
23 qu'on a, puis c'est celui qu'on utilise  
24 présentement, puis celui qui est approuvé déjà par  
25 la Régie.

1 Q. **[31]** D'accord. Je vous amène maintenant à la page  
2 13, la réponse 6.3, toujours dans le même document,  
3 B-0021. Nous avons le tableau 6.3, page 13. Alors,  
4 la question est la suivante : pour les besoins de  
5 ces tableaux, en deux mille dix-neuf (2019), deux  
6 mille vingt (2020), est-ce que les achats sur les  
7 marchés de court terme, soit la deuxième colonne,  
8 tiennent compte des heures d'utilisation des  
9 contrats avec le producteur? Le cinq cents  
10 mégawatts (500 MW), donc, suite à l'appel d'offres  
11 de long terme 2015-01?

12 R. C'est effectivement les achats qui sont au-delà des  
13 moyens déjà présents dans le portefeuille du  
14 Distributeur. Donc, en énergie, donc au-delà du  
15 contrat cyclable et du contrat en puissance avec le  
16 Producteur.

17 Q. **[32]** Je veux être certain de bien vous comprendre,  
18 là, je m'excuse. On essaye de prendre en note votre  
19 réponse, donc, tiennent compte des heures  
20 d'utilisation des contrats avec le Producteur? Plus  
21 spécifiquement, celui qui réside de l'appel  
22 d'offres de long terme 2015-01. Oui ou non?

23 R. Oui. Oui.

24 Q. **[33]** Merci. Maintenant, est-ce que la deuxième  
25 colonne, pour les heures d'achats sur les marchés

1 de court terme, tient compte des heures  
2 d'utilisation du contrat cyclable avec le  
3 Producteur?

4 R. Vous parlez du coût évité en énergie? De la  
5 deuxième colonne?

6 Q. **[34]** La deuxième colonne. Tout à fait. La deuxième  
7 colonne, c'est « Nombre prévu d'heures d'achats sur  
8 les marchés de court terme pendant l'hiver (HAP). »

9 R. Bien, je croyais que c'était le sujet de votre  
10 première question. Donc, oui, les heures d'achats.  
11 Ici, le nombre prévu des heures d'achats, c'est les  
12 heures qui sont prévues au-delà de l'utilisation  
13 des moyens de gestion. Entre autres, les contrats  
14 avec le Producteur. Donc, la deuxième colonne.

15 Q. **[35]** Je vous amène maintenant à la page 18,  
16 toujours de la pièce B-0021, à la réponse 7.4. Or,  
17 on mentionne ici : « Le profil... » Je m'excuse, je  
18 vais vous laisser vous y rendre. Page 18, réponse  
19 7.4 :

20 Le profil de référence est basé sur  
21 une année de référence pour laquelle  
22 les températures pour les trois cents  
23 (300) premières heures sont plus  
24 chaudes que pour le reste de l'hiver.

25 Or, de quelle année de référence s'agit-il, tout

1 d'abord?

2 Mme MYRIAM HUDON :

3 R. Tel qu'indiqué à la réponse 7.2, il s'agit de  
4 l'année de référence deux mille dix-neuf (2019).

5 Q. **[36]** Pourquoi ne pas avoir utilisé une année plus  
6 représentative des années plus normales?

7 R. Pour ces profils présentés dans le présent dossier,  
8 le Distributeur s'est basé sur l'année la plus  
9 récente possible pour laquelle il y avait le plus  
10 de nombre de données disponibles également.

11 Q. **[37]** Est-ce que vous n'auriez pas eu le même nombre  
12 de données disponibles pour d'autres années plus  
13 normales, c'est ce que vous dites? C'est pour ça  
14 que vous avez utilisé l'année deux mille dix-neuf  
15 (2019)?

16 R. Disons que les caractéristiques de consommation  
17 qu'on a utilisées pour faire l'analyse économique  
18 n'auraient pas été, de façon significative, très  
19 différentes, là. Ça n'aurait pas eu d'impact sur  
20 les résultats qu'on vous a présentés,  
21 nécessairement.

22 Q. **[38]** D'accord. Je vous amène maintenant à la pièce  
23 B-0020 qui est la demande de renseignements numéro  
24 1 de la Régie. Et ce sera à la page 12 au tableau  
25 1.7, page 10, tableau 1.7 Voilà! Parfait. Voilà!

1           Alors :

2                            Veuillez fournir...

3           donc le nombre d'heures

4                                    ... [...] de périodes de restriction  
5                                    ainsi que le nombre d'heures de  
6                                    restriction de consommation demandé  
7                                    aux abonnements à l'OÉA pour éclairage  
8                                    de photosynthèse pour les hivers  
9                                    2017-2018 à 2019-2020.

10          Vous avez le tableau qui nous a été fourni donc.

11          Notons que le nombre d'heures, pardon, de périodes  
12          et le nombre d'heures de restriction de l'OÉA  
13          semble coïncider assez bien avec le nombre de  
14          périodes d'utilisation de l'option d'électricité  
15          interruptible. Est-ce que c'est un hasard ou est-ce  
16          que c'est le résultat d'appels simultanés pour les  
17          deux options?

18          M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

19          R. Votre conclusion est vraie pour certaines des  
20          années, mais pas la totalité, donc les années deux  
21          mille dix-sept, deux mille dix-huit (2017-2018),  
22          deux mille dix-huit, deux mille dix-neuf (2018-  
23          2019). Pour nous, on le traite de façon un peu plus  
24          coïncidente. Donc, effectivement, lorsqu'on appelle  
25          les gens qui sont à l'option d'électricité

1 interruptible, on appelle... on restreint aussi la  
2 consommation des gens qui sont à l'OÉA.

3 Pour l'année deux mille dix-neuf, deux  
4 mille vingt (2019-2020), je crois qu'on n'a pas  
5 fait aucun appel pour l'électricité interruptible.  
6 Donc, les restrictions sont plus liées au niveau de  
7 la gestion des approvisionnements qui sont de façon  
8 indépendante, là, de l'électricité interruptible.

9 Q. [39] Juste un instant, s'il vous plaît. Peut-être,  
10 peut-être juste vérifier là. Vous dites pour deux  
11 mille dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020), il  
12 n'y a pas de coïncidence, vous ne les avez pas  
13 appelés en même temps, électricité interruptible et  
14 l'électricité additionnelle, l'option d'électricité  
15 additionnelle. Je n'ai peut-être pas très bien  
16 compris, pour quelle raison cette fois-là vous  
17 l'avez fait différemment et sur quelle base?

18 R. Oui, effectivement. Donc, il y a plusieurs facteurs  
19 qui entrent en ligne de compte quand on décide de  
20 restreindre ces consommateurs-là. Ça va dépendre de  
21 l'état du réseau. Ça va dépendre aussi des prix  
22 qu'on observe sur les marchés. Donc, pour les  
23 hivers dix-sept, dix-huit (17-18) et dix-huit, dix-  
24 neuf (18-19), c'étaient des... Donc, les  
25 raisonnements qui nous ont appelés à utiliser

1 l'électricité interruptible sont les mêmes qui ont  
2 été... qui ont mené à la restriction de la  
3 consommation de l'OÉA.

4 Tandis qu'en deux mille dix-neuf, deux  
5 mille vingt (2019-2020), donc les prix de marchés  
6 étaient beaucoup plus faibles. On se rappelle que  
7 l'option, le coût variable pour l'électricité...  
8 l'électricité interruptible, excusez-moi, il est  
9 d'environ deux cents dollars (200 \$) du  
10 mégawattheure. Donc, il n'y a pas eu d'interruption  
11 pour les gens qui sont... les grands consommateurs  
12 d'électricité interruptible. Donc, les restrictions  
13 qui ont été faites ici sont en fonction des besoins  
14 qu'on avait en deux mille dix-neuf, deux mille  
15 vingt (2019-2020), donc hiver qui vient de se  
16 terminer, en fonction des besoins qu'on observait  
17 sur le réseau et aussi en fonction des prix de  
18 marché qu'on observait sur les marchés dans les  
19 juridictions voisines.

20 Q. **[40]** On sait que notre prix a un taux de réserve de  
21 quinze pour cent (15 %) pour l'électricité  
22 interruptible dans nos bilans de puissance, dans le  
23 cas d'option d'électricité additionnelle quel taux  
24 de réserve appliquez-vous dans votre bilan de  
25 puissance? J'ai compris que c'est à zéro, là,

1           mais...

2           R. Il y a deux éléments. Premièrement, effectivement,  
3           on ne considère pas ce moyen-là dans le bilan de  
4           puissance. Donc, premièrement, comme c'est une  
5           restriction, ce n'est pas une interruption de  
6           service, c'est différent. Donc, on n'empêche pas  
7           les gens de consommer. Ce qu'on fait, c'est qu'on  
8           les ramène à leur puissance, on va dire, souscrite  
9           ou de référence, de la puissance de référence.  
10          Donc, on ne considère pas ce moyen-là dans les  
11          moyens de gestion.

12                        Par exemple, toutefois, ils ne sont pas non  
13          plus dans la prévision en puissance du Distributeur  
14          pour ces périodes de restriction-là. C'est pour ça  
15          qu'ils ne sont pas inclus dans le bilan en  
16          puissance. Donc, ils n'ont pas de taux de réserve  
17          de zéro pour cent. Ce qui vient aussi différencier  
18          les deux, donc le délai est le même, donc c'est un  
19          préavis de deux heures, mais il n'y a aucune plage  
20          d'utilisation pour les restrictions de l'OÉA  
21          comparativement à l'électricité interruptible.  
22          Donc, les plages matin et soir qui sont  
23          prédéterminées vont venir induire à un taux de  
24          réserve pour ce moyen-là. Ce qui n'est pas le cas  
25          pour l'OÉA. C'est un moyen de gestion.

1 Q. **[41]** Concernant maintenant une référence à la pièce  
2 B-0010 à la page 11, lignes 28 à 38. Donc, il est  
3 fait mention à ces lignes... Je m'excuse, je vais  
4 vous laisser vous y rendre, je m'excuse. En page  
5 11. « Scénario de référence réaliste : », ligne  
6 28 :

7 avec report des investissements en  
8 croissance en transport et  
9 distribution selon services rendus.

10 Je lis le dernier paragraphe plus bas :

11 Sans présumer des conclusions à venir  
12 du comité technique, le Distributeur  
13 considère dans ce scénario que  
14 l'effacement des clients adhérant au  
15 nouveau tarif permettra de valoriser à  
16 hauteur de 80 % le coût évité de  
17 transport et de 32 % du coût évité de  
18 distribution, en se basant sur les  
19 hypothèses suivantes :

20 Je ne les énumérerai pas. Question : Si (inaudible)  
21 restriction à chaque hiver, qu'on fait référence au  
22 tableau qu'on vient de regarder tout à l'heure,  
23 comment pouvez-vous affirmer que l'effacement de  
24 ces clients permettra de valoriser à hauteur de  
25 quatre-vingts pour cent (80 %) le coût évité de

1 transport et de trente-deux pour cent (32 %) du  
2 coût évité de distribution?

3 Mme MYRIAM HUDON :

4 R. Disons que la réflexion qu'on a faite en ce moment,  
5 c'est que, même si on les utilise à trente-cinq  
6 (35) heures actuellement, il n'est pas exclu que,  
7 pour certaines années, on les utilise plus  
8 fréquemment. Et puis ça fait partie effectivement  
9 des considérations qui sont examinées par le comité  
10 de travail qui a cours en ce moment entre HQT et  
11 HQD de voir comment l'ensemble des moyens de  
12 gestion, que ce soit l'OÉA, la GTP ou tout autre  
13 produit d'effacement, va être considéré dans la  
14 planification et de l'exploitation du réseau.

15 Par contre, on considère quand même  
16 réaliste étant donné que la volonté, tant du  
17 Transporteur que du Distributeur, est de maximiser  
18 l'impact de ces moyens-là. On considère pour  
19 l'instant les taux d'effacement qu'on vous a  
20 présentés dans la preuve.

21 Q. **[42]** Juste pour bien comprendre. On avait tout à  
22 l'heure dans le tableau vingt-cinq (25), trente-  
23 quatre (34), vingt-cinq (25) heures selon les trois  
24 hivers qu'on a regardés, vous me parlez de trente-  
25 cinq (35) heures, donc, dans le fond, vous prenez

1 le plus haut pour l'année deux mille dix-neuf  
2 (2019)... deux mille dix-huit, deux mille dix-neuf  
3 (2018-2019). Là, vous me parlez d'un chiffre très  
4 précis, là, qui est le quatre-vingts pour cent  
5 (80 %) du coût évité de transport et trente-deux  
6 pour cent (32 %) du coût évité de distribution.  
7 Comment vous êtes arrivé à ces chiffres-là?

8 R. Ces chiffres-là sont tirés de l'analyse qu'on a  
9 faite il y a deux ans à peu près, qu'on a terminée  
10 l'année passée, avec le comité de transport et  
11 distribution sur l'apport que peuvent avoir d'un  
12 point de vue générique les produits d'effacement.  
13 Donc, considérant que, même si c'est juste pour  
14 trente-cinq (35) heures qu'on appelle certains  
15 produits, on peut présumer que ça va être à la  
16 pointe du réseau de transport et distribution et  
17 compte tenu que la planification de ces réseaux-là  
18 se fait sur le moment de la pointe, on considère  
19 quatre-vingt pour cent (80 %), dans la mesure où il  
20 y a vingt pour cent (20 %) des postes qui ne  
21 pointeront pas à la même heure que la pointe  
22 provinciale. Donc, le quatre-vingt (80) a été  
23 évalué comme ça.

24 Pour le trente-deux pour cent (32 %) du  
25 coût évité de distribution, c'est dans le fond,

1 c'est le même quatre-vingt pour cent (80 %) qui  
2 s'applique, mais pas sur la totalité du coût évité  
3 de distribution, parce qu'on le scinde en deux,  
4 investissement, croissance, reprise après panne et  
5 puis ces produits-là ne permettent pas de gérer la  
6 reprise après panne, là.

7 Q. **[43]** Un des fardeaux, là, du Comité technique, je  
8 ne veux pas juste vous référer à une pièce, là, je  
9 pense que l'UPA vous a posé la question, nous aussi  
10 on vous l'a posée également. On parlait de  
11 plusieurs phases, là, de travaux, là, chez le  
12 Distributeur et chez le Transporteur.

13 Là, juste pour bien comprendre : quand ont  
14 commencé ces travaux d'analyse?

15 R. Je dirais, la réflexion globale a commencé il y a  
16 environ deux ans, quand on a révisé la méthodologie  
17 d'application des coûts évités de transport,  
18 distribution, dans les analyses économiques.  
19 Officiellement, je dirais que pour vraiment comment  
20 est-ce que ces moyens-là vont être considérés dans  
21 la planification et l'exploitation des réseaux, ça  
22 a commencé en février deux mille vingt (2020) de  
23 cette année, là, où on se penche spécifiquement et  
24 uniquement sur ces questions.

25 Q. **[44]** Vous parlez de plusieurs phases, là, dans les

1 réponses notamment il y a (inaudible), est-ce que  
2 vous pouvez m'en dire un peu plus, là, de combien  
3 de phases dont on parle? La nature de la bête des  
4 phases pour un peu mieux comprendre les séquences  
5 qui s'en viennent ou qui sont déjà réalisées?

6 R. En fait, c'est des travaux qui sont quand même de  
7 longue haleine, qui doivent s'échelonner sur une  
8 certaine période de temps. Je vous dirais que  
9 jusqu'à maintenant, on a identifié certains postes  
10 sur le réseau pour lesquels on va faire soit des  
11 projets pilotes où on va les regarder plus  
12 attentivement.

13 Du point de vue de la planification par  
14 poste aussi, on a maintenant terminé les travaux  
15 qui nous permettent de faire une prévision horaire  
16 pour chacun des postes satellites. Nous faire des  
17 simulations pour voir l'impact des produits de  
18 gestion sur chacun de ces postes-là.

19 En même temps, en parallèle, il faut mettre  
20 en place les outils et puis l'ensemble des données  
21 qui vont pouvoir être utilisées par la suite par  
22 les planificateurs.

23 Donc, il y a plusieurs travaux en  
24 parallèle, il faut faire des tests réels sur les  
25 réseaux et après ça, développer les outils une fois

1 que les conclusions vont avoir été établies pour  
2 que ça puisse être pris en compte dans la  
3 planification et l'exploitation.

4 Q. **[45]** Maintenant...

5 R. Oui, excusez-moi, allez-y.

6 Q. **[46]** Non, en fait la question qui tue, là, je  
7 comprends qu'il y a des phases qui sont faites, des  
8 phases qui sont à faire, mais la question qui tue :  
9 est-ce qu'il y a une date d'échéance anticipée?  
10 Est-ce que vous pouvez nous en déclarer une  
11 aujourd'hui, maintenant? Vous n'avez toujours pas  
12 d'idée?

13 R. Non, c'est sûr que je ne peux pas donner de date  
14 effective, là, mais c'est sûr que les travaux vont  
15 bon train. Il y a une certaine planification qui  
16 est en cours. Dans le courant de l'année deux mille  
17 vingt et un (2021), je ne peux pas affirmer que les  
18 travaux vont être terminés, mais ils vont être très  
19 certainement avancés, là.

20 Q. **[47]** Peut-être une autre question, ce n'est pas  
21 nécessairement obligatoire d'aller dans les pièces.  
22 Vous avez répondu à une demande de renseignements  
23 de la FCEI qui est la pièce B-0029, pas besoin d'y  
24 aller, là.

25 Vous dites que, donc, les modalités pour

1 l'OÉA, pour l'éclairage de photosynthèse prévoit un  
2 certain nombre d'heures d'interruption par année.  
3 Alors, quel est ce nombre d'heures prévu  
4 d'interruptions par année, pour toutes les années  
5 couvertes dans l'analyse économique dans le présent  
6 dossier?

7 R. En fait, de la façon que l'analyse économique a été  
8 effectuée, compte tenu qu'on... ce qu'on a voulu  
9 voir, c'est l'impact des nouvelles ventes  
10 additionnelles sur les appels d'offres en puissance  
11 et sur les réseaux de transport, distribution. Donc  
12 ces trois éléments-là sont impactés par la  
13 consommation à l'heure de pointe des réseaux. Donc,  
14 dans l'analyse économique, on n'a pas besoin  
15 d'avoir un nombre d'heures précis pour venir faire  
16 les analyses.

17 Q. **[48]** Je vais vous faire la lecture peut-être de la  
18 réponse que aviez dans le cas de la demande de  
19 renseignements de la FCEI. C'est pas très long, là.  
20 Peut-être que ça va vous replacer dans le cadre.  
21 S'il faut, on pourra aller voir la pièce, je  
22 voulais juste pas prendre trop de temps, là.

23 Alors, je vous lis la réponse qui apparaît  
24 donc à la page 8, la réponse 2.7 :

25 Les modalités de l'OÉA pour

1 l'éclairage de photosynthèse prévoient  
2 un certain nombre d'heures  
3 d'interruption par année. Au cours des  
4 dernières années, des clients abonnés  
5 à cette option semblent avoir bien  
6 composé avec les périodes de  
7 restriction demandées par le  
8 Distributeur.

9 Bon. Ce que je voulais peut-être répéter la  
10 question qu'on a posée. Dans le contexte de cette  
11 réponse, quel est ce nombre d'heures prévu  
12 d'interruption par année pour les années couvertes  
13 par l'analyse économique dans le présent dossier.

14 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

15 R. Bien, en fait, je pense que la question, puis je ne  
16 l'ai pas devant moi, là, mais la réponse référerait  
17 plutôt au fait que c'était plus un descriptif de  
18 l'option du tarif en tant que tel. C'est que, dans  
19 le fond, en contrepartie d'un prix plus avantageux,  
20 le tarif prévoit un certain nombre d'heures  
21 d'interruption. C'est plus dans ce sens-là. Donc,  
22 je voulais juste recadrer, dans le fond, l'idée du  
23 mot « prévision » et le nombre d'heures prévu.

24 Q. **[49]** O.K. Quand on parle du mot « prévoit », je  
25 vais vous laisser... quand on parle du mot

1 « prévoit », dans le fond, un certain nombre  
2 d'heures d'interruption, quelles sont les heures  
3 d'interruption que vous prévoyez? Qu'est-ce qui a  
4 été prévu? Est-ce que je le dis mal ou je comprends  
5 mal la réponse que vous avez donnée.

6 Mme MYRIAM HUDON :

7 R. En fait, dans l'analyse économique, ce qu'on  
8 considère, c'est la présence à l'heure de pointe  
9 des différents profils qui nous permette d'établir  
10 des caractéristiques de consommation qui ont été  
11 présentées dans le complément de preuve.

12 Donc, on regarde, pour chaque profil de  
13 clients, quelle est sa présence à la pointe. Compte  
14 tenu que c'est un produit qui doit s'effacer à  
15 l'heure de... aux heures les plus chargées sur le  
16 réseau à la demande du Distributeur, donc on  
17 considère que ces clients-là ne seront pas présents  
18 à l'heure de pointe.

19 Q. [50] D'accord. Je vous amène maintenant à la pièce  
20 B-0039, qui est la demande de renseignements numéro  
21 2 de la Régie, à la page 14, réponse 2.5. Et on  
22 pourrait peut-être regarder le tableau qui se  
23 trouve à la page 15. Merci. Alors, dans votre  
24 réponse, vous mentionniez :

25 De plus, le nombre d'heures d'achats

1 sur les marchés de court terme est  
2 celui prévu au bilan d'énergie jusqu'à  
3 l'hiver 2025-2026 puis, par la suite,  
4 le Distributeur a fait l'hypothèse que  
5 des achats sur les marchés de court  
6 terme seraient requis pour 75 % des  
7 heures en hiver.

8 C'est ce qu'on peut voir d'ailleurs apparaître au  
9 tableau, là, de façon plus visuelle.

10 Alors, pourquoi avoir utilisé une méthode  
11 différente, après l'hiver deux mille vingt-cinq,  
12 deux mille vingt-six (2025-2026), pour déterminer  
13 le nombre d'heures d'achats sur les marchés de  
14 court terme?

15 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

16 R. Effectivement, c'est... désolé, c'est un choix  
17 qu'on a fait pour représenter un peu aussi la  
18 réalité où on va être rendu au moment où on va  
19 faire des appels d'offres de long terme.

20 Donc, c'est sûr qu'à l'horizon deux mille  
21 vingt-six, deux mille vingt-sept (2026-2027), comme  
22 on a vu, on est... avant deux mille vingt-six  
23 (2026), on est sur un signal de court terme, donc  
24 on utilise les heures d'achats comme on en a parlé  
25 tantôt, selon la méthode utilisée dans le plan

1 d'approvisionnements.

2 Au-delà de ça, quand on est rendu à  
3 appliquer le signal de long terme, bien là c'est un  
4 total en énergie qui vient être notre limite, notre  
5 borne supérieure, dans le fond. Au-delà, on va  
6 déclencher des appels d'offres.

7 Ce que nous on prévoit, du côté des  
8 planifications à long terme, c'est qu'on ne voudra  
9 pas nécessairement planifier sur cette limite  
10 supérieure là de trois térawattheures (3 TWh) sur  
11 les marchés annuellement. Donc, on veut se laisser  
12 une petite marge de manoeuvre pour pouvoir  
13 justement s'ajuster aux différents aléas  
14 climatiques. Si l'hiver est légèrement plus froid  
15 et tout ça, donc pas nécessairement être, je veux  
16 dire, accoté sur ce trois térawattheures là  
17 (3 TWh).

18 Donc, l'hypothèse qu'on a pris ici, c'est  
19 de dire qu'on allait toujours conserver des heures  
20 sur les marchés de court terme, quand même à un  
21 niveau assez important, qui allait être environ de  
22 soixante-quinze pour cent (75 %) de ces heures de  
23 marché-là. Donc, ce qui représente, là, le mille  
24 cent soixante-dix-huit heures (1178 h), puis  
25 légèrement plus, là, dans le cas d'année

1 bissextile.

2 Q. **[51]** Le tableau 2.5 que l'on voit à l'écran est  
3 basé sur quels bilans? Ceux du Plan d'appro, tel  
4 que déposés au dossier du Plan d'appro? Ou ceux de  
5 l'état d'avancement publié... l'état d'avancement  
6 intérimaire du premier (1er) octobre? Parce que  
7 vous répondez, je pense, le vingt-deux (22) octobre  
8 à la Régie. Sur quelle information on est?

9 R. J'ai un petit doute. Je pourrais vérifier puis  
10 revenir avec... avec la prévision exacte.

11 Q. **[52]** Ce serait apprécié peut-être juste de  
12 préciser. Est-ce qu'on prend un engagement pour  
13 confirmer, je peux peut-être rephraser pour être  
14 bien clair. Alors le tableau R-2.5 est basé sur  
15 quels bilans, ceux du plan d'approvisionnement ou  
16 ceux de l'état d'avancement qui a été publié le  
17 premier (1er) octobre, on se comprend.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Ça va, Maître Turmel?

20 Me SIMON TURMEL (HQD) :

21 C'est noté.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Donc, Madame la Greffière, engagement numéro 1.

24

25 ENG-1 (HQD) Confirmer sur quels bilans est basé le

1                                    tableau R.2.5 de la pièce B-0039  
2                                    (demandé par l'AHQ-ARQ)

3

4                    Me STEVE CADRIN :

5            Q. **[53]** Évidemment on mentionne que... je devrais dire  
6            le tableau 2.5 de la pièce B-0039, là, pour les  
7            fins de s'y retrouver plus facilement tout à  
8            l'heure. Alors je passe maintenant à une autre  
9            question qui est en lien avec la réponse... une  
10           réponse donnée à l'AQCIE dans sa demande de  
11           renseignements. Et je vais vous donner une phrase à  
12           la lecture, sans y référer :

13                                    Le Distributeur rappelle que  
14                                    l'admission du chauffage destiné à la  
15                                    culture des végétaux dans le nouveau  
16                                    tarif qu'il propose pourrait permettre  
17                                    aux producteurs en serre actuellement  
18                                    alimentés au mazout de réaliser des  
19                                    économies entre 65 % et 120 %.

20            Alors ce sont des économies par rapport à quoi?

21            Peut-être pour mieux comprendre d'où ça vient et si  
22            vous voulez référer à la demande de renseignements,  
23            c'est la pièce B-0022, page 18.

24            R. Est-ce qu'on peut afficher la pièce pour faciliter?

25            Q. **[54]** Absolument.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Quelles lignes?

3 Me STEVE CADRIN :

4 Q. [55] C'est la section de 3 à 9. En fait,  
5 (inaudible) particulièrement ce que je viens de  
6 vous lire. Alors la question est donc : comment...  
7 de quelle économie parle-t-on - lorsqu'on parle des  
8 économies plus spécifiquement à la ligne 9, là - et  
9 elle dit des économies entre soixante-cinq (65 %)  
10 et cent vingt pour cent (120 %). Par rapport à  
11 quoi, dans le fond?

12 Mme MYRIAM HUDON :

13 R. Donc, dans le fond, pour la clientèle  
14 résidentielle, on s'est basé sur la moyenne des  
15 prix qui sont publiés par la Régie du mazout numéro  
16 2, moyenne entre deux mille (inaudible) à juin deux  
17 mille vingt (2020) pour l'économie pour les clients  
18 au résidentiel, on a pris le prix du mazout vrac  
19 pour la moyenne de la même période. En considérant  
20 un taux d'efficacité des équipements de soixante-  
21 dix pour cent (70 %).

22 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

23 R. Si je peux me permettre, les références, là, sont  
24 explicitées, dans le fond, à la pièce HQD-1,  
25 Document 1, page 15, les notes de bas de page 22 et

1 23.

2 Q. **[56]** Alors on en prend note pour les références,  
3 merci. Peut-être juste pour comprendre, là, comment  
4 on peut faire pour avoir des économies de cent  
5 vingt pour cent (120 %), donc au-dessus de cent  
6 pour cent (100 %)? Comment on arrive à ça, là?

7 Mme MYRIAM HUDON :

8 R. Bien, en fait, en prenant la moyenne des prix de  
9 mazout que je vous ai indiquée, puis en considérant  
10 l'équivalence des... combien de joules  
11 l'électricité qu'on permet de consommer de  
12 l'énergie, versus le mazout, on analyse à un prix  
13 équivalent de douze cennes du kilowattheure  
14 (12 ¢/kwh) pour un client qui est actuellement  
15 alimenté au mazout. Puis, on compare ce prix-là  
16 avec le (inaudible) de l'OÉA à cinq et cinquante-  
17 neuf (5,59). C'est comme ça qu'on dégage que les  
18 clients ont un avantage de l'ordre de cent vingt  
19 pour cent (120 %). Donc, entre un prix équivalent à  
20 douze cennes (12 ¢), versus le cinq et cinquante-  
21 neuf (5,59).

22 Q. **[57]** Peut-être une dernière ligne de questions. En  
23 fait, plus spécifiquement avec l'usage dans le fond  
24 pour les serres de cannabis. Alors, vous avez  
25 mentionné dans certaines réponses de demandes de

1 renseignements, notamment à la FCEI, mais  
2 également, donc, à la Régie plus récemment. Les  
3 enjeux pour identifier les usages de serres de  
4 cannabis. Évidemment, on réfère dans la question de  
5 la Régie, qui était la pièce B-0039 spécifiquement.  
6 Et la réponse va se trouver aux pages 26 à 30.  
7 Grosso modo, on va se poser quelques questions,  
8 mais plus spécifiquement à la page 28. La réponse  
9 5.5. Alors donc, il y avait des discussions sur la  
10 complexité. Alors nous, on vient de sortir du  
11 dossier de la cryptomonnaie, quant à la difficulté  
12 d'identifier le type d'usage, là, cette fois-ci,  
13 plus spécifiquement en lien avec le cannabis, et  
14 non pas les autres sortes d'usages. Est-ce qu'on  
15 peut convenir ensemble que ce n'est pas très  
16 complexe de découvrir qui fait de la culture en  
17 serre de cannabis?

18 M. JOEL FONTAINE :

19 R. Oui, excusez-moi. Donc, en termes de complexité,  
20 effectivement, ce n'est pas complexe d'identifier  
21 qu'un producteur va produire du cannabis. Par  
22 contre, cette production-là peut varier dans le  
23 temps, peut aussi avoir des productions mixtes.  
24 Donc, c'est la complexité d'avoir une évaluation  
25 juste à longueur d'année et pour les années qui

1           suivent.

2       Q. [58] Sur la complexité de la question de la  
3           production mixte, là. Je reviens en arrière, peut-  
4           être une étape. La production de cannabis en serre  
5           est encadrée quand même significativement, là, par  
6           des normes. Par des emplacements, superficies.  
7           Également, à l'intérieur, même s'il y avait une  
8           production mixte, elle serait mise à part  
9           complètement. Elle n'a pas le droit d'être avec le  
10          reste. Est-ce qu'on est d'accord là-dessus, là?  
11         D'ailleurs, ça fait aussi l'objet d'un permis, là,  
12         qui doit être émis pour les autorisations.

13         LE PRÉSIDENT :

14         Votre son était très mauvais, Maître Cadrin.

15         Me STEVE CADRIN :

16         Ah, je m'en excuse (inaudible). (inaudible) peut-  
17         être un petit bout. Je vais répéter ma question, si  
18         c'était très mauvais. Peut-être, juste éteindre  
19         votre micro - j'oublie votre nom monsieur le  
20         témoin.

21         LE PRÉSIDENT :

22         Oui, Maître Cadrin?

23         Me STEVE CADRIN :

24         Oui?

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Il vous reste cinq minutes. Vous en êtes à cinq  
3 minutes de la fin de vos questions. Est-ce que vous  
4 avez presque complété?

5 Me STEVE CADRIN :

6 Oui. Je vais reposer cette question-là, Monsieur le  
7 Président. C'est la dernière.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci.

10 Me STEVE CADRIN :

11 Q. [59] Alors, je vais la répéter pour être plus  
12 clair. Quand vous parlez de mixité de production.  
13 Vous dites que quand il y a une mixité de  
14 production, ça devient difficile à savoir. Mais je  
15 vous suggère que la production de cannabis doit  
16 être tenue à part. Complètement à part du reste.  
17 Elle est encadrée... Peut-être laisser votre micro  
18 éteint, sinon ça va me faire un retour de son, je  
19 pense. Merci, c'est gentil. Alors, il y a  
20 différents encadrements, il y a des permis, il y a  
21 des autorisations. Il y a même des productions qui  
22 sont encadrées de « A » à « Z » (inaudible)  
23 cannabis. Donc, j'ai de la difficulté à saisir ce  
24 qui cause problème en termes de mixité, puis  
25 comment ça peut rendre les choses complexes, je

1 m'excuse.

2 M. JOEL FONTAINE :

3 R. Oui, effectivement, c'est... La production de  
4 cannabis est encadrée. Toutefois, le producteur  
5 pourrait avoir sur un même site, deux serres  
6 différentes branchées sur le même compteur. Donc,  
7 les deux pourraient être indépendants en termes de  
8 production, mais pourraient être sur le même  
9 compteur électrique. Et là, ça devient un petit peu  
10 plus compliqué, là, de faire cette distinction-là.

11 Q. [60] Alors, donc, je comprends qu'effectivement, si  
12 on exigeait un compteur distinct pour la production  
13 de cannabis, on réglerait le problème tout  
14 simplement?

15 R. Pour l'identification (inaudible) exiger des  
16 compteurs pour chacune des types d'utilisations, ce  
17 serait assez particulier, mais au-delà de ça, oui,  
18 ça réglerait une partie de ces enjeux-là.  
19 Toutefois, ce qu'il faut voir aussi, c'est que dans  
20 le tarif actuel de photosynthèse, les clients qui  
21 produisent du cannabis ont déjà accès. Donc, il  
22 faudrait revoir aussi, probablement, un certain  
23 nombre de choses.

24 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

25 R. Et si vous me permettez, j'ajouterais dans le fond

1 que la position du Distributeur vise le  
2 développement de la production en serre. On ne rend  
3 pas nécessairement à un seul type de culture qu'on  
4 pratique. Donc, c'est un tout. C'est en lien avec  
5 le développement de la production en serre, en tant  
6 que telle, nonobstant le type de culture pratiquée.

7 Q. [61] Merci. Effectivement, on reprendra la  
8 discussion en plaidoiries sur cette question-là. Ça  
9 complète nos questions, merci beaucoup.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci bien, Maître Cadrin. Merci d'avoir respecté  
12 votre temps. Alors, nous allons reprendre après la  
13 pause avec l'AQCIÉ, maître Lanoix. Donc, nous  
14 allons revenir à dix heures trente-cinq (10 h 35).  
15 Merci.

16 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

17

18 REPRISE DE L'AUDIENCE

19 (10 h 35)

20 LE PRÉSIDENT :

21 Nous revoilà. Maître Lanoix, vous êtes au poste?

22 Me SYLVAIN LANOIX :

23 Bonjour, Monsieur le Régisseur; bonjour...

24 Me SIMON TURMEL (HQD) :

25 Si je peux me permettre peut-être avant que maître

1 Lanoix prenne la parole, nous aurons une réponse à  
2 l'engagement numéro 1.

3 LE PRÉSIDENT :

4 On appelle ça de la célérité. Merci bien. Alors la  
5 réponse, on écoute la réponse.

6 Me SIMON TURMEL :

7 Donc, je passe la parole à monsieur Franche.

8 Engagement numéro 1.

9 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

10 R. Bonjour. La question était de savoir si le nombre  
11 d'heures prévues au tableau R-2.5 était basé sur le  
12 Plan d'approvisionnement ou l'État d'avancement.  
13 Donc, c'est basé sur l'État d'avancement, la plus  
14 récente prévision, comme les coûts évités en  
15 énergie aussi, donc qui faisaient déjà partie de la  
16 réponse.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci. Alors, Maître Lanoix, je vois que vous  
19 n'avez pas de casque d'écoute, mais pour les  
20 prochains jours, ça va venir, je présume.  
21 Maintenant, vous aviez annoncé vingt (20) minutes.  
22 Vous êtes toujours dans le même cadre?

23 Me SYLVAIN LANOIX :

24 À plus ou moins quelques minutes près.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Allons-y! Il n'y a pas de problème. Merci.

3 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX :

4 Merci. Madame, Messieurs les Régisseurs. Bonjour au  
5 panel.

6 Q. [62] Tout d'abord, je vais commencer avec des  
7 questions relativement à la prévision des besoins.  
8 Au soutien de votre demande, le Distributeur  
9 indique qu'il espère contribuer à l'atteinte de  
10 l'objectif des producteurs de serre du Québec de  
11 doubler leur production, laquelle pourrait se  
12 traduire par une augmentation de consommation  
13 électrique d'environ quatre cent cinquante  
14 gigawattheures (450 GWh) d'ici deux mille trente  
15 (2030). Et l'analyse économique pour l'horizon deux  
16 mille trente (2030) s'est faite sur la base de ce  
17 chiffre. Pourtant, dans le dossier du Plan  
18 d'approvisionnement 2020-2029, le Distributeur  
19 prévoit un accroissement des ventes pour les serres  
20 beaucoup plus important d'ici deux mille trente  
21 (2030).

22 Alors, je vais référer, Madame la  
23 Greffière, nous avons produit sous la cote  
24 C-AQCIE-0015 l'État d'avancement deux mille vingt  
25 (2020) du Plan d'approvisionnement dans le dossier

1 R-4110-2019, la pièce B-0102. Je vous inviterais à  
2 aller à la page 43. Il s'agit donc d'un état  
3 d'avancement qui a été produit vendredi dernier en  
4 considération de la date limite du premier (1er)  
5 novembre. Donc, à la page 43, on retrouve un  
6 tableau qui est une mise à jour des prévisions des  
7 ventes d'électricité par secteurs, dont le secteur  
8 des serres. Alors, j'invite madame la greffière à  
9 aller au tableau 7.1 qui est en haut de la page 43.  
10 Voilà! Merci.

11 Alors, on voit dans ce tableau qu'il est  
12 prévu pour deux mille vingt-neuf (2029) des ventes  
13 de mille deux cents gigawattheures (1200 GWh) ou un  
14 point deux térawattheure (1,2 TWh) selon l'échelle  
15 du tableau pour les serres par rapport à une  
16 consommation de point quatre térawattheure  
17 (0,4 TWh) pour deux mille vingt (2020). Ce qui  
18 représente donc pour cette période-là, deux mille  
19 vingt à deux mille vingt-neuf (2020-2029), une  
20 augmentation de huit cents gigawattheures (800 GWh)  
21 plutôt que quatre cent cinquante (450 GWh) annoncés  
22 dans le présent dossier.

23 Alors ma question c'est : Comment vous  
24 pouvez expliquer cette différence entre vos  
25 prévisions d'augmentation de production ou de

1 consommation d'électricité pour les serres soumises  
2 dans votre État d'avancement le plus récent, là, il  
3 date de vendredi, et la projection sur laquelle  
4 vous vous basez pour faire votre analyse économique  
5 dans le présent dossier?

6 Mme MYRIAM HUDON :

7 R. Bien, écoutez, de ce que je comprends de ce qui est  
8 présenté dans l'État d'avancement, c'est la  
9 croissance qui était déjà prévue dans le Plan  
10 d'approvisionnement, donc qui excluait le quatre  
11 cent cinquante gigawattheures (450 GWh) qu'on vous  
12 présente aujourd'hui. Donc, c'est la croissance des  
13 autres serres qui ne seront pas au nouveau tarif  
14 proposé. Et dans l'État d'avancement, on est venu  
15 ajouter le quatre cent cinquante gigawattheures  
16 (450 GWh). Donc, l'analyse économique porte  
17 exclusivement sur le quatre cent cinquante  
18 gigawattheures (450 GWh) pour lequel on propose le  
19 nouveau tarif.

20 Q. **[63]** Ma compréhension du quatre cent cinquante  
21 gigawattheures (450 GWh) est à l'effet qu'il s'agit  
22 de la consommation totale des serres des trois  
23 cents (300) producteurs de serres qui ont...  
24 Excusez-moi! Je reformule. Ma compréhension,  
25 c'était que le quatre cent cinquante gigawattheures

1 (450 GWh) qui était la projection qu'on retrouve à  
2 la page 13 de votre document de présentation,  
3 B-0004, alors je cite l'extrait :

4 [...] le Distributeur espère  
5 contribuer à l'atteinte de l'objectif  
6 des PSQ

7 Producteurs de serres du Québec.

8 de doubler leur production, laquelle  
9 pourrait se traduire par une  
10 augmentation de la consommation  
11 électrique d'environ 450 GWh d'ici  
12 2030.

13 Alors vous nous avez dit que c'est la production de  
14 serres comme un tout, qui est considérée dans le  
15 cadre de la présente demande, alors pourquoi ce  
16 n'est pas... pourquoi il y a plus d'augmentation  
17 que le... que le quatre cent cinquante (450 GWh),  
18 qui est inclus dans le... le tableau, là  
19 (inaudible).

20 LE PRÉSIDENT :

21 Pouvez-vous répéter la réponse?

22 M. JOEL FONTAINE :

23 R. Donc, essentiellement, la prévision au niveau de...  
24 la croissance des ventes au niveau des serristes  
25 est relativement complexe en ce sens où est-ce que

1 si on regarde la consommation actuelle de nos trois  
2 cents (300) quelques clients, ce que l'on sait  
3 c'est qu'il y a à peu près une quinzaine de  
4 clients, les plus grands dans le fond, qui vont  
5 aller chercher probablement quatre-vingt pour cent  
6 (80 %) de cette consommation-là.

7 Or, dans les dernières années, on a eu des  
8 projets qui ont été des intentions de projets,  
9 quelques-uns ne se sont pas matérialisés, mais avec  
10 des très grands projets. Là-dedans, on en avait  
11 quelques-une au niveau du cannabis. Donc, c'est sûr  
12 que si on a un client qui s'installe avec un dix  
13 mégawatts (10 MW), quinze mégawatts (15 MW), c'est  
14 déjà plus gros que la majorité de nos très gros  
15 clients. Donc, la prévision va être extrêmement  
16 sensible entre un scénario fort à un point deux  
17 (1,2) et un scénario d'augmentation à quatre cent  
18 cinquante (450 GWh). Le quatre cent cinquante  
19 (GWh), lui, il reflète, dans le fond, le fait qu'on  
20 double la consommation actuelle de deux cent  
21 cinquante (250 GWh) et on ajoute, dans le fond, la  
22 conversion des clients qui sont au mazout vers  
23 l'électricité. Donc, concilier les deux, je dirais  
24 que c'est comme des plages où est-ce qu'on a un  
25 deux cent cinquante gigawattheures (250 GWh)

1           actuellement, on en ajouterait un un térawattheure  
2           (1 TWh), un mille gigawattheures (1000 Gwh), si  
3           tous les très, très grands projets se réalisent.  
4           Mais si on prend le plan de développement des PSQ,  
5           donc de doubler la superficie actuelle, on  
6           arriverait peut-être à quatre cent cinquante  
7           (450 GWh).

8                        Quand on regarde la preuve des... de l'UPA  
9           puis principalement de monsieur Laniel, bien lui,  
10          il parle peut-être d'un six cent cinquante  
11          (650 GWh). Donc, pour moi, c'est un scénario qu'on  
12          qualifierait peut-être d'un peu plus réaliste,  
13          selon nous, là, à quatre cent cinquante (450 GWh),  
14          mais si tous les très grands projets qui ont été  
15          signifiés se réalisent, on pourrait atteindre un  
16          térawattheure (1 TWh) de plus que la consommation  
17          actuelle.

18          Me SYLVAIN LANOIX :

19          Q. **[64]** Donc, dans le fond, les... vos projections  
20          pourraient aller, en termes de consommation  
21          additionnelle pouvant bénéficier de... en matière,  
22          là, de photosynthèse et de chauffage, là, pourrait  
23          aller du simple au double dépendamment...  
24          dépendamment de l'évolution des choses sur  
25          l'horizon de dix (10) ans. C'est... est-ce que je

1           comprends qu'on est dans... dans ce spectre de  
2           possibilités-là pour les dix (10) prochaines  
3           années?

4           R. Il est certain que si d'immenses projets, donc  
5           qu'on en vient à plus que doubler la production des  
6           serres actuellement, oui, on pourrait dépasser le  
7           quatre cent cinquante (450 GWh) et tendre vers un  
8           térawattheure (1 TWh). Ceci dit, c'est dans l'ordre  
9           du possible, à savoir... donc oui, on en est là.

10          Q. **[65]** Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire,  
11          quand on regarde la croissance de huit cent  
12          gigawattheures (800 GWh) qui est mentionnée dans  
13          l'État d'avancement du plan d'approvisionnement,  
14          cela représenterait environ quelle consommation,  
15          là, qui pourrait être éligible à l'OÉA dans cette  
16          augmentation-là de huit cent gigawattheures  
17          (800 GWh) ou encore dans... dans le un  
18          térawattheure (1 TWh) dont vous venez de nous  
19          parler?

20          R. Actuellement, on n'est pas en mesure de déterminer  
21          exactement cette croissance-là, si elle serait  
22          totale ou quelles proportions seraient au tarif  
23          de photosynthèse, donc, on n'est pas en mesure de  
24          répondre à cette question-là.

25          Q. **[66]** Selon quels paramètres vous l'avez estimée

1 pour la confection, là, de votre analyse économique  
2 qu'on retrouve, là, aux pages... les tableaux qu'on  
3 retrouve aux pages 18 et 19 de la pièce B-0010 dans  
4 le présent dossier?

5 Alors, on voit que vous faites des  
6 projections sur les ventes additionnelles de profil  
7 de chauffage, des ventes additionnelles de profil  
8 de photosynthèse et ça donne un horizon de quatre  
9 cent cinquante gigawattheures (450 GWh) sur un  
10 horizon deux mille trente-deux mille quarante  
11 (2030-2040). Alors, j'imagine que, là, vous avez  
12 appliqué des prorata. Alors, quels sont-ils et  
13 pourraient-ils être appliqués ensuite sur le  
14 scénario dont on parle, qui serait de l'ordre de un  
15 térawattheure (1 TWh) d'augmentation d'ici deux  
16 mille vingt-neuf (2029)?

17 R. Pour ce qui est de l'augmentation, prévision de  
18 quatre cent cinquante (450), dans le fond, ce qu'on  
19 essaie d'évaluer c'est le plan proposé par les PSQ  
20 de doubler la production actuelle. Or, la  
21 production actuelle est composée de deux cent  
22 cinquante gigawattheures (250 GWh) de consommation  
23 électrique donc, et de ce deux cent cinquante  
24 (250)-là, on en a à peu près cent cinquante (150)  
25 qui sont de la photosynthèse, de l'éclairage et un

1 cent gigawattheures (100 GWh) d'autres charges dont  
2 la force motrice, les pompages et ainsi de suite.

3 Donc, si on prend ce deux cent cinquante  
4 gigawattheures (250 GWh)-là et qu'on double la  
5 superficie, on dit, on en a deux cent cinquante  
6 (250) de plus.

7 Dans la consommation actuelle, on évalue à  
8 peu près à un cent trente gigawattheures (130 GWh)  
9 de consommation équivalente au mazout. Donc, on  
10 prend pour acquis que les prochaines serres qui  
11 pourraient se construire, donc, dans la croissance  
12 actuelle, ces serres-là tenteraient d'éviter la  
13 consommation de combustible, principalement mazout  
14 et propane, donc, on se retrouverait probablement  
15 avec trois sources d'énergie qui seraient  
16 éligibles, dans le fond, qui seraient intéressantes  
17 pour ces clients-là.

18 Donc, la biomasse, bien entendu, pour les  
19 très grandes serres, le gaz naturel, lorsqu'il est  
20 disponible, et l'électricité, à ce moment-là.

21 Donc, la consommation actuelle doublerait  
22 de deux cent cinquante (250) et... deux cent  
23 cinquante (250) de plus. On parle peut-être de  
24 soixante-dix (70) à cent gigawattheures (100 GWh)  
25 pour les prochaines serres qui se construiraient,

1 qu'il y a une partie de ceux-là qui iraient à  
2 l'électricité et on a un cent trente gigawattheures  
3 (130 GWh) de plus qui est la conversion des  
4 systèmes au mazout, principalement vers  
5 l'électricité, avec un taux d'efficacité d'à peu  
6 près soixante-dix pour cent (70 %).

7           Donc, ça, c'est la consommation du quatre  
8 cent cinquante (450), si on double. Par contre,  
9 comme je disais tantôt, bien cette proportion-là,  
10 on peut avoir trois, quatre très gros clients.  
11 Donc, c'est un peu comme les prévisions pour les  
12 clients grande puissance, où on a des immenses  
13 clients qui peuvent changer la prévision de façon  
14 importante. Donc, c'est la même chose pour les  
15 grandes serres, trois, quatre très gros clients  
16 pourraient bousculer un peu cette prévision-là.

17 Q. [67] Oui. Comme engagement, est-ce qu'il serait  
18 possible de produire une version révisée des  
19 tableaux 18 et 19 qu'on retrouve... les tableaux  
20 qu'on retrouve aux pages 18 et 19 de votre analyse  
21 économique qui est la pièce B-0010, mais en  
22 fonction des augmentations de consommation qui sont  
23 prévues dans votre état d'avancement deux mille  
24 vingt (2020) du plan d'approvisionnement?

25

1 Me SIMON TURMEL (HQD) :

2 Je pense que je vais m'objecter, je pense que je  
3 vais m'objecter. Oui, je vais m'objecter à cette  
4 demande d'engagement, là. Je pense qu'on est rendu  
5 à l'audience, on ne commencera pas à refaire les  
6 différents tableaux que nous avons au dossier.

7 Je pense que sur la base, justement de la  
8 preuve telle que constituée, oui, on peut poser un  
9 certain nombre de questions, mais sur la base de la  
10 preuve, telle qu'elle est, je pense qu'on est en  
11 mesure, justement de procéder avec le dossier. Je  
12 ne vois pas ce que ça nous apporterait de plus,  
13 justement, de refaire les tableaux, tel que  
14 demandé, puis c'est quand même un travail qui est  
15 quand même assez important qui est demandé, là.

16 Donc, je vais m'objecter, justement à cet  
17 engagement, cette demande d'engagement.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Turmel, est-ce qu'il y a... ou Maître  
20 Lanoix, est-ce qu'il y a une grande différence  
21 entre les prévisions, par rapport à ce qui a été  
22 préparé et par rapport à ce qu'on a aujourd'hui. Si  
23 vous me dites que c'est à peu près la même chose,  
24 Maître Lanoix, la complexité du travail peut amener  
25 beaucoup d'ouvrage.

1                   Si c'est similaire, est-ce que ça amènerait  
2 tout un examen, un nouvel examen. Et Maître Turmel,  
3 je vous pose la question, parce que c'est un  
4 nouveau document, l'Etat d'avancement qui a été  
5 déposé. Donc, c'est évident qu'on ne pouvait pas  
6 s'en inspirer, lors de la préparation de sa preuve.  
7 Vous comprenez? Mais si on me dit que c'est à peu  
8 près la même chose, est-ce que c'est utile, Maître  
9 Lanoix?

10 Me SYLVAIN LANOIX :

11 Alors, je vais peut-être demander au témoin de...  
12 d'apporter peut-être certains compléments...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui, effectivement.

15 Mme STÉPHANIE CARON :

16 R. Alors, dans la prévision qui est présentée pour  
17 l'état d'avancement, il y a effectivement une mise  
18 à jour qui a été faite par rapport à ce qui avait  
19 été soumis dans le plan d'approvisionnement. Le...  
20 les effets de... Excusez-moi, je pense qu'il y a un  
21 retour de son dans... Merci. Je reprends. Donc...  
22 Dans la prévision qui est présentement dans le plan  
23 d'approvisionnement, on intègre...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Q. [68] Il faudrait fermer votre micro, Maître Lanoix.

1 Excusez, Madame Caron.

2 R. Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Q. [69] Ça va.

5 R. On intègre, donc, le quatre cent cinquante  
6 gigawattheures (450 GWh) de ventes prévues en lien  
7 avec nos propositions tarifaires. Donc ça, c'est un  
8 ajustement qui a été fait par rapport au plan  
9 d'appro. Cependant, par rapport au plan  
10 d'approvisionnement, il y a un autre élément qui a  
11 changé. C'est qu'auparavant, il y avait une  
12 présence beaucoup plus importante d'autres  
13 projets - ce n'est pas en lien avec notre  
14 proposition - qui étaient associés à la  
15 consommation d'électricité par des producteurs de  
16 cannabis. Cette prévision-là, au regard des  
17 nouvelles informations qu'on a obtenues, a été  
18 revue à la baisse. Ce qui fait que la diminution de  
19 la consommation associée à ces clients-là, s'est  
20 vue compensée par les impacts sur les ventes de nos  
21 propositions. Donc, il n'y a pas eu de changements  
22 par rapport à l'impact anticipé de nos propositions  
23 sur la vente. Ça demeure quatre cent cinquante  
24 gigawattheures (450 GWh), mais cet impact-là  
25 n'avait pas été pris en considération au moment du

1 plan d'approvisionnement, parce qu'à l'époque, on  
2 n'avait pas encore comme projet de faire ces  
3 propositions-là.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Q. [70] Est-ce que ça complète l'information que vous  
6 avez besoin, Maître Lanoix? Est-ce que...

7 Me SYLVAIN LANOIX :

8 Bien, j'aurais peut-être juste une question, qui me  
9 permettra de voir si l'engagement est utile.  
10 Lorsque vous déposez votre... Lorsque le  
11 Distributeur dépose sa demande, dans le présent  
12 dossier, pour des mesures de soutien pour les  
13 serres, elle a déjà un plan d'approvisionnement de  
14 produit où elle prévoit, donc, qu'en deux mille  
15 vingt-quatre (2024), et puis à l'horizon deux mille  
16 trente (2030), on sera à un point deux  
17 térawattheure (1,2 TWh) de consommation d'énergie  
18 pour les serres. Est-ce que je dois comprendre que  
19 l'évaluation d'un quatre cent cinquante  
20 gigawattheures (450 GWh), qui serait dédiée ou qui  
21 serait admissible à l'OÉA dans le présent dossier,  
22 sur laquelle l'analyse économique est fait, tient  
23 déjà compte du fait que votre prévision  
24 d'accroissement global des ventes, d'ici deux mille  
25 vingt-neuf (2029), est de un point deux

1           térawattheure (1,2 TWh)? Que ce soit dans le plan  
2           initial ou dans l'état d'avancement deux mille  
3           vingt (2020).

4           Mme STÉPHANIE CARON :

5           R. La prévision qui était présentée au plan  
6           d'approvisionnement est une prévision qui est...  
7           Puis là, je vais parler sur la base de mes  
8           connaissances générales. Nous n'avons pas ici la  
9           personne responsable de l'élaboration des  
10          prévisions. Donc, si jamais il y avait lieu de  
11          corriger ou de préciser ce que j'ai à dire, on  
12          l'évaluera, là.

13                        Mais cette prévision-là, elle n'est pas  
14           nécessairement établie en faisant la somme de  
15           différents éléments. Il y avait des informations  
16           qui étaient considérées par nos prévisionnistes,  
17           incluant des gros projets de... associés à la  
18           production de cannabis, entre autres choses, qui  
19           faisaient partie de cette prévision. Là, ce qu'on  
20           explique, c'est que la variation que l'on voit dans  
21           l'état d'avancement est associée à deux choses.

22                        Premièrement, à l'effacement d'une partie  
23           importante de ces projets-là, de projets associés à  
24           des productions de cannabis. Et à la prise en  
25           considération de l'impact de nos propositions sur

1 les producteurs serristes qui voudraient se  
2 prévaloir de l'OÉA.

3 Et à cet égard pour ce qui est de l'analyse  
4 économique, l'analyse économique demeure celle que  
5 l'on a proposée au départ, c'est-à-dire qu'on  
6 évalue la rentabilité du tarif sur la base de ce  
7 qu'il induit, cette augmentation de ventes de  
8 quatre cent cinquante gigawattheures (450 GWh). Et,  
9 ça, ça ne change pas. Donc, l'analyse économique  
10 n'a pas à être changée indépendamment des autres  
11 éléments qui font partie de l'attribution globale  
12 du secteur pour des projets qui n'étaient pas liés  
13 à notre proposition.

14 Q. [71] Donc, je comprends que le Distributeur, sa  
15 position, c'est que même si, dans son état  
16 d'avancement le plus récent, on prévoit un point  
17 huit térawattheure (1,8 TWh) d'augmentation de  
18 ventes d'électricité aux serres dans un horizon  
19 deux mille vingt-neuf (2029), votre témoignage est  
20 à l'effet que ça n'a d'aucune manière d'impact sur  
21 votre vision de la prévision de quatre cent  
22 cinquante gigawattheures (450 GWh) pour les fins de  
23 votre analyse économique?

24 R. Alors, la méthode que vous exposait monsieur  
25 Fontaine d'estimation de l'impact de notre

1 proposition demeure. Et les hypothèses que l'on a  
2 faites s'appuient sur les données dont on dispose  
3 actuellement, du type de producteurs et de nombre  
4 de producteurs et de type de consommation qui  
5 pourraient être affectés par notre proposition, on  
6 la maintient.

7 Q. **[72]** Bien. Dans l'analyse économique qu'on retrouve  
8 à la pièce B-0010, on voit que la Régie avait  
9 demandé de faire une analyse économique sur un  
10 horizon jusqu'en deux mille quarante (2040) et on  
11 voit dans le tableau à la page 18, donc le tableau  
12 « Évolution prévue des ventes par usage pour des  
13 serres de moyenne puissance », on voit que, pour  
14 l'année deux mille trente (2030) et deux mille  
15 quarante (2040), donc à droite du tableau, il n'y a  
16 plus d'accroissement pour cette dernière période de  
17 dix ans-là. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi?

18 Mme MYRIAM HUDON :

19 R. Bien, en fait, l'accroissement des charges prévues  
20 des serres à l'OÉA, en fait le « ramping » va  
21 jusqu'en deux mille trente (2030). Donc, par la  
22 suite, on a maintenu la consommation de quatre cent  
23 cinquante gigawattheures (450 GWh) stable jusqu'à  
24 l'horizon deux mille quarante (2040).

25 Q. **[73]** Ma question est : Pourquoi ça a été maintenu

1 stable pour les dix années de deux mille trente  
2 (2030)?

3 R. L'hypothèse et selon nos informations, la  
4 croissance devrait se faire d'ici à l'horizon deux  
5 mille trente (2030). En deux mille trente (2030),  
6 le plein potentiel aurait été atteint.

7 Q. [74] Je vais vous exhiber maintenant, ou je  
8 demanderais plutôt à madame la greffière de vous  
9 exhiber la pièce que nous avons produite sous la  
10 cote C-AQCIE-0012. Donc, il s'agit dans le dossier  
11 du Plan d'approvisionnement des réponses du  
12 Distributeur à la demande de renseignements numéro  
13 1 de la Régie. Donc, qui était datée du vingt et un  
14 (21) février deux mille vingt (2020). Si on va à la  
15 page 20 de ce document, on retrouve un tableau, le  
16 tableau R-7.4.

17 Donc, on indique en deux mille dix-neuf  
18 (2019) que les serres de cannabis représentent le  
19 tiers des ventes dans le secteur serricole et que  
20 le Distributeur prévoit que les ventes aux serres  
21 de cannabis représenteront donc soixante-quinze  
22 pour cent (75 %) des ventes dans le secteur  
23 serricole en deux mille vingt-quatre (2024), donc  
24 point neuf (0,9) sur un point deux térawattheure  
25 (1,2 TWh). Et on prévoit également donc une

1 augmentation, on va dire, de huit cents pour cent  
2 (800 %) de deux mille dix-neuf (2019) à deux mille  
3 quatorze (2014) (sic) pour le cannabis et une  
4 augmentation de cinquante pour cent (50 %) environ  
5 pour les serres vivrières.

6 Alors, nous avons aussi déposé la pièce  
7 C-AQCIE-0013, qui est un tableau portant sur le  
8 même objet, qui était la réponse du Distributeur à  
9 la demande de renseignements numéro 1 de l'UC, à la  
10 page 7.

11 Alors, on retrouve également, dans ce  
12 document, une ventilation des prévisions de ventes  
13 des cultures en serre, cette fois-ci, beaucoup  
14 plus, en fait, ventilée sur chaque année de deux  
15 mille vingt (2020) à deux mille vingt-neuf (2029)  
16 et on retrouve donc, des accroissements similaires  
17 jusqu'à deux mille vingt-quatre (2024) et ensuite,  
18 jusqu'en deux mille vingt-neuf (2029), on a  
19 stabilisé les quantités de ventes aux serres, là,  
20 ventilées pour les serres vivrières et les serres  
21 de cannabis.

22 Alors, comme engagement, je vous  
23 demanderais de nous fournir le même genre de  
24 ventilation, à partir de l'état d'avancement, le  
25 tableau 7.1 qu'on a exhibé un peu plus tôt qui se

1        retrouve à l'état d'avancement deux mille vingt du  
2        plan d'approvisionnement deux mille vingt-deux  
3        mille vingt-neuf (2020-2029) qui est la pièce  
4        C-AQCIE-0015, en fonction, donc, de la mise à jour  
5        que vous avez fait, que vous avez... que le  
6        Distributeur a produit le premier (1er) novembre  
7        dernier.

8        Me SIMON TURMEL (HQD) :

9        Regardez, Monsieur le Président, prendre un  
10       engagement de produire ça, mais sans expliquer  
11       pourquoi, sans justifier pourquoi, c'est quand même  
12       un travail qui est quand même un peu laborieux,  
13       d'avoir à refaire les tableaux puis tout, puis on  
14       ne sait même pas pourquoi, il n'y a pas de  
15       questions qui est associées, il y a peut-être des  
16       questions qui peuvent être posées puis que...  
17       auxquelles les témoins pourraient répondre plutôt  
18       qu'à avoir uniquement à produire les tableaux, mais  
19       je pense que ça serait important de savoir un peu  
20       c'est quoi l'objet, l'objet de la question, l'objet  
21       de la demande, Monsieur le Président.

22       Me SYLVAIN LANOIX :

23       Monsieur le Président, l'objet de la demande, c'est  
24       de pouvoir établir la proportion de production de  
25       cannabis, par rapport à la production... excusez-

1 moi, je dis production, mais consommation  
2 d'électricité des serres de cannabis, par rapport à  
3 la consommation totale des serres.

4 C'est un enjeu qui s'est reflété par  
5 plusieurs demandes de renseignements et à la  
6 réponse à la question 1.10 de la demande de  
7 renseignements de la Régie numéro 1, le  
8 Distributeur répond justement à une question qu'on  
9 demandait, de concilier la consommation  
10 additionnelle de photosynthèse, avec la hausse des  
11 ventes dans le secteur serricole. On a répondu,  
12 notamment, pour la prévision de la demande qui sera  
13 déposée au premier (1er) novembre, dans le cadre de  
14 l'état d'avancement deux mille vingt (2020) du plan  
15 d'approvisionnement deux mille vingt deux mille  
16 vingt-neuf (2020-2029), le Distributeur entend  
17 compléter le même exercice détaillé de prévision,  
18 en incluant l'impact des nouvelles mesures de  
19 soutien au développement des serres et une révision  
20 à la baisse dans les perspectives de croissance  
21 pour les serres de cannabis.

22 Alors, l'état d'avancement fait état, en  
23 effet, dans le document, on fait état que oui, le  
24 cannabis, on a réduit nos prévisions à la baisse,  
25 on a mis nos... on a augmenté nos prévisions au

1 niveau de la consommation des serres vivrières,  
2 mais on n'a pas la ventilation qui, pourtant, a  
3 déjà été fournie dans des demandes de  
4 renseignements, dans le dossier du plan  
5 d'approvisionnement.

6 Alors, c'est simplement pour les fins de ce  
7 présent dossier, de fournir le même genre de  
8 ventilation pour lequel on a eu accès dans le cadre  
9 du plan d'approvisionnement initial et qui est  
10 extrêmement pertinent dans le présent.

11 Me SIMON TURMEL (HQD) :

12 Regardez, ça, je pense que c'est un niveau de  
13 détail qui est peut-être un petit peu, ça aurait  
14 peut-être pu être demandé peut-être en DDR. Je  
15 comprends que l'état d'avancement a été déposé  
16 uniquement vendredi. Par contre, ce n'est peut-être  
17 pas un niveau de détails qui est nécessaire ou qui  
18 est pertinent pour l'exercice que l'on a ici, puis  
19 c'est quand même un travail qui est... ça demande  
20 un certain travail, justement, de produire ces  
21 tableaux-là à jour.

22 Donc, je maintiens l'objection.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maintenant, Maître Turmel, on évalue, pour les  
25 motifs invoqués par maître Lanoix, que le tout

1 serait pertinent. Alors, on aurait besoin de  
2 l'information, compte tenu que la mise à jour vient  
3 d'être déposée, alors quand est-ce que vous seriez  
4 disposé à déposer le tout?

5 Me SIMON TURMEL (HQD) :

6 J'ai un témoin qui voudrait rajouter peut-être  
7 quelque chose en complément d'information.

8 Mme STÉPHANIE CARON :

9 Oui, merci. Alors, effectivement, comme d'ailleurs  
10 je l'ai exprimé lors de mes réponses antérieures,  
11 la proportion de la consommation d'électricité  
12 associée à la production de cannabis change dans  
13 l'état d'avancement, par rapport à ce qui avait été  
14 présenté dans l'approvisionnement. Elle diminue de  
15 façon importante et il est possible de préparer  
16 cette information.

17 On s'attendait évidemment à répondre à ces  
18 questions-là lors de soit en demande de  
19 renseignements sur l'état d'avancement, le plan  
20 d'appro ou dans le cadre du plan d'appro, mais on  
21 pourra devancer l'exercice et le présenter.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, c'est apprécié. Maître Lanoix, je sais qu'il  
24 y a eu des objections, donc ça a étiré un petit peu  
25 votre temps. Il vous en reste pour combien de temps

1 à peu près?

2 Me SYLVAIN LANOIX :

3 Je vous dirais pour une dizaine de minutes.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Vous allez avoir excédé de beaucoup, parce que si  
6 je vous donne dix (10) minutes de plus ça me cause  
7 un problème dans le sens que je vais être obligé de  
8 faire le même exercice avec tout le monde. Vous  
9 avez commencé à moins vingt, il est et vingt-  
10 sept... il est et sept, pardon. Pouvez-vous y aller  
11 rondement pour qu'on puisse agir l'équité envers  
12 tous les intervenants?

13 Me SYLVAIN LANOIX :

14 Oui, sans problème.

15 Q. [75] Je vais vous poser maintenant la question...

16 LE PRÉSIDENT :

17 Excusez-moi, excusez-moi. Excusez-moi. Je comprends  
18 qu'il y a un engagement numéro 2, là.

19 Me SIMON TURMEL (HQD) :

20 Oui, peut-être qu'on pourrait juste le libeller  
21 peut-être, Maître Lanoix, vous pourriez peut-être  
22 juste le... pour que ce soit clair au niveau des  
23 notes sténographiques, le répéter.

24 Me SYLVAIN LANOIX :

25 Oui, avec plaisir, donc ventiler pour chaque année

1 les ventes du secteur serricole que l'on retrouve  
2 au tableau 7.1 de l'état d'avancement deux mille  
3 vingt (2020) du Plan d'approvisionnement deux mille  
4 vingt-deux mille vingt-neuf (2020-2029) produit  
5 sous la cote C-AQCIE-15, entre les serres vivrières  
6 et celles liées à la culture du cannabis.

7 Me SIMON TURMEL (HQD) :

8 Merci.

9  
10 ENG-2 (HQD) Ventiler pour chaque année les ventes  
11 du secteur serricole que l'on retrouve  
12 au tableau 7.1 de l'état d'avancement  
13 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-  
14 2029 produit sous la cote C-AQCIE-15,  
15 entre les serres vivrières et celles  
16 liées à la culture du cannabis  
17 (demandé par l'AQCIE)

18  
19 Me SYLVAIN LANOIX :

20 Q. [76] Bien. Alors question suivante : vos  
21 projections de quantité d'électricité qui seront  
22 vendues aux serres sont incluses dans les... est-ce  
23 qu'elles sont incluses dans les bilans d'énergie et  
24 de puissance produits par le Distributeur dans son  
25 Plan d'approvisionnement sur les dix (10)

1           prochaines années?

2           M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

3           R. Effectivement, donc ces ventes-là sont incluses  
4           dans la prévision de la demande, elles sont  
5           incluses dans les bilans du Distributeur aussi.

6           Q. [77] Et est-ce que je dois comprendre que ça  
7           comprend l'électricité pour l'éclairage de  
8           photosynthèse, qui bénéficie actuellement de  
9           l'option d'électricité...

10          Mme STÉPHANIE CARON :

11          R. Donc, votre question est : est-ce que la prévision  
12          actuelle inclus... bien la prévision de demande  
13          actuelle inclus la demande actuelle de  
14          photosynthèse, c'est ça?

15          Q. [78] Alors ma question c'est : dans vos bilans  
16          d'énergie et de puissance que vous incluez dans...  
17          que vous incluez dans vos plans  
18          d'approvisionnement, la réponse a été à l'effet  
19          que, bien sûr, on prend en compte des prévisions de  
20          quantité d'électricité qui sont vendues aux serres,  
21          maintenant est-ce que ça inclut également vos  
22          prévisions quant à la consommation d'électricité de  
23          serre, qui bénéficie de l'option d'énergie...  
24          d'électricité additionnelle actuellement en  
25          photosynthèse et éventuellement, si votre demande

1 est acceptée, qui serait élargie au chauffage et  
2 avec un seuil d'admissibilité?

3 R. Dans l'état d'avancement, oui.

4 Q. **[79]** Très bien, merci. Par comparaison avec la  
5 l'option d'électricité additionnelle du chapitre 6,  
6 section 3 du Tarif qui est... qui s'applique aux  
7 tarifs L, LG, G9, M, donc appelons-la l'option  
8 d'électricité additionnelle plus traditionnelle,  
9 là, qui remonte à deux mille six (2006), est-ce que  
10 cette consommation-là fait l'objet de prévisions  
11 qui sont également incluses dans les... aux bilans  
12 d'énergie et de puissance qui sont inclus dans vos  
13 plans de...

14 R. Alors notre compréhension de la façon dont les  
15 prévisions sont établies, c'est que ça considère un  
16 ensemble de facteurs, de variables, d'éléments,  
17 tendances de l'industrie, projections  
18 historiques... à partir de l'historique, et  
19 caetera. On ne pense pas que ça va dans le niveau  
20 de détail de - comme je le disais tout à l'heure -  
21 d'ajouter toutes les différentes composantes de  
22 la demande. Donc, ça n'isole vraisemblablement pas  
23 la consommation associée à la... à l'éclairage de  
24 photosynthèse de façon indépendante.

25 Q. **[80]** Oui, en fait, ce n'était pas tout à fait ma

1 question. Je vais la clarifier. J'avais couvert le  
2 volet option d'énergie additionnelle,  
3 photosynthèse. La réponse, et c'était ma  
4 compréhension, c'était qu'on en tenait compte dans  
5 vos bilans d'énergie et de puissance, qui étaient  
6 inclus, là, dans vos plans d'approvisionnement  
7 soumis à la Régie.

8 Là, j'étais sur un deuxième volet, à moins  
9 que vous reveniez sur la... le contenu de la  
10 réponse à ça. Moi, j'en étais maintenant au volet  
11 de l'option d'énergie additionnelle, qui est le...  
12 applicable au chapitre 6, section 3, pour les  
13 grandes puissances. Et également pour les moyennes  
14 puissances, à savoir si c'était la même chose pour  
15 cette option-là d'énergie additionnelle, qui...

16 À savoir si vous faisiez les prévisions  
17 quant à la consommation d'électricité...  
18 bénéficiant de cette option-là et si c'était inclus  
19 dans vos bilans d'énergie et de puissance.

20 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

21 R. Donc, de la manière où mon collègue me l'a déjà  
22 expliqué, la consommation prévisionnelle est basée  
23 sur la consommation historique des clients. Donc,  
24 s'ils ont déjà consommé dans le passé à cette  
25 option-là sans la dissocier de façon claire, elle

1 va être prévue, dans le fond, dans leur  
2 consommation future.

3 Q. **[81]** Et ça... et ce principe-là s'applique autant  
4 pour une consommation qui proviendrait -  
5 historique - qui proviendrait de l'option d'énergie  
6 additionnelle photosynthèse que de l'option  
7 d'électricité additionnelle chapitre 6, section 3,  
8 la version traditionnelle applicable aux plans?

9 R. En faisant peut-être la précision que c'est vrai  
10 pour ceux qui avaient déjà accès à l'option  
11 d'électricité additionnelle. Tandis que ceux du  
12 présent dossier n'avaient pas déjà accès. Donc,  
13 cette consommation-là ne pouvait pas être chiffrée.

14 Q. **[82]** Alors, deux derniers sujets pour entrer dans  
15 mon temps. La première, c'est à la question 5.3 de  
16 la demande de renseignements numéro 2 de la Régie,  
17 à la pièce B-0039, à la page 27. Alors, la Régie  
18 demandait au Distributeur s'il pouvait écarter  
19 comme scénario probable que l'industrie du cannabis  
20 s'accapare la portion substantielle des ventes  
21 d'électricité bénéficiant de l'OÉA. La réponse du  
22 Distributeur a été - on peut aller, donc, à 5.3, la  
23 réponse juste en dessous, voilà - a été :

24 Le développement d'infrastructures  
25 serricoles offre une flexibilité à

1 court terme dans la mesure où le  
2 gouvernement veut davantage promouvoir  
3 l'autonomie alimentaire. Il est plus  
4 difficile de développer les  
5 infrastructures serricoles que de  
6 modifier le type de production d'une  
7 serre existante. En encourageant  
8 l'ensemble de la production serricole,  
9 le Québec se dote d'une flexibilité  
10 nécessaire à l'autonomie alimentaire.

11 Alors, pouvez-vous nous expliquer qu'est-ce que  
12 vous vouliez démontrer par cette réponse à une  
13 question, rappelons-le, qui visait simplement à  
14 vous demander comment on peut écarter le scénario  
15 que le cannabis s'accapare la portion substantielle  
16 des ventes d'électricité bénéficiant de l'OÉA,  
17 considérant les projections, eu égard à la place  
18 que le cannabis occupe dans la consommation  
19 d'électricité.

20 M. JOEL FONTAINE :

21 R. Deux éléments dans la réponse, dans le fond. Le  
22 premier, c'est effectivement que... La partie du  
23 cannabis va... peut occuper une part importante.  
24 Ceci dit, ce n'est pas par rapport à l'offre  
25 d'élargissement du tarif que l'on fait actuellement

1 parce que la majorité de ces clients-là ont déjà  
2 accès au tarif de photosynthèse. Donc, l'offre  
3 qu'on propose qui est d'abaisser le seuil et de  
4 permettre la chauffe devrait permettre, en grande  
5 majorité, à des entreprises serricoles, fruits et  
6 légumes et horticoles de bénéficier de cet  
7 élargissement-là de tarif et non pas les... les  
8 producteurs de cannabis qui ont déjà accès au tarif  
9 de photosynthèse.

10 D'autre part, c'est... ce que l'on veut  
11 faire remarquer, c'est que la construction  
12 d'infrastructures de serres est beaucoup plus...  
13 donne une flexibilité, dans le fond, à la société  
14 québécoise pour pouvoir transférer une production  
15 de cannabis vers les fruits et légumes en cas de  
16 besoin.

17 Donc, cet encouragement-là, dans le fond,  
18 pour l'ensemble des producteurs permettrait  
19 d'aller chercher cette flexibilité-là. Et d'autre  
20 part, ce qu'il faut aussi constater, c'est que le  
21 marché des producteurs en serre, c'est un  
22 écosystème qui est assez intégré, à savoir où est-  
23 ce que les firmes d'ingénieurs, les producteurs de  
24 serres, donc Harnois et autres, les intervenants,  
25 les producteurs, les fournisseurs d'équipements de

1 systèmes de contrôle ne séparent pas en fonction du  
2 type de production. Donc, de limiter, dans le fond,  
3 l'accès à un tarif pour certaines productions  
4 ferait en sorte qu'on ne permettrait pas de faire  
5 évoluer le domaine des serristes.

6 Donc, dans une vision plus globale, on ne  
7 voit pas la nécessité d'aller plus loin avec des  
8 producteurs cannabis.

9 Q. **[83]** Très bien. Donc, dernière rapide question de  
10 précision parce que c'est quelque chose que je veux  
11 simplement faire clarifier, peut-être par voie  
12 d'engagement. Je vous réfère à la pièce B-0020 qui  
13 sont les réponses d'Hydro-Québec à la demande de  
14 renseignements numéro 1 de la Régie. À la question  
15 2.4, à la page 16, la réponse à la question 2.4.

16 Alors, la question visait à savoir quel  
17 était le type de production du seul client au tarif  
18 LG dont vous faisiez référence à la figure 1 de  
19 votre document de présentation « Mesures de soutien  
20 au développement des serres. »

21 Alors, vous avez répondu qu'il y avait lieu  
22 de faire une correction à cette figure puisqu'il y  
23 avait deux producteurs en serre assujettis au tarif  
24 LG au trente et un (31) décembre deux mille dix-  
25 neuf (2019), dont un se prévalait de l'OÉA, de la

1 section 3 du chapitre 6.

2 Alors, j'essaie simplement de réconcilier  
3 cette réponse-là avec votre réponse où nous vous  
4 indiquez dans la... un peu plus... dans une autre  
5 demande de renseignements, donc à la demande de  
6 renseignements numéro 1 de la Régie qui est à  
7 B-0020, il y avait... il y a un tableau qui a été  
8 produit et qui identifiait le nombre d'abonnements  
9 par tranche de PMA et il était identifié trois,  
10 trois abonnements supérieurs à un PMA de cinq mille  
11 kilowatts (5000 kW).

12 Donc, dans ce contexte-là, il y a une  
13 précision que vous avez apportée dans la demande de  
14 renseignements numéro 2 à la pièce B-0039, aux  
15 pages 17 et 18 disant que sur ces trois  
16 abonnements-là qui étaient supérieurs à cinq mille  
17 kilowatts (5000 kW), il y en avait deux qui  
18 étaient, dans les faits, au tarif M. Et donc on en  
19 comprend qu'il y en avait un qui était encore au  
20 tarif LG.

21 Alors, j'essaie simplement de réconcilier  
22 cette réponse-là qui nous dit que, finalement, il y  
23 en a juste un producteur de serres qui est au tarif  
24 LG, avec la réponse dont je vous ai fait part en  
25 premier lieu où on disait qu'il fallait corriger la

1 figure 1 du document de présentation pour indiquer  
2 qu'il y avait plutôt deux abonnés au tarif LG.

3 Alors, je ne sais pas si vous pouvez déjà  
4 répondre, apporter cette clarification-là. Sinon,  
5 on pourrait le faire simplement par voie  
6 d'engagement.

7 R. Oui. En fait, le deuxième abonnement au tarif LG  
8 bénéficie actuellement des modalités de rodage.  
9 Donc, sa montée en charge n'est pas complète, c'est  
10 pour ça qu'il n'a pas atteint, là, sa puissance,  
11 maximale appelée au-delà de cinq mille kilowatts  
12 (5000 kW).

13 Q. **[84]** Est-ce que vous êtes en mesure de nous  
14 confirmer quel est, au moment de la demande, donc  
15 la consommation totale des serres au tarif LG?

16 R. Vous voulez dire en termes de kilowattheure ou de  
17 puissance appelée?

18 Q. **[85]** En termes de kilowattheure.

19 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

20 R. Bien, écoutez, il me semble avoir répond... bien,  
21 que le Distributeur a répondu une réponse là-dessus  
22 dans une demande de renseignements, mais je  
23 pourrais, peut-être sur l'heure du lunch, vérifier  
24 où cette information se trouve.

25 Q. **[86]** Très bien. Donc, comme engagement additionnel,

1           donc préciser quelle est la consommation totale des  
2           serres au tarif LG et s'assurer que celle-ci est  
3           incluse dans le tableau R-1.5 qu'on retrouve à la  
4           page 9 de la pièce B-0020 qui sont les réponses du  
5           Distributeur à la demande de renseignements numéro  
6           1 où on faisait, là, des tranches, des tranches  
7           d'abonnements et de consommation par PMA. Donc, on  
8           indique trois abonnements avec une consommation de  
9           quatre-vingt-un virgule... quatre-vingt-un mille  
10          six cent soixante (81 660) MWh pour les abonnements  
11          de plus de cinq mille kilowattheures (5000 kWh) de  
12          PMA, excusez-moi, cinq mille kilowatts (5000 kW) de  
13          PMA. Alors, s'assurer que c'est inclus ou exclu,  
14          nous amener la précision eu égard aux abonnés au  
15          tarif LG.

16  
17          ENG-3 (HQD) Préciser quelle est la consommation  
18                           totale des serres au tarif LG et  
19                           spécifier si la consommation est  
20                           incluse ou exclue dans le tableau  
21                           R-1.5 à la page 9 de la pièce B-0020  
22                           (demandé par l'AQCIE)

23  
24          Parfait. Ça complète pour moi...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître.

3 Me SYLVAIN LANOIX :

4 ... et je remercie.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci, Maître Lanoix. Donc, c'était l'engagement  
7 numéro 3. Alors, Maître Neuman, vous êtes présent?

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Oui. Alors, bonjour, Monsieur le Président. On m'a  
10 dit...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Vous avez annoncé trente (30) minutes, Maître  
13 Neuman. Ça va?

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Oui.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Tel qu'annoncé, trente (30) minutes.

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Alors, bonjour à la Régie. Dominique Neuman pour le  
20 Regroupement CREE pour (inaudible). Bonjour aux  
21 témoins. Je vais commencer par attirer l'attention  
22 du panel sur la pièce B-0028, HQD-2 Document 4, qui  
23 est la réponse au Regroupement CREE, au bas de la  
24 page 26 et ça continue à la page 27 également.

25 Donc, je vais vous lire l'extrait. Donc, c'est la

1 réponse d'Hydro-Québec à la question 1.9.3 qui

2 dit :

3 La présente demande du Distributeur  
4 découle d'une volonté du gouvernement  
5 du Québec d'accroître l'autonomie  
6 alimentaire du Québec dans le contexte  
7 particulier lié à la pandémie. Elle  
8 témoigne également de la volonté du  
9 Distributeur d'être un acteur clé dans  
10 la relance de l'économie, notamment  
11 par le soutien au développement des  
12 entreprises locales et par la mise en  
13 oeuvre de mesures de soutien pour  
14 favoriser la production locale de  
15 fruits et légumes.

16 Donc, ma question pour commencer c'est que si je  
17 comprends bien de votre réponse, vous êtes d'accord  
18 que l'objectif central du présent dossier et du  
19 décret qui l'a rendu possible, le décret  
20 gouvernemental, c'est d'accroître l'autonomie  
21 alimentaire et donc la production locale de fruits  
22 et légumes. C'est le seul type de production  
23 serriste que l'on parle. Êtes-vous d'accord avec  
24 ça?

25

1 Mme STÉPHANIE CARON :

2 R. Bien, je dirais que l'objectif central du dossier  
3 est de proposer des mesures de soutien pour le  
4 secteur serricole. Et ce faisant, cela contribuera  
5 à améliorer l'autonomie alimentaire du Québec.

6 Q. [87] D'accord.

7 R. Ce n'est qu'une mesure parmi d'autres qui pourrait  
8 contribuer à cette meilleure autonomie. C'est la  
9 mesure qui est à la portée du Distributeur, qui  
10 concerne ses activités et qui ne peut... et qui,  
11 telle qu'elle est proposée, ne se fait pas au  
12 détriment de l'ensemble de la clientèle.

13 Q. [88] C'est ça. Et tout cela vise l'autonomie  
14 alimentaire du Québec. C'est bien de ça qu'il est  
15 question?

16 R. Cela vise des mesures d'aider au développement des  
17 producteurs en serre du Québec. Et ce faisant, cela  
18 contribue, comme je le disais à l'instant, à une  
19 plus grande autonomie alimentaire.

20 Q. [89] D'accord. Je vais attirer votre attention sur  
21 la pièce HQD-2, document 8, qui était la pièce  
22 B-0024 qui était la réponse à la demande de  
23 renseignements 1 de l'Union des consommateurs à la  
24 page 3, un tableau qu'on a vu il y a quelques  
25 minutes. D'abord, je veux être sûr de bien

1 comprendre ce tableau, et d'autant plus que vous  
2 aurez en engagement 2 à en produire un similaire  
3 pour... suite à la mise à jour si je comprends  
4 bien.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Neuman, juste une seconde. J'ai maître  
7 Sicard qui est apparue. Je voudrais juste voir  
8 qu'est-ce qu'il en est.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 J'attendais, j'ai été patiente. Il faudrait peut-  
11 être rappeler, Monsieur le Président, à maître  
12 Neuman de fermer son micro quand les gens d'Hydro  
13 parlent. Déjà son son est horrible. Quand les gens  
14 d'Hydro parle par-dessus, c'est catastrophique, on  
15 n'entend pas les réponses des gens d'Hydro. Je  
16 m'excuse de faire la gestion de l'audio, mais c'est  
17 vraiment pénible.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Vous avez parfaitement raison. Le son est très  
20 sourd chez vous, Maître Neuman.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 (Inaudible) je ne peux pas le contrôler. Oui, des  
23 fois, ce n'est pas tous les jours de la même  
24 manière.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Vous n'avez pas de casque d'écoute?

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Non, je n'ai pas de casque d'écoute. Je sais que la  
5 question s'est déjà posée antérieurement.

6 LE PRÉSIDENT :

7 O.K. Alors, vous allez vous en trouver un d'ici la  
8 prochaine question, je présume.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 D'ici la prochaine question, peut-être pas.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Allez-y lentement, mais c'est très sourd chez vous.

13 Ce que vous demandez, Maître Sicard, c'est que

14 lorsque maître Neuman pose ses questions que tous

15 les témoins d'Hydro ferment leur micro et, vice

16 versa, Maître Neuman, vous fermez votre micro quand

17 les témoins répondent, parce que ça rebondit sur

18 les murs puis ça revient dans nos casques.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Vous avez tout compris. Merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 D'accord. Je vous remercie, Monsieur le Président.

25 Q. [90] Donc, ma question porte sur le tableau,

1 d'abord pour être sûr que nous avons bien compris  
2 l'essence des différents aspects de ce tableau.  
3 D'abord les mots « serres vivrières ». Est-ce que  
4 ça désigne des serres des fruits et légumes ou est-  
5 ce que ça désigne toutes les autres serres qui ne  
6 sont pas des serres de cannabis?

7 Mme STÉPHANIE CARON :

8 R. J'aurais tendance à dire que oui.

9 Q. **[91]** La question, est-ce que c'était A ou B? Et si  
10 vous répondez oui, je ne sais toujours pas si c'est  
11 A ou B.

12 R. Pardon. Donc, je pense que la ligne « serres  
13 vivrières » concerne les productions de serres de  
14 tous les secteurs autres que celui du cannabis qui  
15 est identifié isolément.

16 Q. **[92]** D'accord. Comme vous semblez avoir une  
17 certaine hésitation, et que vous devez déjà donner  
18 une réponse à un engagement 2, peut-être que vous  
19 pourriez par la même occasion, et je vais demander  
20 un autre engagement dans quelques instants, juste  
21 vous assurer que c'est bel et bien ça, juste pour  
22 qu'on soit sûr, puisque, comme vous avez dit, les  
23 gens de la prévision ne sont pas ici aujourd'hui et  
24 que peut-être ils auraient une réponse (inaudible).  
25 Ma question suivante : Quand on parle de la

1 prévision des ventes pour la culture en serres...

2 R. Un instant, Maître Neuman. Pardon. Vous nous avez  
3 demandé de préciser qu'est-ce qui était couvert par  
4 la ligne « serres vivrières », c'est bien ça?

5 Q. **[93]** C'est bien ça.

6 R. Donc, on va l'ajouter à l'engagement numéro 3?

7 C'est parce que je veux pas perdre le fil.

8 Engagement numéro 2. Non. De quel engagement est-ce  
9 que c'est?

10 Me SIMON TURMEL (HQD) :

11 Ce sera l'engagement numéro 2. On ajoutera la  
12 précision à l'occasion de la réponse à l'engagement  
13 numéro 2.

14 Mme STÉPHANIE CARON :

15 R. Très bien.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Je vous remercie beaucoup.

18 Q. **[94]** En ce qui concerne l'objet de ce tableau  
19 « Prévision des ventes pour la culture en serres ».  
20 Ce que j'essaie de savoir, c'est ce qui est mesuré.  
21 Est-ce qu'on mesure toutes les ventes d'un  
22 serriste, la consommation électrique d'un serriste  
23 ou est-ce qu'on mesure aussi... Est-ce qu'on mesure  
24 seulement l'aspect photosynthèse ou est-ce qu'on  
25 mesure aussi... est-ce qu'on mesure l'aspect

1 photosynthèse plus chauffage ou autre chose?

2 R. C'est tout, c'est toute la consommation électrique  
3 provenant des serres.

4 Q. **[95]** Donc, le tableau ne permet pas de savoir  
5 quelle est la partie pour dire les choses  
6 simplement OÉA, on ne peut pas voir sur ce tableau  
7 quelle est la sous-partie OÉA?

8 R. Vous avez raison.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Neuman, je pense qu'il faut que vous ouvriez  
11 votre son.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Q. **[96]** J'attire votre attention sur la page 11 de ce  
14 même document, s'il vous plaît, la réponse 6.9.  
15 D'accord. Donc, je vais vous demander les  
16 prévisions des ventes additionnels par usage de  
17 photosynthèse, de chauffage selon le type de  
18 production horticole, maraîchère et cannabis et  
19 donc, comme vous me l'avez répondu, il y a un  
20 temps, vous ne savez pas quelle est la partie  
21 photosynthèse et chauffage qui fait partie du  
22 tableau qu'on vu il y a un instant?

23 R. Donc, il y a une négation dans la question, là, je  
24 ne sais pas si je dois répondre non ou oui,  
25 c'est...

1                   Donc, non, on ne peut pas faire, on ne peut  
2 pas identifier la portion éclairage de  
3 photosynthèse dans les prévisions qui sont  
4 présentées. Et en plus...

5 Q. **[97]** Ni le chauffage, ni le chauffage, ni les  
6 autres (inaudible) de la photosynthèse et du  
7 chauffage?

8 R. On ne fait pas de telles prévisions et on ne  
9 pourrait même pas l'avoir au réel non plus, parce  
10 qu'on ne fait pas de sous-mesurage.

11 Q. **[98]** Et là, j'attire votre attention sur une autre  
12 pièce, sur la pièce B-0020, qui est la réponse à la  
13 Régie, HQD-1, document 10, page 12.

14                   Si on peut descendre un petit peu, ça ne  
15 sera pas bien long, attendez, je ne sais pas s'il  
16 faut descendre, à la page 12, attendez. Oui,  
17 pardon, est-ce qu'on peut monter, pardon, plutôt,  
18 sur la page, c'est ça.

19                   Donc, si vous n'avez pas de ventilation sur  
20 les aspects suivants :

21                   De surcroît, le Distributeur réitère  
22 que la diversité de l'utilisation des  
23 serres (cannabis médical et récréatif,  
24 culture vivrière, culture maraîchère  
25 ou horticole ornementale) et du type

1 de serres (bâtiment complètement fermé  
2 ou serres traditionnelles) ne lui  
3 permet pas de répartir précisément les  
4 charges selon l'usage (éclairage de  
5 photosynthèse, ventilation, gestion de  
6 l'humidité, chauffage d'appoint et  
7 autres usages) dans sa prévision du  
8 secteur des serres dans son ensemble.

9 Donc, cet ensemble de réponses m'amène à vous  
10 demander la chose suivante : est-ce que vous  
11 pourriez déposer la liste de vos hypothèses qui ont  
12 servi à créer le tableau qu'on a vu tout à l'heure,  
13 à la page 3 de la pièce B-0024, HQD document 8 qui  
14 est votre réponse à UC ainsi que le tableau, ainsi  
15 que les hypothèses qui pourront servir à établir  
16 les tableaux supplémentaires que vous allez fournir  
17 en réponse à l'engagement 2.

18 Ce que nous cherchons à savoir, c'est que,  
19 étant donné que vous avez certains, certaines  
20 informations que vous n'avez pas, dans ce cas, sur  
21 quoi vous vous êtes basés pour faire ces  
22 prévisions? C'est ce qu'on aimerait voir, parce que  
23 nous cherchons à évaluer la crédibilité des  
24 prévisions et également de voir dans quelles  
25 mesures ces prévisions peuvent ou ne peuvent pas

1 nous guider pour choisir à quel type de culture et  
2 à quel type d'équipement servirait le tarif qui a  
3 été proposé. On aimerait savoir sur quoi vous vous  
4 êtes basé pour faire ces tableaux existants et les  
5 tableaux futurs de l'engagement 2?

6 R. Vous nous demandez de présenter l'ensemble des  
7 hypothèses qui ont conduit à l'élaboration de la  
8 prévision des ventes pour les serres dans le plan  
9 d'approvisionnement et dans l'état d'avancement du  
10 plan d'approvisionnement. Est-ce que c'est bien ça?

11 Q. [99] Oui, c'est ça, donc incluant le tableau de la  
12 page 3 de la réponse à l'Union des consommateurs et  
13 incluant votre réponse à l'engagement 2, qui va  
14 venir tout à l'heure... qui va venir plus tard.

15 R. Bien je... je vous demanderais un instant s'il vous  
16 plaît, je vais consulter un de mes collègues  
17 panelistes.

18 Me SIMON TURMEL (HQD) :

19 Les témoins voudraient ajouter quelque chose.

20 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

21 R. Essentiellement, les prévisions sont basées sur  
22 deux hypothèses. La consommation réelle des serres,  
23 donc on a dit dans les... dans les questions qu'on  
24 ne faisait pas de sous-mesurage, mais on a quand  
25 même la consommation par serre, puis dans les

1 projets qui sont prévus dans le pipeline de  
2 projets. Donc, des demandes de raccordement ou  
3 différents projets, là, qui sont avancés à  
4 différents stades. Je crois qu'on a répondu à ce  
5 type de question-là dans les DDR du Plan  
6 d'approvisionnement.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Q. **[100]** Donc, vous me dites qu'il n'y a aucune autre  
9 hypothèse plus particulière sur le type de culture,  
10 type d'équipement, qui rentre dans l'équation qui  
11 sert à générer ces prévisions.

12 R. Il peut y en avoir plus, mais c'est les deux  
13 principales.

14 Q. **[101]** Quand vous dites « principales », je ne sais  
15 pas si... si ça veut dire... en fait, je ne peux  
16 pas deviner dans quelle mesure vous avez tenu  
17 compte d'autres hypothèses ou pas. Est-ce que vous  
18 pourriez l'exprimer, le vérifier dans... dans une  
19 réponse à un engagement 4, quelles sont les  
20 hypothèses. Parce que si vous dites « il y en a  
21 d'autres », mais c'est pas les hypothèses  
22 principales, bien moi je ne sais pas ce que ça veut  
23 dire, « principales ».

24 LE PRÉSIDENT :

25 Mais à quelle fin, Maître Neuman? Un coup que vous

1 allez avoir l'hypothèse, qu'est-ce qu'on va faire  
2 avec?

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 À des fins d'établir ce que nous pouvons faire avec  
5 ces tableaux-là, dans quelle mesure ils nous  
6 servent ou ils ne nous servent pas pour prendre la  
7 décision d'une part d'exclure ou non le cannabis  
8 et/ou l'horticole du champ d'application du tarif.  
9 Et dans quelle mesure ils nous servent ou ne nous  
10 servent pas à déterminer les équipements qui  
11 seraient peut-être couverts ou non.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Est-ce que vous avez une réponse, Maître Turmel? Je  
14 voyais vos témoin hocher de la tête.

15 Me SIMON TURMEL (HQD) :

16 On peut prendre l'engagement pour vérifier les  
17 autres hypothèses. Donc, on va... on va vérifier  
18 les autres hypothèses que monsieur Franche nous a  
19 mentionnées.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Engagement numéro 4, qui se libelle comme suit.

22 Me SIMON TURMEL (HQD) :

23 Vérifier les autres hypothèses...

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Pardon, énoncer l'ensemble des hypothèses qui

1 servent à établir ce tableau... le tableau de la  
2 page 3 de la réponse à UC, qui se trouve à B-0024,  
3 HQD-2, Document 8, ainsi que celui qui sera fourni  
4 en réponse à l'engagement 2.

5 Me SIMON TURMEL (HQD) :

6 C'est noté.

7  
8 ENG-4 (HQD) Énoncer l'ensemble des hypothèses qui  
9 servent à établir le tableau de la  
10 page 3 de la réponse à UC (B-0024,  
11 HQD-2, Document 8), ainsi que pour  
12 celui qui sera fourni en réponse à  
13 l'engagement 2 (demandé par CREE)

14  
15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Q. **[102]** Par ailleurs, vous avez mentionné... bien le  
17 témoin a mentionné tout à l'heure, en réponse à un  
18 autre intervenant, que ça peut être bénéfique pour  
19 les serres alimentaires, que ça peut être bénéfique  
20 pour les serres alimentaires que d'avoir même des  
21 serres qui ne sont pas à caractère alimentaire, y  
22 compris les serres du cannabis, étant donné qu'il y  
23 aura, si je comprends bien, un parc de serres qui  
24 un jour pourront servir à autre chose. Donc, même  
25 des serres de cannabis, un jour pourraient servir à

1 cultiver des fruits et légumes. Est-ce que vous  
2 avez quoi que ce soit comme rapport ou étude ou...  
3 ou autorité quelconque qui vous permet de faire  
4 cette affirmation selon laquelle une fois  
5 construites, les serres vont... pourraient devenir  
6 interchangeableables quant aux types de culture, donc  
7 peut-être qu'un cultivateur de cannabis pourrait un  
8 jour se mettre à cultiver des tomates ou des  
9 carottes. Est-ce que vous avez quoi que ce soit qui  
10 pourrait appuyer cette affirmation, comme une  
11 étude?

12 M. JOEL FONTAINE :

13 R. C'est des cas vécus, dans le fond. On a vu  
14 l'inverse. Donc, un serriste produire des tomates  
15 et changer sa culture pour des serres de cannabis.  
16 Donc, il n'a pas changé son infrastructure, il a  
17 changé la culture à l'intérieur. Et l'inverse est  
18 probablement plus facile, étant donné la  
19 réglementation, de passer d'une culture cannabis  
20 vers fruits et légumes.

21 Il y a d'autres types de serres aussi qui,  
22 actuellement, veulent évoluer, puis produire  
23 différents types de cultures. Donc, passer  
24 d'horticole à un mixe horticole et maraîcher. Donc,  
25 ce n'est pas des études. C'est des cas qu'on a vus

1 dans les dernières années, où est-ce qu'entre  
2 construire une nouvelle serre de plusieurs  
3 hectares, versus convertir une serre de plusieurs  
4 hectares vers un autre type de production, les  
5 délais sont beaucoup plus courts et moins coûteux.  
6 Donc, c'est de là où est-ce que l'hypothèse vient.

7 Q. **[103]** Donc, vous pensez que c'est réaliste qu'il  
8 puisse y avoir un producteur de cannabis qui fasse  
9 la conversion et devienne producteur de tomates?  
10 Vous pensez que c'est une possibilité?

11 R. Bien, commercialement, pour le producteur... Ce que  
12 l'on dit, c'est si la société et le gouvernement  
13 souhaiteraient améliorer ou accroître la...  
14 l'autonomie alimentaire, bien, il y aurait déjà des  
15 infrastructures qui permettraient de le faire  
16 rapidement. Est-ce que le producteur y trouverait  
17 son compte? Probablement qu'avec un appui  
18 gouvernemental pour stimuler sa conversion...  
19 L'idée, c'est qu'au point de vue de la société, ça  
20 coûterait moins cher pour utiliser ces serres-là en  
21 cas d'urgence, et ça pourrait se faire relativement  
22 rapidement, par rapport à construire un nouveau  
23 parc de serres.

24 Donc, si l'idée est de doubler la  
25 production serricole au Québec, ça va prendre

1 quelques années, quand même, et ça va demander  
2 beaucoup d'investissements, à la fois des  
3 producteurs et du gouvernement. Donc, à partir du  
4 moment où on a un certain nombre d'hectares  
5 d'infrastructures de serres, la conversion vers un  
6 autre type de production serait beaucoup plus  
7 facile que de doubler la superficie des serres  
8 actuelles.

9 Q. [104] D'accord. Vous avez lu... et ce n'est pas la  
10 peine de l'afficher en ce moment, notre rapport,  
11 puis le rapport d'autres intervenants qui soulèvent  
12 le même enjeu de pérennité. Et nous citons  
13 également certains reportages, des reportages avec  
14 Radio-Canada où des agriculteurs soulèvent l'enjeu  
15 de pérennité des tarifs. C'est-à-dire que vu qu'ils  
16 auront des investissements à faire, ils ont besoin  
17 d'avoir une certaine assurance, même si on ne peut  
18 jamais avoir l'assurance qu'un tarif va toujours se  
19 maintenir d'une année à l'autre. Mais d'avoir un  
20 relatif niveau de confiance qu'il y aura une  
21 pérennité au tarif de serres qui va être édicté.

22 Ma question est la suivante : s'il  
23 s'avérait qu'une grande partie des agriculteurs  
24 bénéficiaient... qui bénéficieraient du nouveau  
25 tarif, étaient des producteurs de cannabis et que

1 ce soit publiquement connu. Est-ce que vous pensez  
2 que ça pose un risque à la pérennité du tarif?  
3 C'est-à-dire que peut-être que la société, le  
4 gouvernement, la Régie, peut-être que de façon  
5 générale, les décideurs seront moins ouverts à la  
6 possibilité de maintenir à long terme un tarif qui  
7 servirait en grande partie à des producteurs de  
8 cannabis?

9 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

10 R. Eh bien, comme on le disait plus tôt dans la  
11 journée, dans le fond, notre proposition vise le  
12 développement de la production serricole. Dans son  
13 ensemble, nonobstant le type de culture.  
14 Maintenant, un client...

15 Q. **[105]** Excusez-moi, je n'entends pas le témoin. Je  
16 ne sais pas si...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Q. **[106]** Nous autres, on l'entendait, Maître Neuman.  
19 Mais on n'a plus votre image, en passant. Peut-être  
20 que vous avez inversé des pitons.

21 R. Donc, comme je le mentionnais, dans le fond, notre  
22 tarif que l'on propose, on vise l'ensemble de la  
23 production serricole, nonobstant le type de culture  
24 pratiquée. Maintenant, s'il y a un client, qui fait  
25 la culture de cannabis, demande à avoir accès au

1           tarif, s'il remplit les conditions, on lui permet  
2           l'accès.

3                       Donc, pour nous, on juge qu'il n'y a pas  
4           nécessairement d'enjeu de pérennité dans la mesure  
5           où le tarif sera offert. On a constaté d'ailleurs,  
6           depuis deux mille treize (2013), une constante  
7           progression des ventes. Puis la mesure est  
8           structurante. Donc, on est quand même assez -  
9           comment je pourrais dire -assez confiant d'affirmer  
10          que l'offre ne peut pas être là à long terme, et  
11          surtout la formule actuelle qui permet de  
12          déterminer le prix applicable, nonobstant le prix  
13          plancher, bien, capte aussi des soubresauts dans le  
14          bilan ou dans l'équilibre offre-demande.

15                      Puis comme monsieur Fontaine l'a dit tout à  
16          l'heure aussi, c'est que déjà des clients  
17          traditionnels qui cultivent le cannabis, ces  
18          clients-là, dans le fond, consomment déjà au-delà  
19          de trois cents kilowatts (300 kW). Ce que notre  
20          proposition vient faire, c'est justement de  
21          permettre à des plus petites et moyennes serres  
22          d'avoir accès, lesquelles représentent davantage de  
23          maraîchers ou horticoles. Donc, oui, notre option  
24          est pérenne.

25          Q. [107] Je vous remercie pour votre réponse. Et nous

1           sommes très d'accord avec l'extension aux plus  
2           petits serristes qui bénéficient du tarif, tel que  
3           nous l'avons mentionné dans notre rapport, mais ma  
4           question portait sur, l'image publique, et l'image  
5           publique étant importante pour les décisions que  
6           les gouvernements, le public, la Régie auront pour  
7           des projets donnés, est-ce que l'image publique  
8           d'avoir un tarif qui bénéficie en grande partie à  
9           des producteurs de serres, si ça devait se  
10          concrétiser, que ça pourrait nuire à la pérennité  
11          du tarif? En d'autres termes, que la société sera  
12          moins encline à vouloir le prolonger si tel est  
13          l'usage qui est fait de ce tarif en grande partie?

14          Mme STÉPHANIE CARON :

15          R. Écoutez, dans votre question, il y a une...  
16          j'appellerais ça une prémisse ou une hypothèse que  
17          ce sont les clients consommateurs de cannabis qui  
18          seront les principaux avantageés de notre  
19          proposition. Notre proposition, elle fait  
20          finalement qu'élargir l'accès à une option qui  
21          existe déjà, qui est déjà accessible aux  
22          producteurs de cannabis et pour laquelle on  
23          attendait (inaudible) d'envahissement de leur part,  
24          par ailleurs, depuis deux mille treize (2013).

25                           Et quand vous parlez de perception, cette

1 option d'électricité additionnelle pour l'éclairage  
2 de photosynthèse est éligible à tout type de  
3 cultures sans discrimination, sans distinction  
4 aucune, elle découlait de cette même demande de  
5 participer de la part d'Hydro-Québec à l'essor de  
6 la production serricole. Donc, notre proposition  
7 actuelle ne diverge pas de cette ligne directrice-  
8 là. Il n'y a pas de parti pris ou d'avantage indu  
9 qui est consenti aux producteurs de cannabis par  
10 rapport à la... dans l'absolu et encore moins par  
11 rapport à la proposition actuelle.

12 Q. **[108]** J'entends votre réponse. Je vais changer de  
13 ligne de questions maintenant pour préciser que ce  
14 n'était pas une prémisse, que je reviendrai à ma  
15 question. Je vous demandais d'évaluer le risque,  
16 que si jamais ça arrivait que ça pourrait nuire à  
17 la pérennité. Mais je ne vais pas continuer sur  
18 cette ligne de questions. Je vais... En fait je  
19 vais vous demander, est-ce que ça serait un  
20 problème que le tarif de photosynthèse demeure,  
21 donc admissible à tous ceux qui y sont présentement  
22 admissibles, donc ça inclut les producteurs de  
23 cannabis, comme vous l'avez mentionné, et que  
24 lorsqu'on vient à ajouter d'autre chose, par  
25 exemple le chauffage ou d'autre chose comme nous le

1       proposons d'autres équipements, que, dans ces cas-  
2       là, on s'en tiendrait aux seuls serristes de fruits  
3       et légumes et surtout en ne maintenant pas les  
4       serristes de cannabis? Donc, est-ce que ce serait  
5       un problème de maintenir la photosynthèse pour ceux  
6       qui l'ont déjà et on choisirait de les maintenir,  
7       mais pour tous les usages supplémentaires se  
8       restreindre sur le type de cultures admissibles?

9       M. JOEL FONTAINE :

10      R. Personnellement, je crois que la... Bien, déjà  
11      actuellement, la majorité sinon la totalité plutôt  
12      des producteurs en serres de cannabis n'utilisent  
13      pas l'électricité pour la chauffe, pas plus que le  
14      mazout ou le gaz naturel. La majorité vont utiliser  
15      le gaz naturel et la biomasse. Donc, clairement,  
16      notre proposition d'élargir l'éligibilité au tarif  
17      de photosynthèse ne couvre pas le volet chauffe  
18      pour les producteurs de cannabis. Donc, de tenter  
19      de restreindre quelque chose dont la probabilité  
20      est très, très faible, je pense, ajouterait une  
21      complexité à l'application du tarif, demanderait  
22      probablement la séparation des compteurs chez  
23      certains clients producteurs de cannabis.

24                    Donc, personnellement, je ne vois pas  
25      l'avantage de restreindre l'application,

1           considérant que, actuellement, peu ou pas plutôt de  
2           producteurs de cannabis utilisent la chauffe  
3           d'électricité pour la chauffe et n'auraient pas  
4           tendance à aller vers l'électricité.

5           Q. **[109]** Je vous remercie. Ma question suivante porte  
6           sur l'effacement. Tout le dossier, il est basé sur  
7           le fait que vous proposez... là, l'état vous a  
8           demandé un tarif. Ce que vous proposez, c'est  
9           d'élargir une option tarifaire, une option  
10          d'électricité additionnelle qui existe déjà pour la  
11          photosynthèse, de l'élargir. Donc, ça inclut, bien  
12          notamment, je vais revenir sur d'autres aspects  
13          tout à l'heure, mais notamment un effacement en  
14          pointe.

15                    J'essaie de comprendre la logique d'offrir  
16                    un tarif qui est nécessaire pour une option  
17                    tarifaire qui nécessairement va s'effacer.

18                    La raison de mon interrogation est la  
19                    suivante. Ça arrive qu'il y ait des nouveaux  
20                    clients chez Hydro-Québec Distribution, c'est des  
21                    nouvelles industries qui arrivent, même parfois,  
22                    Hydro-Québec Distribution cherche à attirer des  
23                    nouveaux clients, des nouvelles industries. Je vous  
24                    donne un exemple qu'on a vu dans (inaudible) qui  
25                    étaient des centres de années, Hydro-Québec a fait

1 de la publicité pour essayer d'attirer des centres  
2 de données.

3 Ces autres clients qu'Hydro-Québec a  
4 cherchés, et continue à chercher à attirer, cela va  
5 de soi, parmi sa clientèle, n'exige pas que tout  
6 nouveau client nécessairement doit être un client  
7 qui s'efface. Il y a des clients qui ne s'effacent  
8 pas, qui viennent s'ajouter à sa prévision de la  
9 demande, à la demande.

10 Donc, pourquoi, pour ce type de clients, de  
11 clientèle, les serristes, que le gouvernement veut  
12 incidemment favoriser parce que, comme on le voit  
13 dans son décret, pourquoi ce type de clients-là, on  
14 souhaitait leur offrir seulement un tarif  
15 effaçable?

16 Mme STÉPHANIE CARON :

17 R. Bien, dans le décret auquel vous référez, il y  
18 avait deux préoccupations que le gouvernement  
19 souhaitait indiquer à la Régie.

20 La première étant effectivement le  
21 développement de la production en serre. La  
22 deuxième, étant la possibilité d'offrir le tarif le  
23 plus compétitif possible. Pour nous... enfin, un  
24 tarif compétitif.

25 Pour nous, la façon d'offrir ce tarif-là,

1 sans que ça soit supporté par l'ensemble de la  
2 clientèle, c'était d'offrir un service comprenant  
3 de l'effacement.

4 Q. [110] O.K. Bon, je vous remercie pour votre  
5 réponse, ça répond à la question.

6 Et finalement, je vais poser une question  
7 sur quelque chose sur lequel vous avez ouvert la  
8 porte dans votre présentation, un peu plus tôt,  
9 aujourd'hui.

10 Vous avez spécifiquement parlé d'un  
11 document, un document que nous n'avons pas. Vous  
12 avez élaboré sur ce document. Ce document, c'est le  
13 rapport que vous avez logé au gouvernement du  
14 Québec, avant que le gouvernement du Québec ne  
15 décide d'émettre un décret. Donc, dans le contexte  
16 où vous avez ouvert la porte, vous avez élaboré sur  
17 ce document tout à l'heure, dans votre  
18 présentation, est-ce que vous pouvez déposer le  
19 rapport?

20 Me SIMON TURMEL (HQD) :

21 Monsieur le président, je vais m'objecter à la  
22 demande. Je pense que le rapport, en tant que tel,  
23 n'est pas pertinent au présent dossier. Si on  
24 regarde le mécanisme prévu à l'article 48.4 de la  
25 Loi sur la Régie, le rapport s'inscrit en amont du

1 dossier à la Régie et en amont de la prise de  
2 décret. Donc, ce qui est important au niveau  
3 justement de la preuve qui est devant vous puis ce  
4 qui est important au niveau du rôle que doit  
5 remplir la Régie, c'est à partir de la preuve  
6 déposée par le Distributeur, preuve qui, elle fait  
7 suite au décret.

8 Le rapport, s'inscrit, le rapport est  
9 destiné au gouvernement et c'est pour finalement  
10 convaincre le gouvernement et c'est ce qui est  
11 mentionné dans la Loi, de prendre un décret, donc,  
12 de convaincre le gouvernement qu'il y a nécessité  
13 de prendre un décret.

14 Une fois le décret pris, le Distributeur  
15 peut déposer sa preuve à la Régie, c'est ce que le  
16 Distributeur a fait, donc, ce qui se passe en  
17 amont, en fait, la question que j'ai posée à madame  
18 Caron, c'est pour expliquer le processus, parce que  
19 c'est un nouveau processus, mais ce qui se passe en  
20 amont, finalement du... en amont de la prise du  
21 décret n'est pas pertinent à l'étude, à l'analyse  
22 que doit faire la Régie de l'énergie justement dans  
23 le cadre justement de l'application de l'article  
24 48.4.

25 Puis d'ailleurs, autre élément, mon

1           confrère avait fait cette demande dans le cadre  
2           d'une demande de renseignements. Il n'a pas  
3           contesté la réponse, donc s'il avait voulu  
4           justement... c'est peut-être... là, il est peut-  
5           être un petit peu trop tard justement pour  
6           contester la réponse du Distributeur qu'il a  
7           fournie à la question... c'était une des premières  
8           questions de la demande de renseignements justement  
9           de l'intervenant, donc c'est peut-être à ce moment-  
10          là justement que cet exercice-là aurait dû être  
11          fait et non pas maintenant en audience. Donc, il  
12          est forclos de contester finalement la réponse que  
13          le Distributeur a donnée en demande de  
14          renseignements, rendu à cette étape-ci.

15          Me DOMINIQUE NEUMAN :

16          Premièrement, la question n'est pas de savoir si  
17          nous sommes forclos. Effectivement, nous avons une  
18          posé une demande renseignements écrite, qui n'a  
19          pas... où il n'y a pas eu de réponse. Mais  
20          l'élément nouveau d'aujourd'hui, de ce matin, que  
21          j'ai mentionné très clairement dans ma question,  
22          c'est que vu qu'Hydro-Québec Distribution a ouvert  
23          la porte aujourd'hui en mentionnant longuement ce  
24          rapport, en élaborant là-dessus, je vous sou mets  
25          tout respectueusement qu'en faisant ça, elle ouvre

1 la porte à ce que ce rapport puisse être produit au  
2 présent dossier. Et le but de ce... de ce rapport,  
3 nous souhaitons voir s'il y avait des choses qui  
4 étaient demandées et qui sont différentes de ce  
5 que... soit de ce que le gouvernement a écrit dans  
6 son décret, soit de ce qu'Hydro-Québec Distribution  
7 elle-même choisit de proposer au présent dossier.  
8 Donc, c'est ça que nous voulons savoir, s'il y a  
9 une évolution, s'il y avait des choses demandées  
10 qui étaient différentes.

11 Me SIMON TURMEL (HQD) :

12 Il n'y a aucun élément nouveau au présent dossier.  
13 Ce que madame Caron vous a expliqué d'entrée de jeu  
14 lors de sa question c'est : finalement, c'est le  
15 processus prévu à l'article 48.4 de la Loi sur la  
16 Régie de l'énergie. On pensait que c'était  
17 pertinent justement d'expliquer ce processus-là  
18 puisque c'est le premier dossier déposé suivant ce  
19 nouvel article, mais il n'y a rien de nouveau par  
20 rapport à... qui a été mentionné par rapport à ça  
21 et par rapport à ce qui avait été posé en question  
22 dans la demande de renseignements de CREE, pour  
23 laquelle elle n'a pas déposé de contestation de  
24 notre réponse en temps utile.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Neuman?

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Nous nous en remettons à la Régie, puis nous  
5 soumettons qu'il arrive que des rapports  
6 préliminaires, avant l'existence d'un dossier,  
7 soient déposés à la Régie, donc ça arrive.

8 Me SIMON TURMEL (HQD) :

9 Même si un tel... même un tel rapport n'aurait  
10 aucune pertinence puisque c'est la preuve déposée  
11 et le décret qui prime dans l'examen que doit faire  
12 la Régie.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors, Maître Neuman, nous accueillons l'objection.  
15 Nous refusons la demande. Nous avons... vous avez  
16 déjà fait la demande puis il n'y a pas eu de  
17 réintroduction de preuve ou quoi que ce soit  
18 aujourd'hui, à part de réitérer le processus  
19 législatif qui est prévu aux fins du dépôt d'un  
20 nouveau article. Alors non, nous ne permettrons pas  
21 le dépôt de l'information.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Q. **[111]** Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Actuellement, le fonctionnement de l'OÉA, si j'ai  
25 bien compris, vous me corrigerez si je suis dans

1 l'erreur, c'est que le client a déjà un compte  
2 global, donc ce serait présumément le serriste qui  
3 a l'ensemble de sa facturation pour l'ensemble de  
4 ses activités électriques qu'il y a dans la serre.  
5 Et sur une base de l'historique, le serriste  
6 présente une prévision de la partie sujette à l'OÉA  
7 parmi l'ensemble de sa consommation. Et c'est sur  
8 la base de cette prévision, de cette estimation que  
9 dans... qu'Hydro-Québec va allouer à cette partie  
10 estimée le tarif de l'OÉA, alors que le reste de la  
11 facture du même client, le reste de son abonnement  
12 sera facturé à l'autre tarif général applicable.  
13 Est-ce que j'ai bien compris, que c'est comme ça  
14 que ça fonctionne?

15 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

16 R. Oui, effectivement, quand un client demande à avoir  
17 accès à l'option il va remplir un formulaire dans  
18 lequel il détaille tous les... les équipements qui  
19 sont présents sur... dans son installation et  
20 incluant, dans le fond, pour dans le cas présent,  
21 la charge dédiée à l'usage de photosynthèse. Et  
22 c'est à partir de ces dénominations-là  
23 d'équipements qu'on fixe une référence. En dessous  
24 de cette référence-là c'est le tarif général  
25 applicable et au-dessus c'est le... le prix, là, de

1 l'option qui s'applique à l'éclairage.

2 Q. **[112]** Est-ce que ça ne cause pas un risque  
3 d'erreur, de fonctionner sur la base d'une  
4 estimation? Et est-ce qu'il ne serait pas  
5 préférable d'avoir un compteur distinct pour la  
6 partie sujette à cette option tarifaire? Donc,  
7 indépendamment de tout changement qu'on voudrait  
8 apporter au tarif, indépendamment de ça, simplement  
9 d'avoir un compteur distinct. Comme ça, on n'aurait  
10 plus à se baser sur un estimé, mais sur la  
11 consommation réelle de l'usage qui est assujetti à  
12 l'option tarifaire?

13 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

14 R. En fait, nous, on juge non. Parce que la puissance  
15 de référence pourrait être ajustée de façon  
16 mensuelle. Si le Distributeur se rend compte, dans  
17 le profil de charge, qu'il y a un changement, on  
18 peut aller questionner le client, voir s'il n'y a  
19 pas eu un changement dans son portefeuille  
20 d'équipement, sur son installation.

21 Donc, c'est quelque chose qui est en  
22 mouvance, c'est quelque chose qui se fait... qui  
23 peut être fait de façon mensuelle. Donc, il n'y a  
24 pas nécessairement lieu de mesurer, là. Ou faire...  
25 d'établir, dans le fond, un double compteur, si je

1           peux dire. Ça se fait depuis deux mille treize  
2           (2013), puis on n'a pas répertorié de problèmes à  
3           cet égard là.

4           Q. **[113]** En fait, vous n'avez pas répertorié de  
5           problèmes, mais vous ne savez pas qu'il y a un  
6           problème. Vous ne savez pas avec certitude si l'OEA  
7           sert effectivement aux usages spécifiques qu'on  
8           vous a donné des estimés?

9           M. JOEL FONTAINE :

10          R. J'ajouterais en complément à mon collègue que ce  
11          que l'on voit chez les serristes actuellement,  
12          c'est que la consommation périphérique à  
13          l'éclairage et au chauffage représente probablement  
14          dix (10) à quinze pour cent (15 %) d'une charge...  
15          de la charge énergétique du producteur en serre.  
16          Donc, d'installer un compteur pour une très petite  
17          portion de la charge, ne serait pas nécessairement  
18          judicieux à ce stade-ci. Le risque semble peu  
19          élevé.

20          Q. **[114]** Parce que... Mais je constate que pour  
21          d'autres situations, par exemple l'usage  
22          cryptographique, qu'on examine présentement dans un  
23          autre dossier, que vous avez retiré et installé un  
24          compteur différent. Et j'essaye de comprendre - je  
25          ne sais pas si vous avez quelque chose à ajouter -

1 la différence de traitement de ce cass-ci avec  
2 celui de l'usage cryptographique. Mais si... En  
3 fait, c'est votre réponse. Je comprends que c'est  
4 votre réponse et je n'ai pas d'autres questions.  
5 Donc, ceci termine mon contre-interrogatoire,  
6 Monsieur le Président.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci beaucoup, Maître Neuman, ce qui va nous  
9 permettre d'aller tous dîner et revenir à treize  
10 heures cinq (13 h 05), comme il était prévu à  
11 l'agenda. Alors, merci de votre discipline de  
12 toutes et tous et bon dîner.

13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

14

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors nous reprenons avec maître Turmel.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Oui, bonjour, Monsieur le Président, bonjour Madame  
19 la Régisseuse, bonjour à Monsieur le Régisseur.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Bonjour.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 André Turmel pour la Fédération canadienne de  
24 l'entreprise indépendante.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui, il nous manque quelques joueurs ou joueuses.

3 On va attendre maître Turmel. Je pense que c'est

4 complet? Combien vous aviez de témoins, Maître

5 Turmel? On ne vous entend pas, Maître Turmel. Votre

6 micro est dans les airs, je crois.

7 Me SIMON TURMEL (HQD) :

8 Oui, vous avez raison. Je crois que tous les

9 témoins, un, deux, trois, quatre, cinq, tous les

10 témoins sont là et je mentionnais que peut-être on

11 pourrait commencer en répondant à un engagement,

12 l'engagement numéro 3, donc je laisse la parole à

13 monsieur Pelletier pour la réponse à l'engagement

14 numéro 3.

15 LE PRÉSIDENT :

16 O.K. En nous réitérant la question.

17 Me SIMON TURMEL (HQD) :

18 Oui.

19 LE PRÉSIDENT :

20 L'engagement s'il vous plaît, pour qu'on fasse le

21 lien.

22 Me SIMON TURMEL (HQD) :

23 La question c'est : préciser la consommation totale

24 des serres au tarif LG.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui.

3 Me SIMON TURMEL (HQD) :

4 Et s'assurer qu'elles sont au tableau R-1.5 de la  
5 demande de renseignements numéro 1.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Vous allez devoir recommencer, Monsieur Pelletier,  
8 votre micro est fermé.

9 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

10 R. Effectivement, c'est un...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Ça nous arrive tous.

13 R. ... vous avez tout à fait raison. Donc, c'est ça,  
14 comme je disais, c'est que les clients au tarif LG,  
15 la consommation totale c'est quarante et un  
16 gigawattheures (41 GWh). Et un seul client se  
17 retrouve... au tarif LG se retrouve au tableau R-  
18 1.5, le deuxième, étant comme je l'avais dit  
19 tantôt, il se prévalait des modalités de rodage,  
20 donc la puissance maximale appelée n'a pas dépassé  
21 cinq mille (5000), donc c'est pour ça qu'il ne  
22 figure pas au tableau R-1.5 de la DDR 1 de la  
23 Régie. Voilà.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci. Alors vous pouvez y aller, Maître Turmel.

1 Vous fermez votre micro .

2 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

3 Q. **[115]** Oui. Vous parlez à maître André Turmel, oui.

4 O.K. Alors bonjour donc, Monsieur le Président.

5 Bonne nouvelle en commençant, nous avons annoncé  
6 trente (30) minutes, nous n'en ferons maximum cinq  
7 à dix (5-10) minutes.

8 Si vous avez lu la preuve de la FCEI, ce  
9 dossier n'est pas trop litigieux ou très litigieux,  
10 mais quand même apporte à quelques éclaircissements  
11 de la part de la FCEI. Donc, première question au  
12 témoin et c'est une question, je dirais, assez  
13 ouverte, en regard... dans les faits ce qui nous  
14 interpelle ou nous interroge c'est : à l'égard de  
15 l'option d'électricité interruptible pour  
16 photosynthèse, l'OÉA P, concernant c'est pourquoi  
17 ajouter l'OÉA P au tarif LG, alors que les clients  
18 de ce tarif ont déjà l'accès... ont déjà accès à  
19 l'opinion... à l'option d'électricité  
20 traditionnelle générale?

21 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

22 R. Bien en fait, Maître Turmel, dans une réponse qu'on  
23 a donnée à la Régie je pense en DDR-2, on a fait la  
24 distinction entre quel était l'OÉA régulier,  
25 disons-le comme ça, puis votre acronyme, là, OÉA

1       Photosynthèse, donc « P ». L'OÉA régulier vise à  
2       permettre aux clients qui le demandent de consommer  
3       au-delà d'une petite... une petite consommation au-  
4       delà de leur référence pour répondre à des besoins  
5       ponctuels ou autres. Ces clients-là, dans le fond,  
6       c'est que si... dépendamment des conditions de leur  
7       marché étaient défavorables, probablement qu'ils  
8       n'auraient pas consommé de toute façon. Donc,  
9       l'idée c'est qu'il n'y a aucun nécessairement  
10      engagement à long terme du client, on leur permet  
11      de... d'utiliser cette option-là pour répondre à  
12      partir de leur capacité de production existante. Ça  
13      fait qu'il n'y a pas nécessairement  
14      d'investissement à faire de leur part.

15                Pour ce qui est de l'OÉA Photosynthèse,  
16      dans le fond, c'est que cette option-là a été  
17      introduite en deux mille treize (2013) et visait  
18      aussi le développement de la production serricole.  
19      Donc, on venait formaliser un usage de base, qui  
20      était l'usage de photosynthèse, à même le tarif  
21      avantageux. Donc, c'est un peu la différence, ce  
22      qui représente quand même une charge beaucoup plus  
23      substantielle que les consommations à la marge, là,  
24      qu'il y avait à l'époque.

25                L'autre chose c'est qu'à ce moment-là en

1 deux mille treize (2013) on n'avait pas... c'est  
2 pas qu'on ne voulait pas exclure le... les clients  
3 au tarif LG à l'usage de photosynthèse, c'est qu'on  
4 n'avait pas nécessairement de projet de cette  
5 envergure-là qui était... qui était en place. Donc,  
6 par la suite des temps, bien on est venu... on a  
7 demandé à la Régie une approbation de ce... de  
8 cette extension-là ou cette... l'admissibilité de  
9 la photosynthèse au tarif LG pour les plus grands  
10 que cinq mille kilowatts (5000 kW). Et c'était plus  
11 pour venir justement formaliser tout ça, là,  
12 qu'on... qu'on a fait la demande à l'époque.

13           Donc, c'est pour ça que, dans la présente,  
14 comme on vise l'ensemble de la production en  
15 serres, qu'elle soit petite ou moyenne ou grande,  
16 bien, on demande que l'accès soit permis aux grands  
17 clients plus grands que cinq mille (5000). Puis on  
18 voit... Dans le fond, l'idée, c'est de ne pas  
19 nécessairement limiter la croissance des ventes ou  
20 la croissance de la superficie de production en  
21 serres que par des modalités tarifaires.

22 Q. **[116]** O.K. Donc, si je comprends bien de votre  
23 réponse, c'est que l'OÉA est plus restrictive?

24 R. Restrictive?

25 Q. **[117]** Oui. Bien, vous faisiez une comparaison entre

1 les deux, l'OÉA et l'OÉA photosynthèse. Laquelle  
2 est la plus ouverte ou la plus restrictive?

3 R. Je vous dirais que l'OÉA photosynthèse vise un  
4 usage en particulier pour des grandes quantités de  
5 cet usage-là versus l'OÉA régulier qui, le client,  
6 ça peut être un producteur manufacturier, ça peut  
7 être un industriel qui vient chercher les charges  
8 ponctuelles selon ses conditions de marché.

9 Q. **[118]** Madame la greffière, je vous demanderais  
10 simplement d'aller à la pièce B-0020 s'il vous  
11 plaît au tableau R-1.6, question-réponse, tableau  
12 R-1.6, réponse à la DDR numéro 1 de la Régie, la  
13 pièce B-0020. Voilà! Merci beaucoup. Donc, en lien  
14 avec la question 1.6, vous avez fourni le tableau  
15 R-1.6 qui donne un peu l'évolution de l'abonnement  
16 à l'OÉA sur les cinq dernières années.

17 Et ce qu'on se pose comme question : Vous  
18 est-il possible de compléter cette information-là,  
19 ou si vous l'avez, combien de clients cannabis  
20 parmi ceux qui participent à l'option en deux mille  
21 dix-neuf (2019), peut-être vous l'avez  
22 partiellement parce que ça a débuté en deux mille  
23 dix-neuf (2019), ou également pour deux mille vingt  
24 (2020)? Est-ce que vous avez ce niveau de détail-là  
25 pour l'année deux mille dix-neuf (2019) et deux

1 mille vingt (2020) à l'égard du tableau R-1.6?

2 R. Oui, on a l'information. Encore une fois, il me  
3 semble qu'on a répondu à cette demande-là. Mais  
4 regardez, je peux vérifier puis vous revenir sans  
5 problème, pour deux mille dix-neuf (2019).

6 Q. **[119]** Écoutez... Oui, c'est ça, deux mille dix-neuf  
7 (2019). Alors donc, si c'est possible, peut-être  
8 vous pourrez vérifier. Le cas échéant, on prendra  
9 l'engagement. Je ne veux pas alourdir indûment. On  
10 peut seulement prendre l'engagement, Monsieur le  
11 Président.

12 R. Oui, oui.

13 Q. **[120]** Si on est capable de fournir la réponse  
14 verbalement, bien, tant mieux. Ce sera  
15 l'engagement, Madame la greffière, numéro?

16 LE PRÉSIDENT :

17 Engagement numéro 5.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Engagement numéro 5 donc, à l'égard de l'évolution  
20 de l'abonnement à l'OÉA au tableau R-1.6, indiquer  
21 combien de clients cannabis parmi ceux participant  
22 à l'option pour l'année deux mille dix-neuf (2019)  
23 et deux mille vingt (2020).

24

25 ENG-5 (HQD) À l'égard de l'évolution de

1 l'abonnement à l'OÉA au tableau R-1.6,  
2 indiquer combien de clients cannabis  
3 parmi ceux participant à l'option pour  
4 les années 2019 et 2020 (demandé par  
5 la FCEI)

6

7 Q. [121] Dernière question, si on veut, Madame la  
8 greffière, aller à la pièce B-0022. B-0022 réponse  
9 4.1. Merci. Donc, la question était, 4.1 :

10 Veuillez expliquer la diminution du  
11 prix unitaire constaté pour chacune  
12 des années à partir de 2017.

13 Et la réponse qui est donnée est la suivante :

14 La diminution du prix unitaire depuis  
15 l'année 2017 est due à l'octroi de  
16 l'OÉA (section 3 du chapitre 6 des  
17 Tarifs) à un client au tarif LG, dont  
18 le prix plancher de l'électricité  
19 était de 4,67 ¢/kWh pour 2019.

20 La question qu'on se posait, c'est, dans les faits,  
21 vous avez offert... c'est-à-dire que, là, on veut  
22 ouvrir... vous avez offert donc cette option d'un  
23 tarif de photosynthèse à un tarif LG avant, en deux  
24 mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018).

25 J'essaie de comprendre un peu, là, cette réponse-là

1 en lien avec la demande qui est faite aujourd'hui?

2 R. Bien effectivement, comme je disais tantôt, il y a  
3 un client de grande envergure, là, qui...

4 Q. **[122]** (inaudible).

5 R. Oui, c'est le même client, dans le fond, qui...

6 Q. **[123]** O.K.

7 R. ... qui s'est présenté, puis comme l'option n'était  
8 pas, bien on ne l'avait pas prévu comme tel, comme  
9 je vous mentionnais tantôt, bien, on lui a offert  
10 ce... l'OÉA en fonction de la section 3, chapitre 6  
11 mais on s'est présentés ultimement par la suite, à  
12 la Régie, là, pour faire approuver l'option, là,  
13 pour l'étendre à la photosynthèse, au LG.

14 Q. **[124]** Excusez-moi, ça a coupé, peut-être juste  
15 recommencer votre explication, parce que ça... je  
16 ne sais pas si monsieur le greffier l'a bien pris,  
17 mais je n'ai pas bien entendu.

18 R. O.K. Bien dans le fond, c'est comme je disais  
19 tantôt, c'est qu'il y a un client de grande  
20 envergure qui s'est présenté pour avoir accès à  
21 l'option, là, à ce moment-là. Comme l'option  
22 photosynthèse n'était pas disponible à ce moment-  
23 là, on lui a fourni le (inaudible) régulier, comme  
24 je pourrais dire.

25 C'est à la suite de cette offre-là qu'on

1 est venu colmater, dans le fond, une brèche dans  
2 notre offre tarifaire pour étendre l'option  
3 photosynthèse, là, à la clientèle au tarif LG.

4 Q. [125] D'accord. Alors, écoutez, à ce stade-ci, je  
5 pense que ça termine mes questions, Monsieur le  
6 président. Je vous remercie.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Bien merci, Maître Turmel. Donc, nous passons  
9 maintenant à maître Paquet pour le GRAME. Activez  
10 votre micro, Maître Paquet, vous allez voir, ça va  
11 devenir une habitude.

12 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

13 Oui, bonjour, bonjour à tous. Donc, Geneviève  
14 Paquet pour le Groupe de recommandations et  
15 d'actions pour un meilleur environnement.

16 Donc, il y a certaines questions qui ont  
17 déjà été posées par mes confrères, là, ce matin.  
18 Donc, ça va faciliter ma tâche un peu, ça va  
19 réduire peut-être un peu le temps du contre-  
20 interrogatoire.

21 Q. [126] Pour commencer je demanderais peut-être à  
22 madame la greffière de bien vouloir présenter la  
23 pièce qui est sous la cote D-4, la pièce HQD-1,  
24 document 1, à la page 10. C'est la demande du  
25 Distributeur.

1                   Si on regarde le dernier paragraphe, le  
2 Distributeur indique que... en fait, il réfère à la  
3 décision D-2019-027 qui a été rendue par notamment  
4 maître Turmel et maître Rozon qui sont au présent  
5 dossier, dans le cadre du dossier R-4057-2018 et  
6 donc, le Distributeur indique que :

7                   La Régie avait refusé l'extension de  
8 l'extension d'électricité  
9 additionnelle pour l'éclairage de  
10 photosynthèse aux producteurs en serre  
11 qui seraient admissibles au tarif LG  
12 aux motifs qu'une telle mesure  
13 favoriserait également les serres de  
14 cannabis et serait contraire aux  
15 visées de la politique de souveraineté  
16 alimentaire du gouvernement du Québec.

17                  Donc, on voulait avoir des explications de  
18 la part du Distributeur, à savoir en quoi la  
19 nouvelle proposition d'inclure les producteurs en  
20 serre qui sont admissibles au tarif LG serait  
21 différente de celle qui avait été faite au dossier  
22 4057-2018 et qui ne serait plus contraire aux  
23 visées de la politique de souveraineté alimentaire.  
24 On a déposé la politique de souveraineté  
25 alimentaire sous la cote C-GRAME-0014, si vous

1       souhaitez référer, là, dans le cadre de votre  
2       réponse.

3       M. JOËL FONTAINE :

4       Si vous me permettez, donc, essentiellement ce  
5       qu'on... on s'est rapprochés beaucoup, je dirais,  
6       des producteurs en serre au cours des trois, quatre  
7       dernières années. Donc, on a développé une  
8       meilleure compréhension des orientations, des  
9       projets qui sont préconisés par des producteurs.

10       Ce que l'on voit, c'est une émergence des  
11       assez gros clients qui amènent une puissance de  
12       référence au-dessus de cinq mégawatts (5 MW), donc,  
13       des projets. Il y en a qui sont sur le bord puis il  
14       y en a que des projets qu'on pense qui pourraient  
15       les atteindre.

16       Ça fait que cette meilleure compréhension-  
17       là, je dirais, des producteurs en serre, parle d'un  
18       projet potentiel, encore une fois, de regroupement  
19       de plusieurs petits, moyens serristes sous un grand  
20       complexe qui donnerait accès dans le fond, à des  
21       économies d'échelle pour les serristes et  
22       l'adhésion, je dirais, à des technologies qui sont  
23       plus efficaces.

24       Donc, ce qu'on veut encourager, c'est cette  
25       émergence-là de complexes de producteurs en serres.

1 De l'autre côté, ce qu'on voudrait éviter,  
2 dans le fond, c'est des effets pervers, où est-ce  
3 que des producteurs en serres de cannabis ont déjà  
4 accès au tarif de photosynthèse. Et ce qu'ils  
5 pourraient faire tout simplement, plutôt pour  
6 éviter d'être au tarif LG, s'ils n'y ont pas accès,  
7 bien, ce serait de séparer ces... les compteurs en  
8 deux abonnements, puis avoir deux abonnements au  
9 tarif de photosynthèse.

10 Donc, pour éviter de créer des effets  
11 pervers, et surtout de limiter l'accès à des  
12 projets qui pourraient être très structurants,  
13 bien, on propose d'élargir l'adhésion au tarif LG.

14 Q. [127] Je vous remercie. Maintenant, toujours à la  
15 pièce B-0004, dans le fond, le même paragraphe,  
16 dernier paragraphe de la pièce, le Distributeur  
17 continue son affirmation en référence à la décision  
18 D-2019-027. Il indique que :

19 La Régie a également indiqué que le  
20 tarif LG est suffisamment  
21 concurrentiel par rapport aux prix  
22 applicables dans les autres  
23 juridictions et que l'indice  
24 d'interfinancement de ce tarif n'était  
25 pas élevé.

1 On a déposé sous la cote C-GRAME-0015 un extrait de  
2 la décision D-2019-027. Et selon nous, ce sont les  
3 paragraphes auxquels le Distributeur réfère. Ce  
4 sont les paragraphes 715 à 720. Madame la  
5 Greffière, peut-être, peut afficher l'extrait, là,  
6 qui est sous C-GRAME-0015. Et à la page... À la  
7 troisième page, on a le paragraphe 718, où la Régie  
8 réfère à l'avantage concurrentiel du tarif LG. Et  
9 au paragraphe 719, où elle traite, en fait, de  
10 l'indice d'interfinancement, selon lequel le tarif  
11 LG est celui qui interfinance le moins les tarifs  
12 domestiques à environ cent un point six pour cent  
13 (101.6 %).

14 Donc, selon le Distributeur, le contexte  
15 par rapport à l'avantage concurrentiel du tarif LG  
16 et le faible indice d'interfinancement, est-ce que  
17 ça a changé depuis la décision D-2019-027, qui  
18 avait été rendue le cinq (5) mars deux mille  
19 dix-neuf (2019)?

20 Mme STÉPHANIE CARON :

21 R. Merci de votre patience. Écoutez, on était en train  
22 de se questionner si votre question portait  
23 davantage sur le volet concurrentiel ou  
24 interfinancement ou les deux. Je pense que c'est  
25 les deux, n'est-ce pas? Je pense que votre micro

1 n'est pas ouvert.

2 Q. **[128]** Excusez-moi. Oui, c'était en fait sur les  
3 deux, les deux aspects séparément.

4 R. Très bien. Alors, bien, oui, vous faites bien de  
5 souligner, effectivement, que le tarif LG, comme la  
6 plupart de nos autres tarifs, d'ailleurs, sont  
7 extrêmement concurrentiels par rapport aux autres  
8 tarifs qui sont pratiqués en Amérique du Nord.

9 Cependant, dans le cas particulier des  
10 producteurs serricoles, il y a quand même des  
11 conditions particulières qui peuvent s'appliquer.  
12 En Ontario, notamment, les gros producteurs  
13 serricoles... On sait qu'en Ontario, le secteur est  
14 galvanisé par la présence de grands joueurs  
15 extrêmement présents sur le marché. Ce genre de  
16 clients ont accès à des tarifs qui peuvent s'avérer  
17 plus avantageux que le tarif LG.

18 M. JOEL FONTAINE :

19 R. En complément sur le volet compétitivité, le tarif  
20 LG, dans le fond, ce qu'on va retrouver, c'est une  
21 puissance à facturer minimale, qui est basée  
22 beaucoup sur une optimisation annuelle de la  
23 consommation. Donc... Il y a de la...

24 Q. **[129]** Excusez-moi.

25 R. Le client, qui va avoir une puissance à facturer

1 minimale toute l'année, va traîner cette puissance-  
2 là l'été aussi. Or, les clients serristes, l'été,  
3 leur consommation, généralement, va baisser. Tandis  
4 que le tarif qui est avec la photosynthèse permet  
5 d'avoir sa puissance à facturer minimale uniquement  
6 sur la référence. Donc, le coût d'un tarif de  
7 photosynthèse risque d'être moins élevé, compte  
8 tenu du facteur d'utilisation, qu'au tarif LG. Donc  
9 ça, c'est pour le volet compétitivité. Je vais  
10 laisser mes collègues pour...

11 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

12 R. Pour votre question concernant l'interfinancement  
13 ou les... ce qui est écrit, là, dans le rapport...  
14 le paragraphe 719, a priori je dirais que ça n'a  
15 pas tant changé au niveau de... de la position  
16 concurrentielle du tarif LG et de son indice, là,  
17 comme tel.

18 Q. **[130]** D'accord, merci. Maintenant je vais vous  
19 référer à la réponse à la demande de renseignements  
20 numéro 2 de la Régie, qu'on retrouve à la cote B-  
21 0039, HQD-2, Document 1.1. Et je vous réfère à  
22 la... à la page 18, à la réponse 3.2, où en fait la  
23 Régie demandait au Distributeur d'indiquer le  
24 nombre d'abonnements, pour les fourchettes de PMA  
25 de plus de deux mille kilowatts (2000 kW), le

1 nombre d'abonnements possédant un système de  
2 chauffage combustible à l'huile ou au propane. Et  
3 le Distributeur indiquait qu'à sa connaissance,  
4 aucun client de cette taille n'utilisait le mazout  
5 ou le propane pour la chauffe. Il est toutefois au  
6 fait que les serres de plus grande taille utilisent  
7 la biomasse ou le gaz naturel pour le chauffage.

8           Donc, concernant les clients qui sont  
9 assujettis au tarif LG, considérant qu'on en  
10 retrouve un nombre peu élevé qui sont des  
11 producteurs en serre, là, je pense qu'il y en a  
12 deux, est-ce que ce serait possible pour le  
13 Distributeur de vérifier et de fournir en fait le  
14 mode d'alimentation pour le chauffage des espaces  
15 de sa clientèle au tarif LG, qui sont producteurs  
16 en serre?

17 M. JOEL FONTAINE :

18 R. Pour ce qui est du très grand producteur en serre,  
19 qui est tout près du tarif LG ou au LG, il utilise  
20 un système de biomasse pour la chauffe.

21 Q. **[131]** O.K. puis pour ce qui est de l'autre client  
22 qui est en mode rodage, là, si c'est ce que j'ai...  
23 si j'ai bien compris. Qui est assujetti au tarif LG  
24 quand même, est-ce que vous savez quel est son mode  
25 d'alimentation pour la chauffe des... des locaux?

1 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

2 R. Je ne suis pas en mesure de confirmer, dans le  
3 fond, son mode d'alimentation pour la chauffe.

4 Q. **[132]** Et puis est-ce que ce serait possible pour  
5 le... pour le Distributeur de pouvoir le confirmer?

6 Me SIMON TURMEL (HQD) :

7 Quelle est l'utilité de cette information, rendu à  
8 cette étape du dossier? Je me questionne.

9 Me GENEVIÈVE PAQUET :

10 Bien pour nous, la... l'utilité de ces  
11 informations-là c'est de savoir si... s'il est  
12 chauffé à la biomasse, bien c'est pas  
13 nécessairement un joueur qui va faire en sorte que  
14 ça va répondre à une des préoccupations du décret,  
15 qui est en fait de favoriser la conversion des  
16 systèmes de chauffage vers l'électricité pour  
17 contribuer à la réduction des émissions de GES.

18 Donc, c'est sûr que s'il est alimenté au  
19 gaz naturel ça pourrait faire une différence. Dans  
20 le fond, le but de la question c'est de savoir à  
21 quel point le Distributeur est au fait ou est au  
22 courant, là, des modes de chauffage de ses clients  
23 qui sont producteurs en serre.

24 Me SIMON TURMEL (HQD) :

25 Je pense que je vais m'objecter parce que, oublions

1 pas, on est ici pour faire fixer un tarif, donc un  
2 tarif va s'appliquer quand même à un certain nombre  
3 justement de serristes, mais là on est en train  
4 d'essayer de trouver de l'information par rapport à  
5 un client très spécifique, très particulier, donc  
6 je ne suis pas sûr que ça aide, je ne suis pas sûr  
7 que c'est d'une grande utilité justement pour avoir  
8 le « big picture », pour fixer le tarif, que  
9 d'aller dans ce niveau de détail-là pour un client  
10 particulier, à savoir c'est quoi son... son mode de  
11 chauffage. Je pense que c'est un niveau de détail  
12 qui n'est pas utile à l'exercice que l'on a  
13 aujourd'hui, donc je vais... je vais m'objecter à  
14 la question.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Mais, Maître Turmel, si l'information n'est pas  
17 très complexe à obtenir, il me semble que  
18 l'information demandée par maître Paquet, elle l'a  
19 justifié en fonction d'un des critères prévu au  
20 décret, c'est-à-dire la réduction des gaz à effet  
21 de serre. Alors il me semble, je dirais dans un...  
22 à des fins d'efficacité et d'ouverture, ce serait  
23 plus simple de produire l'information. Vous, vous  
24 trouvez que c'est pas pertinent, alors vous le  
25 plaidez, mais si pour maître Paquet qui

1 représente un volet environnemental, ça peut lui  
2 servir. Il me semble que ça pourrait peut-être vous  
3 aider à accélérer le dossier puis à compléter ça  
4 dans la sérénité, qu'est-ce que vous en pensez?

5 Me SIMON TURMEL (HQD) :

6 Ah, c'est de l'information aussi qui est par  
7 rapport à un client très particulier, donc le  
8 Distributeur est toujours un petit peu frileux  
9 justement quand ça... quand on est obligé de donner  
10 justement ce genre d'information-là par rapport à  
11 un client particulier, c'est quoi son mode de  
12 chauffage, c'est quoi son type de... son type de  
13 ci, son type de ça.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Mais vous l'avez donné pour l'autre tout à l'heure,  
16 vous en avez donné un pour... qui était biomasse,  
17 je crois. Écoutez, dans la mesure où ça respecte  
18 les règles de confidentialité, est-ce que vous  
19 pouvez prendre l'engagement de le produire? En  
20 fait, je vous demanderais de prendre l'engagement  
21 de le produire.

22 Me SIMON TURMEL (HQD) :

23 Bien on va faire les vérifications.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Alors engagement numéro 6. Vous pouvez... pouvez-

1 vous répéter l'engagement, Maître Paquet?

2 Me GENEVIÈVE PAQUET :

3 Oui, certainement, donc ce serait de... de fournir  
4 le mode d'alimentation pour le chauffage des  
5 espaces du client qui est assujetti au tarif LG,  
6 producteur en serre qui... en fait le deuxième  
7 client, là, celui qui est en rodage. Je ne sais pas  
8 comment le nommer.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui, c'est correct. À tout événement, Maître  
11 Turmel, il n'y a pas de nom de client puis on ne  
12 sait pas c'est qui, il est en rodage, alors... Oui,  
13 c'est ça. Merci.

14

15 ENG-6 (HQD) Fournir le mode d'alimentation pour le  
16 chauffage des espaces du client  
17 producteur en serre en rodage qui est  
18 assujetti au tarif LG, (demandé par le  
19 GRAME)

20

21 Me GENEVIÈVE PAQUET :

22 Q. **[133]** Je vous remercie. Donc, un peu dans la même  
23 lignée, là, par rapport toujours au... à l'objectif  
24 qui est énoncé dans le décret de préoccupation  
25 2020-1570, l'objectif de favoriser, dans le fond,

1 la conversion des systèmes de chauffage vers  
2 l'électricité pour contribuer à réduire, là, les  
3 émissions des GES, est-ce que... est-ce que le  
4 Distributeur serait ouvert à pouvoir réaliser un  
5 sondage ou à questionner ses clients par rapport à  
6 leur intérêt de convertir leur système de chauffage  
7 vers l'électricité? Les clients qui sont  
8 producteurs en serre évidemment.

9 Mme STÉPHANIE CARON :

10 R. Bien Nous n'avons pas prévu cette étape. Comme je  
11 le mentionnais en début de journée, nous avons  
12 soumis notre proposition de remplacement de l'OÉA  
13 Photosynthèse actuelle par une option d'électricité  
14 additionnelle pour... élargie, pour clients  
15 serristes. Et pour nous permettre de déposer... de  
16 soumettre cette proposition à la Régie et pour la  
17 Régie de la considérer, le gouvernement a émis... a  
18 pris ce décret-là. Mais donc on n'a pas... il n'y a  
19 pas eu de seconde étape où on a vu... où on s'est  
20 penché sur quelles seraient les autres propositions  
21 ou actions qu'on pourrait prendre en fonction du  
22 décret. Le décret visait à nous permettre de  
23 présenter notre proposition que vous avez sous les  
24 yeux à la Régie.

25 Q. **[134]** Est-ce que, selon le Distributeur, est-ce

1 qu'une connaissance qui serait plus fine du mode  
2 d'alimentation de ses clients et en fait de leur  
3 intérêt à convertir leur système de chauffage, est-  
4 ce que, selon vous, ce pourrait être une  
5 information utile pour appuyer, là, les  
6 représentations auprès de TEQ et du... et du  
7 ministère de l'Agriculture et des Pêcheries et de  
8 l'Alimentation pour pouvoir permettre une  
9 bonification de leur programme au niveau de la  
10 conversion des systèmes de chauffage?

11 M. JOEL FONTAINE :

12 R. Je ne crois pas que ce serait nécessaire. Les  
13 demandes des producteurs en serre sont... sont  
14 présentes depuis déjà plusieurs années. Excusez, il  
15 y a un son revient encore. Donc, les producteurs en  
16 serre, ça fait déjà plusieurs années, là, qu'ils  
17 reviennent avec plusieurs propositions. On est  
18 revenu en deux mille seize (2016), je crois, avec  
19 une préoccupation du gouvernement de l'époque, qui  
20 nous invitait à trouver des solutions pour rendre  
21 les serristes plus compétitifs.

22 Et de là a découlé un groupe de travail qui  
23 a été mené par le MERN justement et où TEQ était  
24 présent, donc où TEQ est présent. Le MAPAQ est  
25 présent, Énergir est aussi présent, de même que les

1 producteurs en serre et Hydro-Québec. Une série de  
2 mesures, dans le fond, ont été étudiées dans le  
3 cadre de ces... de ces travaux-là, dont  
4 effectivement, là, le prolongement du réseau  
5 triphasé que le gouvernement serait prêt à appuyer,  
6 qui a déjà fait des annonces en ce sens-là.

7 Et le gouvernement a aussi annoncé que...  
8 qu'il allait annoncer des ajustements au programme.  
9 Donc, l'ensemble des intervenants autour de la  
10 table, pour concrétiser le projet des serristes,  
11 sont déjà très, très sensibilisés. Je ne crois pas  
12 qu'un sondage changerait beaucoup les... la  
13 perspective de nos partenaires dans ce dossier-là.

14 Q. [135] D'accord. Merci. Maintenant, ma dernière  
15 question va porter sur une pièce qui a été déposée  
16 également sous la cote C-GRAME-0016 qui est en fait  
17 le point de presse de monsieur Julien, ministre de  
18 l'Énergie et des Ressources naturelles, et monsieur  
19 André Lamontagne, entre autres, qui était le  
20 ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de  
21 l'Alimentation. C'était le point de presse qui  
22 portait sur l'annonce visant le développement de la  
23 production en serre daté du dix (10) juillet deux  
24 mille vingt (2020).

25 Et puis je vous amène à la page 4 du

1 document. Il y a un passage qui a été surligné en  
2 jaune. Et puis ce sont les propos de monsieur  
3 Mousseau, le président de l'Association des  
4 producteurs en serre du Québec. Donc, il réfère...  
5 En fait, il réfère à l'importance des programmes  
6 complémentaires pour les investissements touchant  
7 la conversion des systèmes de chauffage.

8 Et puis il indique, suite à la question de  
9 monsieur Levac qui lui demandait s'il faudrait des  
10 investissements très importants pour pouvoir  
11 utiliser l'électricité à des fins de chauffage,  
12 monsieur Mousseau indiquait que, effectivement,  
13 pour pouvoir changer... pour pouvoir enlever le gaz  
14 propane et changer à l'électricité, ça lui  
15 prendrait une entrée, par exemple, de six cents  
16 (600) ou cinq cent cinquante (550) ampères avec un  
17 investissement de quinze à dix mille dollars (15-  
18 10 000 \$).

19 Et puis il réfère également au programme BT  
20 où il indique que Hydro-Québec payait une partie...  
21 indique que Hydro-Québec payait soixante-quinze  
22 pour cent (75 %) de la facture. Au troisième  
23 paragraphe de sa réponse, il indique :

24 Oui, ça va prendre un appui, avec des  
25 calculs précis, pour dire aux

1                    producteurs : Bien, oui, tu vas être  
2                    plus écologique, puis, oui, en même  
3                    temps, bien, ça va permettre à ton  
4                    entreprise de se développer. Ça fait  
5                    que c'est sûr, oui, ça prend des  
6                    programmes complémentaires.

7                    Et puis ensuite il ajoute que :

8                    Moi, comme je vous le dis, là, quand  
9                    on avait fait le tarif BT, là, ça  
10                    comprenait l'ensemble de tout ce qui  
11                    était nécessaire, l'entrée et  
12                    l'équipement à l'intérieur, pour être  
13                    sûr d'être compétitif avec les autres  
14                    éléments qui y étaient à ce moment-là.  
15                    On voulait chasser un peu plus  
16                    l'huile, on voulait chasser d'autres  
17                    énergies, là, fossiles. On a pris les  
18                    moyens.

19                    Donc, en lien avec cette intervention de monsieur  
20                    Mousseau, est-ce que le Distributeur a songé à  
21                    peut-être offrir d'autres incitatifs financiers que  
22                    ceux qui seront offerts par TEQ dans le cadre du  
23                    programme Chauffez vert ou dans le cadre du  
24                    programme d'aide financière pour favoriser le  
25                    développement des serres? On sait que ces

1 programmes-là pourront être bonifiés. Mais est-ce  
2 que le Distributeur a songé à d'autres incitatifs?

3 R. Oui, effectivement. Et je vous rejoins totalement  
4 dans votre analyse. Et ce que Hydro prévoit dans le  
5 fond avec ses collègues, on pense au programme du  
6 MAPAQ, Chauffez vert qui, on souhaite, puisse avoir  
7 certains ajustements. Mais au-delà de ça, Hydro-  
8 Québec... Et quand on regarde l'ensemble des  
9 contributions que peut faire le gouvernement et  
10 Hydro-Québec, on peut se rendre jusqu'à soixante-  
11 quinze pour cent (75 %) des coûts d'investissement  
12 d'un projet chez le client. Donc, que ce soit via  
13 Hydro-Québec ou peu importe les parties prenantes.

14 Ceci dit, Hydro-Québec... Je reprends un  
15 peu donc. Pour que le plan d'action des serristes  
16 puisse se concrétiser, moi, je vois trois grandes  
17 conditions essentielles. D'une part on parle de ce  
18 projet-là, puis c'est des serristes qui nous  
19 apprennent, mais on parle de plusieurs centaines de  
20 millions de dollars d'investissement pour que leur  
21 plan d'action puisse se concrétiser.

22 Ce qu'on voit, c'est trois grands  
23 partenaires pour ça. Donc, il y a les producteurs  
24 eux-mêmes qui devront investir dans leurs propres  
25 structures. Et il y a un appel au gouvernement dans

1 les programmes dont vous avez fait référence  
2 tantôt. Hydro-Québec, de son côté, ce qu'on vise  
3 principalement, c'est de réduire les coûts  
4 d'exploitation des serristes, coûts d'exploitation  
5 bien sûr au niveau de l'énergie. Pour baisser les  
6 coûts d'énergie, parce qu'on regarde par rapport  
7 mettons au propane, on est à peu près à parité avec  
8 le propane, ce qui fait que si le client ça lui  
9 coûte cent mille dollars (100 000 \$) de propane par  
10 année et qu'il convertit à l'électricité au tarif  
11 de photosynthèse, ça va quand même lui coûter cent  
12 mille dollars (100 000 \$) par année, donc, il n'y a  
13 aucun bénéfice à faire des investissements de  
14 plusieurs milliers de dollars pour changer son  
15 système.

16           Donc, pour être capable de diminuer les  
17 coûts d'exploitation du client, on va devoir  
18 promouvoir aussi l'efficacité énergétique et, là,  
19 on a à tester des choses avec les producteurs en  
20 serre, mais il y a déjà des mesures comme les  
21 toiles thermiques qui permettent de diminuer la  
22 consommation de quarante pour cent (40 %) ou  
23 encore, l'introduction de thermopompes ou de  
24 géothermie qui permettrait, là aussi, de diminuer  
25 les coûts d'exploitation.

1                   Ceci dit, en proposant des mesures de cette  
2 nature-là, les investissements vont augmenter du  
3 côté des serristes et Hydro-Québec, dans son  
4 programme qui a été ajusté au niveau de  
5 l'efficacité énergétique, va contribuer à  
6 l'implantation de mesures de chauffage efficaces.

7                   Donc, et aussi, au niveau de l'éclairage,  
8 pour l'éclairage DEL au lieu du sodium haute  
9 pression. Ça fait qu'Hydro-Québec, oui, au-delà de  
10 la proposition tarifaire, va accompagner les  
11 serristes dans une utilisation plus responsable, je  
12 dirais, de l'électricité.

13                   Ceci dit, si ce n'est pas suffisant, bien,  
14 ils ont quand même les programmes du MAPAQ et des  
15 programmes de TEQ qui pourraient contribuer. L'idée  
16 c'est que les producteurs en serre puissent  
17 investir dans leur propre développement, le  
18 gouvernement supporte Hydro-Québec et on pense  
19 qu'avec cette recette-là des trois combinés, bien,  
20 les serristes pourraient atteindre leur résultat de  
21 doubler la production.

22 Q. **[136]** D'accord, je vous remercie pour votre  
23 réponse. Donc, ça va compléter pour nos questions.  
24 Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Paquet. Maître Champigny, pour le  
3 ROEÉ. Maître, c'est ça. Bonjour, Maître Champigny.

4 INTERROGÉS PAR Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

5 Oui, bonjour, O.K. Donc, bonjours, chers membres du  
6 panel.

7 Q. **[137]** Donc, je vais commencer avec une petite  
8 question qui est plus préliminaire. Si on a bien  
9 compris, vous avez validé, ce matin, le fait que  
10 l'état d'avancement prévoit l'ajout de quatre cent  
11 cinquante gigawattheures (450 GWh) en fonction du  
12 nouveau tarif. Est-ce bien cela?

13 Mme STÉPHANIE CARON :

14 R. Oui, c'est bien cela.

15 Q. **[138]** Parfait. Est-ce que le calcul prend pour  
16 acquis que des mesures d'efficacité énergétique  
17 seront utilisées par les serristes?

18 M. JOËL FONTAINE :

19 R. Pas totalement, un peu, mais effectivement,  
20 l'implantation de mesures qui ne sont pas encore  
21 démontrées, là, notamment l'utilisation du DEL dans  
22 certains types de culture, DEL là, qui est les  
23 lampes à diodes électroluminescentes. Donc, ce  
24 n'est pas encore démontré, l'efficacité pour  
25 certains types de cultures, donc, et effectivement,

1 si ça devient intéressant pour les producteurs,  
2 bien la consommation prévue pourrait diminuer.

3 Même chose pour les thermopompes qui  
4 présentent certains enjeux et/ou la géothermie.  
5 Donc, on a été conservateurs dans l'implantation de  
6 mesures d'efficacité énergétique.

7 Ceci dit, effectivement, si les clients  
8 implantent des mesures efficaces, ça pourrait  
9 réduire la cible. Merci.

10 Q. **[139]** O.K. Donc, quand vous dites que vous avez été  
11 assez conservateurs, c'est-à-dire que le quatre  
12 cent cinquante gigawattheures (450 GWh) dont on  
13 parle, c'est une prévision qu'on peut dire au  
14 maximum, donc, l'équivalent d'un scénario fort?

15 R. « Fort », ce qu'on contrôle moins, je dirais, c'est  
16 notamment au niveau de l'éclairage de  
17 photosynthèse, c'est... on a doublé la production,  
18 la consommation de photosynthèse dans l'estimé,  
19 parce qu'on doublait la production.

20 Est-ce qu'un incitatif visant à  
21 rentabiliser davantage la photosynthèse pourrait  
22 faire en sorte que même dans le parc actuel des  
23 superficies qui ne sont pas éclairées, que des  
24 clients pourraient éclairer davantage? Dans nos  
25 pronostics, on évalue plus ou moins, bien on

1 n'évalue aucune conversion du côté du gaz naturel  
2 et du propane, on a limité beaucoup notre... la  
3 conversion.

4 Donc, il y a des marchés ou des... des  
5 aspects, dans le fond, de la demande qui ont été  
6 peut-être minimisés. D'un autre côté, on a maximisé  
7 au niveau de... on n'a pas tenu compte de beaucoup  
8 d'efficacité énergétique, donc, je dirais que c'est  
9 plutôt une tendance centrale que maximale.

10 Q. [140] O.K. Parfait. Donc, en fait, l'explication  
11 que vous venez de nous fournir, vous parliez du  
12 chauffage seulement, c'est bien ça?

13 R. Bien, dans le volet chauffage, pour la conversion  
14 des serristes, il y avait le volet photosynthèse  
15 aussi, éclairage, où est-ce qu'il y avait une  
16 possibilité de certains producteurs qui ne font pas  
17 de photosynthèse actuellement, qui pourraient, avec  
18 un incitatif, je dirais, des gouvernements pour les  
19 investissements avec un tarif qui est rentable,  
20 pourraient rentabiliser de la photosynthèse où il  
21 n'y en a pas actuellement.

22 Donc, cette évaluation-là pourrait  
23 augmenter un peu. Probablement pas de cinq cents  
24 gigawattheures (500 GWh), mais la marge d'erreur  
25 des deux côtés, donc à la baisse, en tenant compte

1 de l'efficacité énergétique, et de certains  
2 créneaux qu'on a... qu'on n'a pas mis de  
3 kilowattheures associés à ces créneaux-là. Un dans  
4 l'autre, la tendance serait centrale. Donc, ça  
5 inclut la chauffe et l'éclairage.

6 Q. **[141]** O.K. Merci. Juste un petit instant, s'il vous  
7 plaît. Merci beaucoup. Donc, je voudrais juste,  
8 peut-être préciser. Ce matin, vous avez parlé de  
9 cent trente gigawattheures (130 GWh) du point de  
10 vue du chauffage. Nous, ce qu'on aimerait savoir,  
11 c'est est-ce que cette donnée-là tient compte de  
12 l'efficacité énergétique ou on est à un cent pour  
13 cent (100 %)... en électricité à cent pour cent  
14 (100 %) ?

15 R. Excusez-moi, j'ai de la difficulté avec mon micro.  
16 Donc, on est à une efficacité de cent pour cent  
17 (100 %) pour l'électricité. Par contre, on tient  
18 compte d'un taux de combustion. Dans le fond,  
19 l'efficacité de combustion qui est tenue compte. Ce  
20 qu'on considère, c'est un taux d'à peu près  
21 soixante-dix pour cent (70 %).

22 Ce qu'il faut comprendre, c'est que la  
23 majorité des systèmes au mazout en place  
24 actuellement, c'est relativement des vieilles  
25 chaudières à... ou des fournaies atmosphériques

1 qui sont peu efficaces. Surtout avec un facteur  
2 d'utilisation annuel. Donc, on prend l'ensemble du  
3 mazout, on applique un taux d'efficacité de  
4 combustion de soixante-dix pour cent (70 %), ce qui  
5 nous donne la partie électrique.

6 Cette partie électrique là, par contre, ne  
7 tient pas compte d'efficacité énergétique.

8 Q. [142] Merci. Donc, maintenant, je voudrais parler  
9 un petit peu de la... un peu la nature du tarif. En  
10 fait, selon ce qu'Hydro-Québec a mentionné dans sa  
11 lettre du vingt-quatre (24) septembre deux mille  
12 vingt (2020), il s'agit de la pièce B-0031, c'est  
13 en réponse à une correspondance du ROÉÉ.

14 Selon Hydro-Québec, l'objet du présent  
15 dossier consiste fondamentalement en la fixation  
16 d'un tarif. Donc, pour Hydro-Québec, est-ce qu'un  
17 rabais tarifaire constitue un droit ou un  
18 privilège?

19 Mme STÉPHANIE CARON :

20 R. Bien... Effectivement, l'objet de ce dossier est de  
21 fixer... faire autoriser une nouvelle option  
22 tarifaire qu'on ne qualifierait pas de « rabais  
23 tarifaire ». Il s'agit bien d'une option qui est  
24 calibrée en fonction de ce qu'elle coûte et de ce  
25 qu'elle apporte au Distributeur. Donc...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Champigny, fermez donc, pour voir, votre  
3 micro durant les réponses. Juste pour voir si ça va  
4 changer quelque chose. Mais je ne suis pas sûr,  
5 vous avez un casque d'écoute conforme. Alors, peut-  
6 être que c'est... ça va être correct. Continuez  
7 donc, Madame Caron, pour voir. Je vous ai  
8 interrompue, là, mais c'est qu'on avait un retour  
9 de son.

10 R. Bien... Est-ce que ça va mieux maintenant? Très  
11 bien. Alors, ce que je disais, c'est que nous ne  
12 considérons pas l'option que... ou les propositions  
13 tarifaires que vous avez, bien, sous les yeux en ce  
14 moment pour examen, à titre de rabais tarifaires.  
15 C'est vraiment une option qui est valorisée selon  
16 ce qu'elle coûte.

17 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

18 Q. **[143]** Donc, il ne s'agit pas d'un rabais par  
19 rapport au tarif M?

20 R. Eh bien, effectivement, l'option d'électricité  
21 additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse  
22 s'avère moins coûteuse que le tarif M, mais il ne  
23 s'agit pas d'un rabais. Il s'agit d'un tarif dont  
24 le prix est calibré, tenant compte du fait que  
25 c'est... le client doit s'effacer en pointe, ce qui

1 n'est pas le cas pour le tarif M.

2 Q. **[144]** Merci beaucoup. Donc, cette option tarifaire,  
3 peu importe comment on l'appelle est-ce que, selon  
4 vous, elle vient avec une responsabilité, une  
5 condition implicite, si on veut, soit celle  
6 d'utiliser les tarifs d'électricité de la façon la  
7 plus efficace possible, de manière à éviter le  
8 gaspillage énergétique?

9 M. JOEL FONTAINE :

10 R. C'est effectivement notre impression à tout le  
11 moins. Donc, si on veut contribuer à la diminution  
12 des GES, si on veut contribuer à la relance  
13 économique, à l'autonomie alimentaire, je pense que  
14 pour Hydro-Québec sa contribution doit se faire de  
15 façon responsable. Et la façon de le faire de façon  
16 responsable, c'est en limitant l'impact sur les  
17 tarifs et sur la puissance en fine pointe. Donc,  
18 c'est... Hydro ne prend pas la responsabilité du  
19 plan d'actions des serristes ni de la diminution  
20 des GES au Québec. Par contre, apporte une  
21 contribution responsable à tous ces projets-là.

22 Q. **[145]** Merci. Donc, à votre avis, il serait  
23 préférable que les serristes utilisent  
24 effectivement l'électricité. Mais, il s'agit de  
25 leur entière responsabilité de s'engager à des

1 initiatives pour y arriver et non pas celle  
2 d'Hydro-Québec. C'est exact?

3 R. La responsabilité d'Hydro-Québec, c'est  
4 d'accompagner les serristes dans leurs projets et  
5 donc pas de faire les projets à leur place et  
6 mettre en place les conditions favorables à faire  
7 ces projets-là de façon responsable, pour Hydro-  
8 Québec, pour ses clients et pour la société.

9 Q. **[146]** Parfait. Selon votre compréhension, est-ce  
10 que la satisfaction de la préoccupation  
11 environnementale au présent dossier se limite à la  
12 réduction des émissions de GES résultant de la  
13 simple conversion des systèmes de chauffage à  
14 combustible vers l'électricité?

15 R. Pouvez-vous préciser votre question? Je ne suis pas  
16 sûr d'avoir bien saisi. Désolé.

17 Q. **[147]** Oui. Dans la mesure où la mesure tarifaire  
18 entraîne la réduction des GES résultant de la  
19 conversion des systèmes de chauffage à combustible  
20 vers l'électricité, est-ce que vous jugez que les  
21 préoccupations environnementales exprimées dans le  
22 décret sont adéquatement et pleinement considérées?

23 R. Je dirais que oui. Et j'ajouterais peut-être même  
24 une touche personnelle. C'est que l'introduction de  
25 mesures électriques chez les producteurs en serre

1           pourrait permettre de mieux maîtriser l'humidité  
2           dans les serres à certaines périodes de l'année qui  
3           est un problème important et qui limite, dans le  
4           fond, la capacité des serristes d'être bio, donc  
5           totalement avec les problèmes d'humidité qui  
6           peuvent générer des... et là je laisserais les gens  
7           de l'UPA à en parler un peu plus, là. Mais, ma  
8           compréhension après avoir visité plusieurs  
9           serristes, c'est l'utilisation de pesticide et  
10          ainsi de suite est beaucoup liée à l'humidité.

11                   Or, l'introduction de mesures comme des  
12          thermopompes ou de la géothermie permettrait de  
13          mieux contrôler l'humidité. Donc, pour moi, ce  
14          serait un bénéfice collatéral de l'utilisation de  
15          l'électricité pour gérer l'humidité dans les  
16          serres, au-delà de la conversion des systèmes  
17          combustibles.

18          Q. **[148]** Excellent. Merci beaucoup. Je préciserais  
19          peut-être encore plus ma question. Jugez-vous que  
20          votre proposition contribue à l'atteinte de  
21          l'objectif de la politique énergétique du  
22          gouvernement consistant à tirer pleinement partie  
23          du potentiel de l'efficacité énergétique?

24          R. Je pense qu'en combinant les efforts en termes de  
25          tarification et de programmes d'efficacité

1           énergétique, je pense que, oui, Hydro assume  
2           pleinement son rôle de contribuer dans cette veine-  
3           là.

4       Q. **[149]** Je vous remercie. Donc, je demanderais à  
5       madame la Greffière d'afficher la pièce B-0004, à  
6       la page 16, à partir de la ligne 29, s'il vous  
7       plaît. Merci beaucoup. Donc, si on regarde à partir  
8       de la ligne 29, Hydro-Québec indique avoir modifié  
9       le programme en efficacité énergétique Solutions  
10      efficaces afin que des appuis financiers puissent  
11      être offerts pour tout projet visant à convertir un  
12      système de chauffage au combustible à l'électricité  
13      et que cette modification pourrait accélérer la  
14      soumission par les producteurs en série de projets  
15      de conversion. Après avoir consulté le guide du  
16      participant puis chercher un peu sur le site  
17      d'Hydro-Québec, on a eu de la difficulté à  
18      identifier cette modification-là. Pouvez-vous nous  
19      indiquer où apparaît-elle puis quand a-t-elle été  
20      réalisée, le cas échéant?

21      M. JOEL FONTAINE :

22      R. Où elle apparaît, ça, je ne peux pas vous dire. Je  
23      ne connais pas assez malheureusement le site web  
24      d'Hydro-Québec. Quand? Je dirais, c'est à la fin du  
25      printemps. La grande nuance qui a été apportée au

1 programme d'efficacité énergétique, c'est que,  
2 auparavant, et tout ça s'accompagne, dans le fond,  
3 d'un mouvement qui est nord-américain, qui est  
4 planétaire dans la volonté de diminuer les GES puis  
5 de tenter d'apporter des solutions plus concrètes,  
6 plus vertes à des utilisations de combustible.

7           Donc, il y a un mouvement qui s'installe.  
8 La crainte d'Hydro à l'intérieur de ce mouvement-  
9 là, c'est que les clients ne fassent pas des bons  
10 choix énergétiques et installent des systèmes  
11 inefficaces et particulièrement en pointe. Donc,  
12 dans le projet d'efficacité énergétique, nous, les  
13 clients avant qui étaient au mazout, donc on ne  
14 voulait pas encourager une hausse de la  
15 consommation de l'électricité, donc on ne  
16 permettait pas aux clients qui étaient à une forme  
17 de combustible de se subventionner pour des mesures  
18 efficaces.

19           Voyant ce mouvement-là qui est quand même  
20 planétaire, ce qu'on veut, c'est accompagner les  
21 clients dans cette diminution-là de GES, mais de  
22 façon efficace et responsable, d'où l'introduction  
23 d'éligibilité de clients de mesures où les clients  
24 n'étaient pas éligibles avant dans le projet  
25 d'efficacité énergétique.

1                   Donc, maintenant, un serriste qui chauffe  
2                   au mazout actuellement qui n'a pas de toile  
3                   thermique qui voudrait installer des thermopompes,  
4                   bien, avant, on n'aurait pas pu contribuer à son  
5                   projet. Aujourd'hui, on peut se rendre jusqu'à  
6                   soixante-quinze pour cent (75 %) des coûts  
7                   d'implantation, tout dépendant du type de mesures,  
8                   donc qui va varier entre quinze (15) et trente  
9                   (30), quarante sous du kilowattheure (,40 ¢/kWh) où  
10                  on pourrait accompagner le client. Donc, le grand  
11                  changement, c'est l'éligibilité des clients qui  
12                  étaient au combustible avant, qui ont maintenant  
13                  accès à un programme d'efficacité énergétique.

14        Q. **[150]** Merci. Vous mentionnez le concept de  
15                  l'installation de toile thermique. Est-ce qu'il  
16                  s'agit d'une condition d'admissibilité? Comment ça  
17                  s'inscrit dans la modification du programme?

18        R. Ce n'est pas une condition d'éligibilité à  
19                  l'implantation d'un tarif. Ceci dit, c'est  
20                  fortement encouragé. Comme je le disais tantôt, les  
21                  clients qui sont au mazout ou au combustible ou au  
22                  propane actuellement, on est... l'électricité est  
23                  légèrement moins chère que le mazout et le propane  
24                  actuellement, mais ça ne justifie pas cette  
25                  différence de coût-là des investissements de

1 plusieurs milliers de dollars.

2 Ce qui va justifier, dans le fond, en  
3 termes de coût d'exploitation, c'est l'implantation  
4 de mesures d'efficacité énergétique. Donc, on ne  
5 pense pas qu'on est obligé de mettre des critères  
6 d'admissibilité pour le tarif de photosynthèse.  
7 Mais on va accompagner les clients sur une  
8 meilleure utilisation de l'électricité avec nos  
9 programmes d'efficacité énergétique.

10 Q. **[151]** D'accord. Certaines mesures concernant  
11 l'amélioration d'efficacité énergétique de  
12 l'enveloppe thermique, donc admissibles, allaient  
13 s'amplifier. On parle, par exemple, des murs  
14 extérieurs, la toiture, le fenestrage et les portes  
15 coulissantes en verre. Est-ce que c'est également  
16 votre compréhension?

17 R. Oui.

18 Q. **[152]** En réponse à la question 1.1 du ROÉÉ, la  
19 pièce B-0023 à la page 4, Hydro-Québec confirme  
20 qu'un serriste qui voudrait obtenir une aide  
21 financière pour l'installation d'un écran  
22 thermique, soit une mesure qui est propre aux  
23 serres, devrait absolument passer par l'offre sur  
24 mesure.

25 Le ROÉÉ a indiqué dans sa preuve que

1 l'offre sur mesure est relativement complexe et,  
2 par conséquent, n'est pas adaptée aux petites et  
3 moyennes entreprises. Les petits et moyens  
4 serristes qui voudraient utiliser ce programme  
5 feraient donc face à d'importants obstacles. Est-ce  
6 également votre compréhension?

7 R. L'idée du programme OSE, dans le fond, c'est de  
8 fournir effectivement des mesures simplifiées. Il y  
9 a déjà plus de deux cents (200) mesures qui ont été  
10 évaluées dans l'application OSE, donc de faire des  
11 applications simplifiées pour des mesures qui  
12 demeureraient marginales, dont le taux de  
13 répliquabilité, si je peux dire, serait grand. Donc,  
14 l'idée c'est d'essayer d'optimiser justement  
15 l'effort en amont du côté d'Hydro-Québec et  
16 l'effort du côté du client. Ceci dit, on a un plan  
17 de... tout dépendant de l'issue des décisions de la  
18 Régie on a quand même commencé à prévoir un plan  
19 d'accompagnement des clients pour les aider à faire  
20 des bons choix en termes technologiques et à les  
21 accompagner dans le programme d'efficacité  
22 énergétique. Et tout ça va se faire avec les  
23 représentants des producteurs en serre. Donc, les  
24 clients ne seront pas laissés à eux-mêmes.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Vous prévoyez encore combien de temps, Maître  
3 Champigny, si je... je regarde le temps au... au  
4 compteur?

5 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

6 Je dirais une dizaine de minutes maximum.

7 LE PRÉSIDENT :

8 O.K. Vous auriez terminé en temps normal, si je  
9 prends le temps prévu, j'avais marqué treize heures  
10 quarante (13 h 40), alors il est... allez-y  
11 rondement pour les cinq prochaines minutes. Je suis  
12 sûr que vous allez...

13 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

14 Parfait.

15 LE PRÉSIDENT :

16 ... réussir à les condenser.

17 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

18 Je vais essayer.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci.

21 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

22 Q. **[153]** Donc, je... je reviendrais brièvement sur  
23 l'offre sur mesure. Donc, Hydro-Québec reconnaît-  
24 elle que les écrans thermiques constituent l'une  
25 des principales mesures d'économie d'énergie et de

1 puissance dans les serres existantes?

2 R. Dans les serres, c'est effectivement une mesure  
3 intéressante.

4 Q. **[154]** Donc, selon vous, est-ce que l'offre sur  
5 mesure du Programme Solutions efficaces s'adresse  
6 aux projets complexes, novateurs et personnalisés  
7 et est adapté au cas d'une mesure d'aide financière  
8 pour l'installation d'écrans thermiques dans des  
9 serres de petites et moyennes superficie? Je  
10 comprends que vous avez... vous prévoyez  
11 certaines... certains plans d'accompagnement, mais  
12 est-ce que vous pensez que l'offre sur mesure est  
13 tout de même adaptée?

14 R. Oui.

15 Q. **[155]** Parfait, merci beaucoup. Donc, je vais... je  
16 vais juste vous amener un petit instant sur la  
17 perspective plus temporelle de l'offre tarifaire. À  
18 la lecture du point de presse pour l'annonce du  
19 rabais tarifaire et du communiqué de presse  
20 d'Hydro-Québec à cet effet-là et des réponses aussi  
21 d'Hydro-Québec aux questions de la Régie à cet  
22 égard, on remarque qu'il n'est fait aucune mention  
23 de la durée probable du rabais tarifaire. Est-ce  
24 qu'il faut comprendre que le tarif est susceptible  
25 d'augmenter considérablement lorsque les surplus

1 seront épuisés, afin de respecter le principe de la  
2 neutralité tarifaire?

3 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

4 R. Bien comme je le disais tantôt, dans le fond, c'est  
5 une option qui est offerte depuis deux mille treize  
6 (2013). Comme je le disais aussi, on a une certaine  
7 progression minimum, donc c'est une option qui se  
8 veut structurante. Maintenant la formule de prix  
9 qui... qui en découle, nonobstant le tarif de prix  
10 plancher, dans le fond, capte tous les changements  
11 dans le contexte énergétique qu'il peut y avoir. On  
12 a démontré en... en réponse à la DDR-2, là, que sur  
13 l'horizon de vingt (20) ans c'était toujours le  
14 prix plancher qui allait s'appliquer, à part peut-  
15 être le prix plancher du... en fait une option pour  
16 le LG, là, qui pourrait être dès le départ assez  
17 (inaudible) prix plancher. Donc, nous, pour nous,  
18 on est conforté avec les hypothèses actuelles comme  
19 quoi le tarif allait être là à long terme et que  
20 les prix allaient suivre une progression  
21 tranquille, si je peux dire. Donc, on juge que  
22 l'offre, elle est pérenne et pour... pour le long  
23 terme, là.

24 Q. **[156]** C'est bon, je n'aurai plus de questions,  
25 merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Champigny, puis merci d'avoir  
3 respecté votre temps, dans l'ensemble, ça couvre.  
4 C'est à vous, Maître Sicard.

5 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

6 Oui, alors bonjour à tout le monde. Hélène Sicard  
7 pour l'Union des consommateurs, dans ce dossier.

8 Q. [157] Alors, je vous amène, et madame la greffière  
9 pourrait l'afficher si elle le désire, mais ce  
10 n'est pas essentiel, mais si, pour une autre raison  
11 ou pour une autre, mon son était mauvais, me le  
12 laisser savoir immédiatement s'il vous plaît, puis  
13 je tenterai de corriger le tir.

14 Alors, en réponse à la demande de  
15 renseignements de UC, c'est la pièce B-0024, à la  
16 page 9, la réponse 6.1, le Distributeur nous  
17 indique que quant à la conversion vers  
18 l'électricité, le Distributeur prend pour hypothèse  
19 que la conversion de dix-huit millions (18 M) de  
20 litres de mazout, le grand M, je présume que c'est  
21 million, de mazout à électricité à un taux  
22 d'efficacité de combustion de soixante-dix pour  
23 cent (70 %) pourrait équivaloir à environ cent  
24 trente gigawattheures (130 GWh) d'électricité.

25 Pouvez-vous nous dire c'est quoi, la source

1 pr ecise du dix millions (10 M) de litres utilis es  
2 dans votre calcul de conversion?

3 M. JO EL FONTAINE :

4 R. Dans les multiples  changes qu'on a avec les  
5 producteurs en serre du Qu ebec, au cours des quatre  
6 derni eres ann ees, on a eu beaucoup d' changes  
7 d'information, ils ont d epos e un projet et je ne me  
8 rappelle pas, l a, avec quel centre de recherche  
9 vous avez fait  a, o u est-ce qu'il essayaient  
10 d' valuer, dans le fond, conversion, combien de GES  
11  a donnerait.

12   ce moment-l a, on parle de donn ees de deux  
13 mille quinze-deux mille seize (2015-2016) de  
14 m emoire, c'est l a qu'on parlait de dix-huit  
15 millions (18 M) de mazout utilis e chez les  
16 serristes.

17 Donc, la source vient du centre de  
18 recherche mais via les producteurs en serre.

19 Q. **[158]** Vous l'avez vue...

20 R. Oui.

21 Q. **[159]** ... cette recherche? Vous avez...

22 R. Je l'ai... oui, oui, j'ai assist e   la  
23 pr esentation,   une des pr esentations, probablement  
24 qu'il y en a eu diff erentes, l a, mais j'ai assist e  
25   une pr esentation du centre de recherche,   Saint-

1 Bruno, je crois, là, et c'est là qu'on présentait  
2 ces chiffres-là.

3 Q. **[160]** O.K. Est-ce qu'il y a un document quelconque  
4 qui en est découlé, qu'on peut avoir pour valider  
5 l'information ou si ça n'existe pas?

6 R. Bien moi, ça fait au-dessus de cinq ans, je n'ai  
7 pas gardé ça en...

8 Q. **[161]** O.K.

9 R. J'ai gardé mes notes sur ce chiffre-là, mais je ne  
10 me rappelle même pas si le document avait été  
11 déposé.

12 Q. **[162]** O.K. Maintenant, les conversions prévues  
13 sont-elles pour l'ensemble du territoire québécois,  
14 plus précisément, ce que je cherche à savoir, c'est  
15 quelles proportions de cette conversion prévue se  
16 rapporterait à des serres chauffées au mazout, qui  
17 seraient dans les Réseaux municipaux?

18 R. Qui seraient dans les Réseaux municipaux, je n'en  
19 ai aucune idée. En ce qui me concerne, c'est  
20 probablement très mince, là, mais je n'en ai aucune  
21 idée.

22 Q. **[163]** Dans sa preuve, l'Union des consommateurs  
23 vous dit, et je suis à la page 7, c'est la pièce  
24 C-UC-009, nous croyons également que les ventes  
25 additionnelles d'électricité, via la conversion

1 vers l'électricité sont surestimées.

2 Selon notre compréhension, il y aurait  
3 présentement sur l'ensemble du territoire  
4 québécois, une superficie de quatre-vingt-cinq  
5 hectares (85 ha) de serres, légumes, horticulture  
6 et autres, chauffés au mazout qui exigerait neuf  
7 point quatre millions (9,4 M) de litres  
8 annuellement et vous avez la référence à notre  
9 preuve où nous avons pris cette information, soit  
10 la moitié de la valeur du dix-huit millions (18 M)  
11 de litres utilisés par le Distributeur.

12 Conséquemment, les ventes d'électricité via  
13 la conversion des systèmes de chauffage serait  
14 inférieure aux cent trente gigawattheures (130 GWh)  
15 prévus par le Distributeur.

16 Est-il possible comme UC le souligne dans  
17 sa preuve, que le potentiel de conversion des  
18 serres ait été surestimé?

19 R. La question, c'est : est-ce que c'est possible?  
20 Peut-être puis pour plusieurs autres raisons que le  
21 dix-huit millions (18 M) de litres mazout,  
22 notamment l'introduction de mesures d'efficacité  
23 énergétique ferait en sorte que la consommation  
24 pourrait baisser de façon significative.

25 Si je regarde la preuve, ou le document qui

1 a été déposé par l'expert de l'UPA, il parle de  
2 deux cent soixante-deux gigawattheures (262 GWh) de  
3 conversions potentielles du mazout et du propane  
4 vers l'électricité. Donc, le cent trente (130) est  
5 dans le deux cent soixante et deux (262). Je ne  
6 sais pas s'il tient compte du taux d'efficacité de  
7 combustion de soixante-dix pour cent (70 %).

8 Si on tient compte du soixante-dix pour  
9 cent (70 %) de taux d'efficacité et de la portion  
10 propane que nous, on n'a pas évaluée, nos chiffres  
11 se ressemblent beaucoup. Donc, j'imagine que les  
12 sources des serristes, sur l'utilisation de  
13 l'énergie dans leurs serres, est probablement plus  
14 fiable que ce que moi j'ai.

15 Mais ceci dit, je n'ai pas d'étude de  
16 marché qui prouve qu'ils ont raison ou encore moins  
17 le contraire.

18 Q. **[164]** Et je vous ai parlé des Réseaux municipaux.  
19 J'ai une autre question à ce sujet-là. Votre  
20 analyse de rentabilité ne semble pas tenir compte  
21 du fait que des ventes additionnelles aux serres  
22 pourraient se faire dans les Réseaux municipaux. Et  
23 vous ne les avez pas identifiées séparément.  
24 Pourquoi?

25 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

1 R. En fait, l'exercice n'a pas été fait, parce que les  
2 quatre cent cinquante gigawattheures (450 GWh)  
3 qu'on vous a présentés en preuve sont, les  
4 gigawattheures, une prévision pour le réseau  
5 d'Hydro-Québec.

6 Et à ma connaissance, les Réseaux  
7 municipaux n'ont pas d'électricité additionnelle de  
8 leur côté, parce que c'est un tarif qui a été  
9 évalué sur la base des coûts évités, propres au  
10 Distributeur. Notamment au niveau de l'achat de  
11 court terme ou le prix des coûts évités.

12 Donc, si les Réseaux municipaux avaient eu  
13 à faire une telle... un tel tarif, ils n'auraient  
14 pas pu prendre un tarif identique à celui qu'on  
15 vous... qu'on a soit dans les cartons ou qu'on  
16 propose, puis le transposer directement chez eux.  
17 Donc, nous, on prend pour acquis que ce qui se  
18 passe du côté des Réseaux municipaux, en termes de  
19 gigawattheures ou de l'application tarifaire, n'est  
20 pas à l'étude présentement.

21 Q. **[165]** O.K. Donc, je peux confirmer, à partir de ce  
22 que vous me dites, que votre analyse et vos  
23 chiffres, tant pour les serres que pour les volumes  
24 d'électricité et de conversion, ne tient pas compte  
25 des territoires des Réseaux municipaux et de ce qui

1 s'y passe?

2 R. C'est bien ça.

3 Q. **[166]** O.K. Merci.

4 R. Bien, en fait... En fait, je confirme et je  
5 confirme aussi qu'ils n'ont pas nécessairement les  
6 options que nous on propose ici.

7 Q. **[167]** O.K. L'analyse d'UC de la prévision des  
8 ventes additionnelles aux serriculteurs est que  
9 cette dernière serait très optimiste. Est-ce que  
10 vous partagez cette analyse? Si oui, pourquoi? Si  
11 non, pourquoi?

12 M. JOEL FONTAINE :

13 R. Bien, comme on l'expliquait précédemment, je pense  
14 que c'est une tendance qui est plutôt centrale. Il  
15 y a plusieurs vecteurs qui feraient en sorte  
16 qu'effectivement, avec l'efficacité énergétique,  
17 cette estimation-là pourrait diminuer. Mais dans  
18 notre estimation, on n'a pas tenu compte des... du  
19 propane. Qui n'est pas beaucoup, mais quand même,  
20 qui pourrait jouer à la hausse. Et d'un autre côté,  
21 aussi, ce qu'on a de la difficulté à évaluer, c'est  
22 la progression de l'utilisation de la photosynthèse  
23 chez les serristes qui ne l'utilisent pas  
24 actuellement.

25 Donc, il y a des vecteurs qui feraient en

1 sorte que ça pourrait augmenter, d'autres diminuer.  
2 Ce qui fait en sorte que la prévision, je pense  
3 qu'elle est plus centrale qu'optimiste ou  
4 pessimiste.

5 Q. [168] O.K. Je vous remercie. Maintenant, vous avez  
6 déposé un chiffrier, qui est la pièce B-0011. On y  
7 constate que les ventes à l'OÉA, aux serres,  
8 génèrent un déficit de sept point deux millions  
9 (7,2 M) à partir de deux mille vingt-sept (2027).  
10 Alors ça, c'est la ligne 38, colonne K, pour votre  
11 information, ceux qui feront référence au  
12 chiffrier.

13 Pouvez-vous confirmer que les serriculteurs  
14 profiteront à ce moment-là, donc à partir de deux  
15 mille vingt-sept (2027), d'une subvention  
16 tarifaire? Sinon, comment qualifier le fait qu'ils  
17 payeront un tarif plus bas que leurs coûts?  
18 Mme MYRIAM HUDON :

19 R. En fait, ce qu'on a reflété dans l'analyse  
20 économique, c'est le fait que des quatre cent  
21 cinquante gigawattheures (450 GWh) des serristes,  
22 on va les considérer dans le client en énergie.  
23 Donc, comme n'importe quelle vente, à partir de  
24 deux mille vingt-sept (2027), ils vont être  
25 approvisionnés aux coûts évités de long terme à

1 partir de ce moment-là.

2 Toutefois, le tarif offert à ces clients-là  
3 va continuer d'être calibré sur les prix de  
4 marchés, donc va refléter les conditions de marchés  
5 à ce moment-là.

6 Q. [169] Donc, à ce moment, si je vous comprends bien,  
7 si je comprends bien votre réponse, le tarif serait  
8 ajusté à partir du moment où il n'y a plus de  
9 surplus?

10 R. Ensuite, on ne prévoit pas actuellement  
11 nécessairement modifier le tarif de l'OÉA pour  
12 refléter le coût évité de long terme parce qu'il va  
13 quand même y avoir des achats sur les marchés qui  
14 vont être effectués. À partir de ce moment-là, le  
15 tarif va refléter les conditions de marchés, les  
16 marchés de court terme à cette période-là. Ce qu'on  
17 voulait montrer dans l'analyse économique, c'est  
18 l'application du coût évité de long terme sur  
19 l'ensemble des gigawattheures.

20 Q. [170] O.K. J'aimerais juste comprendre de votre  
21 réponse, si vous pouvez me confirmer que le tarif à  
22 ce moment-là ne sera pas plus bas que ses coûts.  
23 Les coûts d'offrir ce tarif-là vont être reflétés  
24 dans le tarif?

25 R. En fait, comme je le disais, le tarif va refléter

1 les conditions du marché de court terme. Donc, le  
2 prix plancher va continuer de réutiliser le cas  
3 échéant. Sinon, ça va être au prix du marché qui va  
4 prévaloir à ce moment-là.

5 Q. [171] O.K. Je ne suis pas certaine de comprendre  
6 votre réponse, là, mais j'en référerai à mon analyste  
7 un peu plus tard. Je vais passer quand même à  
8 l'autre question parce que vous... Je cherchais une  
9 confirmation qui, je pensais, était claire, là.  
10 Est-ce que le prix va être ajusté pour refléter les  
11 coûts du tarif qui sont attribuables au tarif. Et  
12 là vous me parlez des coûts évités et des coûts de  
13 court terme. Ça ne répond pas directement à ma  
14 question. Est-ce que le tarif pourrait se retrouver  
15 à être en-deçà de ses coûts?

16 Mme STÉPHANIE CARON :

17 R. Un instant, Maître Sicard. On va conférer entre  
18 nous pour voir comment mieux répondre à votre  
19 question, si vous permettez.

20 Q. [172] Merci.

21 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

22 R. Bonjour, Maître Sicard, je vais... je vais me  
23 réessayer peut-être d'une autre façon. L'exercice  
24 qu'on fait déjà de rentabilité annuelle de l'OÉA  
25 est basé sur l'approvisionnement qu'on fait

1 réellement, donc à la marge des autres  
2 approvisionnements. Donc, sur le prix de marché  
3 réel qui a été approvisionné durant l'année, on  
4 compare ce prix-là d'approvisionnements réel au  
5 prix de la vente. Donc, c'est comme ça qu'on est  
6 capable de déterminer annuellement si le tarif  
7 rentable ou non.

8 Si on prend la formule, donc la formule en  
9 deux mille vingt-sept (2027) va refléter les  
10 conditions de marchés qu'on va observer sur les  
11 marchés court terme, encore. Donc, ce prix-là, lui,  
12 va continuer d'être basé de la même façon que  
13 présentement sur le coût évité en énergie de court  
14 terme, donc le prix sur les marchés.

15 Si on compare cette vente-là au coût évité  
16 de long terme, là, c'est sûr que, bon, comme tous  
17 les ventes du Distributeur, cette vente-là va avoir  
18 un coût qui est inférieur à ce coût évité de long  
19 terme-là, mais c'est pas ce qui est prévu  
20 présentement pour l'application du tarif puis c'est  
21 pas ce qui est prévu dans l'application non plus de  
22 la formule.

23 Q. [173] O.K. Je vais profiter du fait que vous êtes  
24 là, Monsieur Franche, pour vous poser peut-être  
25 cette question-là qui va m'aider à finaliser ma

1 compréhension. Lorsque le Distributeur devra  
2 commencer à acheter de l'électricité même en été,  
3 ce qu'on situe vers vingt vingt-sept (2027), comme  
4 condition en ce moment dans vos prévisions, est-ce  
5 que le prix de l'OÉA en été continuera d'être  
6 aligné sur le coût moyen du bloc patrimonial?

7 R. Effectivement. Bien, présentement, les achats qu'on  
8 prévoit en été, même en deux mille vingt-sept  
9 (2027), sont assez « marginal ». On a vu que, dans  
10 les analyses économiques, le bloc patrimonial a  
11 aussi une portion qui est pointe, hors pointe, donc  
12 légèrement supérieure au coût réel. Donc, ça  
13 viendrait capter une partie des écarts.

14 Q. **[174]** Donc, le prix capterait une partie des écarts  
15 au-delà du coût de l'énergie patrimoniale même en  
16 été?

17 R. Effectivement. Donc, il faut faire aussi un  
18 appariement entre la consommation et le moment des  
19 achats. Donc, effectivement, il y a des achats qui  
20 sont faits pour d'autres usages durant l'été, ce  
21 qui est moins le cas pour la photosynthèse en été  
22 et même la chauffe, on va dire estivale, un usage  
23 qui n'est pas présent à ce moment-là.

24 Q. **[175]** Merci. Alors, dans le mémoire d'UC à la page  
25 10, je change de sujet, on vous disait :

1                   Ainsi, selon l'Union des producteurs  
2                   agricoles (UPA), on comptait en 2015  
3                   1025 entreprises en production  
4                   serricole au Québec de tout type et de  
5                   toute taille. Ce chiffre est semblable  
6                   à celui du MAPAQ qui dénombrait 1031  
7                   serres au Québec en 2013. De son côté,  
8                   Statistique Canada dénombre 556 serres  
9                   au Québec en 2019, nombre qui exclut  
10                  les exploitations mixtes (légumes,  
11                  fleurs et plantes) et les  
12                  exploitations de cannabis.  
13                  Pourtant, le Distributeur ne  
14                  répertorie que 300 producteurs en  
15                  serre sur son territoire.

16                  Le Distributeur peut-il concilier ces données et  
17                  indiquer si la divergence de données qui pourrait  
18                  avoir un impact sur les risques financiers des  
19                  mesures qu'il propose?

20                  M. JOEL FONTAINE :

21                  R. Effectivement, on a eu beaucoup de discussions avec  
22                  les producteurs en serre pour tenter d'expliquer  
23                  ces écarts-là. Ce qu'il faut comprendre, c'est  
24                  qu'Hydro-Québec, on classifie les clients selon un  
25                  certain code qui sont enregistrés au niveau du

1        fichier central des entreprises, donc le codifiant.  
2        Et, exemple, tout près de chez moi à Rougemont,  
3        j'ai une pépinière qui a des très, très grandes  
4        serres derrière chez lui, mais n'est pas inscrit  
5        dans nos registres comme un serriste. Donc, c'est  
6        un commerce, une pépinière, mais ce n'est pas un  
7        serriste. Du côté des producteurs en serre, c'est  
8        effectivement un serriste.

9                    Et quand je passe devant, il y a de la  
10       production en serre. De notre côté, on classifie  
11       les clients, on n'a pas une multi-classification  
12       pour illustrer l'ensemble de l'utilisation de  
13       l'électricité. On prend la classification première.  
14       Ceci dit, est-ce qu'il y a un grand risque? Pas  
15       vraiment.

16                    Ce qu'on a fait à un moment donné, il y a  
17       quelques années, on a pris les trois cent cinquante  
18       (350) clients d'Hydro-Québec et les serristes nous  
19       ont donné la liste des producteurs en serre qui  
20       sont membres des producteurs en serre et on les a  
21       juxtaposés. Et quatre-vingt-dix pour cent (90 %) et  
22       plus... non, cent pour cent (100 %) des très grands  
23       serristes qui expliquent probablement quatre-vingts  
24       pour cent (80 %) de la consommation et plus, on  
25       les avait dans les deux banques de données. Donc,

1           chez nous, ils étaient vraiment inscrits comme des  
2           serristes.

3                       Or, les sept cents (700) serres qui  
4           manqueraient, là-dedans ce qu'il faut comprendre,  
5           c'est qu'on a des serristes qui peuvent consommer  
6           plus de deux millions de dollars (2 M\$) par année  
7           d'électricité. Et le petit serriste, qui sont dans  
8           la banque de données des serristes, va consommer  
9           peut-être deux cents dollars (200 \$) d'électricité  
10          par année. Donc, ce qu'on manque, c'est vraiment  
11          les petits et qui ont un impact très, très marginal  
12          sur le volume de ventes.

13        Q. **[176]** O.K. Deux dernières petites questions,  
14        Monsieur le Président, et j'aurai terminé. Et je  
15        fais référence à votre pièce B-0004 page 13 ligne  
16        3. Il en a déjà été question, mais je vais quand  
17        même poser la question. Vous parlez du quatre cent  
18        cinquante gigawattheures (450 GWh). Est-ce qu'il y  
19        a une partie de la progression de quatre cent  
20        cinquante gigawattheures (450 GWh) se fera dans les  
21        Réseaux municipaux et la Coopérative ou si vous me  
22        réitérez votre même réponse que tout à l'heure,  
23        vous n'avez pas pris les Réseaux municipaux en  
24        considération?

25        R. Non, on n'a pas pris les Réseaux municipaux en

1 considération.

2 Q. [177] Et donc, dans ce quatre cent cinquante  
3 gigawattheures (450 GWh), ils ne sont pas pris en  
4 considération?

5 R. Non. Puis je vais compléter la réponse avec celle  
6 que je viens de donner sur le nombre de producteurs  
7 en serre. Donc, quand, moi, je compare les plus  
8 grands producteurs en serre, donc la quinzaine qui  
9 explique probablement quatre-vingts pour cent  
10 (80 %) de la consommation des serristes au Québec,  
11 en électricité, en énergie d'Hydro-Québec, ne sont  
12 pas des clients des Réseaux municipaux. Donc, fort  
13 probablement qu'il y a peut-être quelques moyens  
14 serristes dans des Réseaux municipaux. Et la plus  
15 grande probabilité, c'est que ce soit des  
16 relativement petits. Donc, au-delà de répondre que  
17 ce n'est pas considéré, je ne pense pas que l'écart  
18 serait important en les ajoutant.

19 Q. [178] Je vous remercie tous pour la générosité de  
20 vos réponses. J'ai terminé, Monsieur le Président.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Sicard. Nous allons prendre une pause  
23 pour faire... Nous avons des questions qui se  
24 recoupaient possiblement. Alors nous allons prendre  
25 une pause. Nous allons revenir à moins vingt, moins

1 quart, dans ces eaux-là. Alors à tout à l'heure.

2 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

3

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5 (14 h 40)

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors nous revoilà. Nous allons maintenant au  
8 procureur de la Régie, Maître Alexandre de  
9 Repentigny. Oui, Maître Turmel.

10 Me SIMON TURMEL (HQD) :

11 Oui, nous pourrions répondre déjà à deux  
12 engagements. Engagement 5 : le nombre de clients  
13 pour les années deux mille dix-neuf (2019), deux  
14 mille vingt (2020), nombre de clients cannabis à  
15 l'OÉA. Monsieur Pelletier.

16 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

17 R. Oui. Donc, pour faire référence au tableau 1.6, si  
18 je ne me trompe pas, sur les dix-neuf (19)  
19 abonnements au trente et un (31) décembre, il y a  
20 un client qui produit du cannabis. Pour répondre à  
21 maître Turmel, pour deux mille vingt (2020), je  
22 n'ai pas la donnée. Par contre, pour les vingt-  
23 trois (23) clients qu'on a répertoriés, mais qui ne  
24 sont pas nécessairement utilisés aux fins du suivi,  
25 il y en aurait quatre de plus, pour un total de

1           cinq. C'est des références pour le premier cas, je  
2           pense que c'est une réponse à la question 2.1 d'UC.  
3           Et dans le deuxième cas, c'est une réponse à la DDR  
4           2 de la Régie, la 1.1.

5           Me SIMON TURMEL (HQD) :

6           Merci. Et prochain engagement, l'engagement numéro  
7           6 : fournir le mode d'alimentation pour le  
8           chauffage des espaces du client LG.

9           M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

10          R. Oui. On m'a indiqué, dans le fond, que ce client-là  
11          était alimenté au gaz naturel. J'ajouterais peut-  
12          être par contre que le potentiel de conversion  
13          qu'on vise concerne surtout les petites et moyennes  
14          serres. C'est sûr qu'on a des très grandes serres  
15          qui sont alimentées en gaz naturel ou biomasse,  
16          mais la proposition essentiellement vise plus  
17          précisément, dans le fond, les petites et moyennes  
18          serres.

19          Me SIMON TURMEL (HQD) :

20          Merci.

21          LE PRÉSIDENT :

22          Merci, Maître Turmel. Nous passons maintenant la  
23          parole à maître de Repentigny pour les questions de  
24          la Régie.

25

1 INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

2 Oui. Bonjour. Alexandre de Repentigny pour la  
3 Régie.

4 Q. **[179]** Pour ma première question, je vais vous  
5 référer à la pièce B-0020 aux pages 8 et 9. C'est  
6 les réponses du Distributeur à la demande de  
7 renseignements numéro 1 de la Régie. Alors, on  
8 pourrait afficher la page 8 en question. Alors,  
9 c'est à la réponse à la question 1.3. La Régie  
10 demandait au Distributeur :

11 Veuillez indiquer combien, parmi les  
12 23 clients qui étaient inscrits à  
13 l'OÉA au 31 décembre 2019 (référence  
14 (i)), représentent des serres  
15 construites ou agrandies depuis 2015.

16 Le Distributeur a répondu qu'il recensait huit  
17 producteurs en serre parmi les vingt-trois (23)  
18 dont les installations ont été construites ou  
19 agrandies depuis deux mille quinze (2015). Ensuite,  
20 c'est en réponse à la question 1.3.1, le  
21 Distributeur vient préciser que :

22 De ces huit producteurs, six sont des  
23 producteurs de fruits et légumes  
24 tandis que les deux autres sont des  
25 producteurs horticoles aux fins



1 Un peu plus bas :

2 Ainsi, il n'y avait aucun producteur  
3 de cannabis à l'OÉA pour l'éclairage  
4 de photosynthèse en 2015, les premiers  
5 producteurs de cannabis n'ayant adhéré  
6 à l'option qu'à partir de l'année  
7 2017.

8 Alors ce n'est pas l'information qu'on recherchait.  
9 Ce qu'on voulait savoir c'était parmi les vingt-  
10 trois (23) clients inscrits à l'OÉA au trente et un  
11 (31) décembre deux mille dix-neuf (2019), c'étaient  
12 quels clients... quels producteurs s'étaient  
13 construits ou agrandis après deux mille quinze  
14 (2015)?

15 Dans le fond ce qu'on cherche à avoir c'est  
16 une idée de la part de l'augmentation de la  
17 consommation jusqu'à deux mille neuf (2019), qui  
18 est attribuable à de nouvelles serres ou à des  
19 agrandissements de serres existantes. Alors si vous  
20 pouvez nous donner l'information à savoir combien  
21 exactement de clients ont soit agrandi leurs  
22 installations, soit construit de nouvelles  
23 installations après deux mille quinze (2015).

24 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

25 R. Oui, bonjour, désolé pour le petit délai. Dans le

1           fond, il faut bien comprendre. La question c'est :  
2           combien de ces projets-là qui sont en place depuis  
3           deux mille quinze (2015) ont fait l'objet d'un  
4           agrandissement ou d'une construction? Est-ce que  
5           vous voulez le nombre de projets ou la croissance  
6           en gigawattheures?

7        Q. **[180]** Ce qu'on souhaiterait avoir, dans le fond,  
8           c'est les deux : le nombre de projets, le nombre de  
9           nouveaux producteurs, là, qui se sont construits ou  
10          agrandis, là, si c'étaient des producteurs  
11          existants, ceux qui se sont agrandis depuis deux  
12          mille quinze (2015) et s'il y a des nouveaux  
13          producteurs, bien ceux qui se sont construits après  
14          deux mille quinze (2015), en identifiant les types  
15          de production pour chacun des... des producteurs :  
16          est-ce que c'est ornemental, est-ce que c'est  
17          fruits et légumes, cannabis? Puis en identifiant la  
18          part de chacun dans la consommation à l'OÉA en deux  
19          mille dix-neuf (2019).

20        R. Écoutez, j'ai pas l'information, là, à sortir comme  
21          ça, là, pour répondre à votre question.

22        Q. **[181]** Parfait, est-ce que vous pourriez prendre un  
23          engagement?

24        R. Oui, bien sûr.

1 Me SIMON TURMEL (HQD) :

2 Pourriez-vous peut-être juste le répéter pour qu'on  
3 puisse libeller correctement l'engagement?

4 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

5 Parfait, donc préciser le nombre de clients  
6 inscrits à l'OÉA au trente et un (31) décembre deux  
7 mille dix-neuf (2019), qui ont construit leur  
8 installation après deux mille quinze (2015) ou  
9 agrandi leur installation après deux mille quinze  
10 (2015), en précisant le type de production, soit  
11 fruits et légumes, horticulture ornementale ou  
12 cannabis, puis en identifiant la part de chacun  
13 dans la consommation et dans les ventes à l'OÉA,  
14 attribuable à chacun de ces producteurs par type de  
15 production pour l'année deux mille dix-neuf (2019).

16 R. Parfait, je vous remercie.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors c'était l'engagement numéro 7.

19

20 ENG-7 (HQD) Préciser le nombre de clients inscrits  
21 à l'OÉA au 31 décembre 2019, qui ont  
22 construit ou agrandi leur installation  
23 après 2015, en précisant le type de  
24 production, soit fruits et légumes,  
25 horticulture ornementale ou cannabis,

1                           puis en identifiant la part de chacun  
2                           dans la consommation et dans les  
3                           ventes à l'OÉA, attribuable à chacun  
4                           de ces producteurs par type de  
5                           production pour l'année 2019 (demandé  
6                           par la Régie)

7  
8           Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

9    Q. **[182]** Engagement numéro 7, parfait. Pour ma  
10   prochaine question maintenant je vais vous référer  
11   à la pièce B-0039 à la page 7. On pourrait afficher  
12   le tableau, là, c'est le tableau R-1.3. Oui. On  
13   peut voir dans le tableau R-1.3, pour la  
14   consommation de cannabis on peut voir quarante  
15   mille mégawattheures (40 000 MWh) dans le bas du  
16   tableau.

17                   Maintenant, je vais vous référer à la  
18   réponse 1.1 de la DDR-2 de la Régie à la page 5.  
19   C'est pas nécessaire de prendre le... d'afficher la  
20   réponse en question, mais le Distributeur indiquait  
21   aux lignes 16 à 18 que la proportion de la  
22   consommation à l'OÉA des producteurs de serres par  
23   rapport à leur consommation totale est en moyenne  
24   de quatre-vingt-douze pour cent (92 %) pour les  
25   fruits et légumes et quatre-vingt-sept pour cent

1 (87 %) pour le cannabis. Donc, si on applique le  
2 quatre-vingt-sept pour cent (87 %) à la  
3 consommation totale qu'on vient de voir de quarante  
4 gigawattheures (40 GWh), on obtient environ trente-  
5 cinq gigawattheures (35 GWh) comme consommation à  
6 l'OÉA. Alors je vais maintenant vous référer à la  
7 réponse à la question 5.4 de la DDR-2 de la Régie.  
8 C'est à la pièce B-0039, à la page 27. Là, on  
9 pourrait afficher la réponse à la question, c'était  
10 la réponse à la question 5.4.

11 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

12 R. Je m'excuse, Maître de Repentigny, c'est que ça va  
13 très vite, là, puis j'ai de la misère à suivre un  
14 peu vos références avec vos chiffres, là. Je  
15 voulais juste prendre... avoir le meilleur portrait  
16 possible, là, si jamais la question...

17 Q. **[183]** Voulez-vous que je répète la question?

18 R. Bien oui, s'il vous plaît.

19 Q. **[184]** Dans le tableau R-1.3, et on voit la  
20 consommation pour le cannabis de quarante  
21 gigawattheures (40 GWh). En réponse à la question  
22 1.1 de la DDR-2 de la Régie, c'est à la page 5, aux  
23 lignes 16 à 18, le Distributeur indiquait que la  
24 consommation à l'OÉA pour les producteurs de  
25 cannabis, c'était environ quatre-vingt-sept pour

1 cent (87 %).

2 Donc, si on applique le quatre-vingt-sept  
3 pour cent (87 %) aux quarante gigawattheures  
4 (40 GWh), on obtient environ trente-cinq  
5 gigawattheures (35 GWh) comme consommation à  
6 l'option d'électricité additionnelle. Jusqu'ici, ça  
7 va?

8 R. Oui, c'est bon.

9 Q. **[185]** Maintenant, si on va à la réponse du  
10 Distributeur à la question 5.4 de la DDR-2 de la  
11 Régie, la pièce B-0039 à la page 27, on peut  
12 afficher, là, la réponse à la question 5.4. Le  
13 Distributeur indique ici :

14 La part de la consommation de cent  
15 soixante-deux gigawattheures (162 GWh)  
16 à l'OÉA pour éclairage de  
17 photosynthèse en deux mille dix-neuf  
18 (2019) attribuée aux producteurs de  
19 cannabis est d'environ quatre pour  
20 cent (4 %).

21 Donc, si on applique le quatre pour cent  
22 (4 %) aux cent soixante-deux gigawattheures  
23 (162 GWh), on obtient environ six point cinq  
24 gigawattheures (6.5 GWh) comme consommation à  
25 l'OÉA, pour les cinq producteurs de cannabis.

1                   Alors, la question, c'était : est-ce que  
2 vous pourriez concilier ces chiffres pour nous  
3 préciser si la consommation totale des cinq  
4 producteurs de cannabis à l'OÉA pour l'éclairage de  
5 photosynthèse est de six point cinq gigawattheures  
6 (6.5 GWh) ou de trente-cinq gigawattheures  
7 (35 GWh)?

8 R. Écoutez, encore une fois, je ne suis pas en mesure  
9 de consigner ça, cet après-midi, là, devant les  
10 chiffres que vous exposez.

11                   Ça fait qu'on pourrait prendre  
12 l'engagement, là, et vous revenir avec une  
13 conciliation plus réfléchie là-dessus.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Donc, engagement numéro 8.

16 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

17 Ça serait de concilier, dans le fond, les  
18 pourcentages, là, le pourcentage de quatre-vingt-  
19 sept pour cent (87 %) qui représenterait la  
20 consommation des producteurs de cannabis à l'OÉA  
21 avec le pourcentage de quatre pour cent (4 %)  
22 appliqué au cent soixante-deux gigawattheures  
23 (162 GWh) de consommation à l'OÉA, qui nous  
24 donnerait un chiffre beaucoup moins important, là,  
25 que si on applique le quarante pour cent (40 %)...

1 que si on applique le quatre-vingt-sept pour cent  
2 (87 %), excusez-moi.

3

4 ENG-8 (HQD) Concilier les pourcentages de 87 % qui  
5 représenterait la consommation des  
6 producteurs de cannabis à l'OÉA avec  
7 le pourcentage de 4 % appliqué au  
8 162 GWh de consommation à l'OÉA, qui  
9 donnerait un chiffre beaucoup moins  
10 important, que si on applique le 87 %  
11 (demandé par la Régie)

12

13 Q. **[186]** Dans le fond, ce qu'on voulait savoir, si le  
14 quatre-vingt-sept pour cent (87 %) est exact, c'est  
15 peut-être le quatre pour cent (4 %) qui est erroné,  
16 là, ça serait de bien comprendre ça?

17 R. Oui, ça, il n'y a pas de problème, il y a peut-  
18 être...

19 Q. **[187]** Parfait.

20 R. ... t'sais, des explications à apporter, là, aux  
21 deux chiffres, là, qui sont évoqués.

22 Q. **[188]** Parfait, merci. Je vais maintenant vous  
23 référer au complément de preuve déposé par le  
24 Distributeur, à la pièce B-0010, aux pages 12 et  
25 13, qu'on pourrait afficher le document en

1 question.

2 Alors, à partir de la ligne 19 de la page  
3 12, le Distributeur indique que :

4 Sur l'horizon d'analyse de vingt (20)  
5 ans et selon le scénario de référence  
6 réaliste, le nouveau tarif proposé par  
7 le Distributeur aurait un impact  
8 économique de moins cent cinquante et  
9 un millions (-151 M\$). Il est à noter  
10 que pour l'ensemble des scénarios  
11 présentés, et tel qu'il apparaît dans  
12 les tableaux en annexe, le nouveau  
13 tarif proposé a un impact favorable  
14 sur la période deux mille vingt-deux  
15 mille vingt-six (2020-2026). Ce n'est  
16 que par la suite, avec l'arrivée du  
17 coût évité de long terme en énergie,  
18 que l'impact devient défavorable  
19 puisque le coût de tout  
20 approvisionnement en énergie à la  
21 marge est supérieur aux revenus  
22 générés à compter de deux mille vingt-  
23 sept (2027).

24 Ensuite, au bas de la page 13, aux lignes 23 et 24,  
25 le Distributeur indique que l'impact tarifaire

1 maximal est estimé à vingt-cinq point six millions  
2 (25.6 M) en deux mille quarante (2040) pour le  
3 scénario réaliste, soit un ajustement tarifaire de  
4 plus zéro virgule quarante et un pour cent (0,41 %)  
5 à terme. On parle donc d'une hausse tarifaire pour  
6 l'ensemble de la clientèle à partir de deux mille  
7 trente (2030) selon ces données.

8 Si on revient maintenant à la page 12, le  
9 Distributeur présente au tableau 3 l'impact  
10 économique mesuré par la valeur actualisée nette,  
11 en dollars de deux mille vingt (2020), des ventes  
12 additionnelles prévues de deux mille vingt (2020) à  
13 deux mille quarante (2040). On y retrouve l'impact  
14 négatif de cent cinquante et un millions (151 M)  
15 selon un scénario réaliste ou l'impact négatif de  
16 deux cent vingt-trois point huit millions (223.8 M)  
17 au scénario restrictif. Le Distributeur présente  
18 également ces impacts, exprimés sous forme  
19 d'annuité par kilowattheure.

20 Alors, je vais juste avoir quelques  
21 confirmations, par rapport à ce tableau-là, à vous  
22 demander. Est-ce qu'on doit comprendre du tableau  
23 que lorsque que l'on considère les ventes prévues  
24 sur l'ensemble de la période deux mille vingt  
25 (2020), deux mille quarante (2040), sur une base

1 d'annuité, en dollars de deux mille vingt (2020),  
2 ces ventes vont générer des revenus de cinq virgule  
3 cinquante-neuf sous par kilowattheure (5,59 ¢/kWh)  
4 selon le scénario réaliste au tarif de moyenne  
5 puissance?

6 Mme MYRIAM HUDON :

7 R. C'est exact.

8 Q. **[189]** Est-ce que l'on doit comprendre également que  
9 lorsqu'on considère les ventes prévues sur  
10 l'ensemble de la période deux mille vingt (2020),  
11 deux mille quarante (2040), sur une base d'annuité  
12 en dollars de deux mille vingt (2020), ces ventes  
13 vont générer une perte équivalente à deux virgule  
14 seize sous par kilowattheure (2,16 ¢/kWh) vendu  
15 selon le scénario réaliste au tarif de moyenne  
16 puissance?

17 R. C'est exact.

18 Q. **[190]** Enfin, est-ce que l'on doit comprendre que si  
19 les ventes après deux mille vingt-sept (2027),  
20 lorsqu'il n'y aura plus de surplus et que les coûts  
21 de l'énergie vont augmenter si les ventes devaient  
22 être moins élevées que ce qui est prévu dans votre  
23 analyse économique, l'impact négatif sur l'ensemble  
24 de la clientèle à partir de deux mille trente  
25 (2030) serait moins grande? Serait moins grand.

1 Excusez-moi.

2 R. Effectivement.

3 Q. **[191]** Parfait, merci. Pour ma prochaine question,  
4 maintenant je vais vous référer... Je vais revenir,  
5 dans le fond, aux réponses à la DDR-2 de la Régie,  
6 soit la pièce B-0039 à la page 13. Alors, on  
7 pourrait afficher la page en question. Est-ce qu'on  
8 est à la page 13? C'est la page 13, ici? Ah, je  
9 n'ai peut-être pas la bonne référence ici. Peut-  
10 être juste un petit peu plus haut dans le document.  
11 Non. Je n'ai peut-être pas la bonne page. Mais je  
12 vais juste vous...

13 Dans le fond, c'était en préambule de la  
14 question 2.4 de la DDR-2 de la Régie. La Régie  
15 reprenait une observation du rapport Gobeil Dion et  
16 Associés que je vais vous lire. L'extrait en  
17 question, ça indiquait :

18 Considérant les coûts d'une conversion  
19 électrique, plusieurs producteurs ont  
20 mentionné leurs craintes vis-à-vis ce  
21 type d'investissement, ne connaissant  
22 pas la durée de la proposition  
23 tarifaire et leurs capacités à les  
24 rentabiliser pendant la période durant  
25 laquelle le tarif de l'OÉA sera en



1 de la formule de l'article 6.32, sur  
2 un horizon de vingt (20) ans, est  
3 toujours inférieur au prix moyen payé  
4 par un client au tarif M, prix  
5 plancher. Le Distributeur rappelle  
6 cependant que son offre d'un tarif  
7 avantageux aux producteurs en serres  
8 ne doit pas se faire au détriment du  
9 reste de la clientèle.

10 Alors, je sais que vous avez mentionné que votre  
11 offre était pérenne, mais est-ce que vous pouvez  
12 clarifier davantage la vision du Distributeur sur  
13 la durée de son offre tarifaire, dans le contexte  
14 où selon les réponses que je viens de vous lire, on  
15 comprend que le prix de la formule pourrait  
16 demeurer avantageux par rapport au tarif régulier.  
17 Mais que le tarif avantageux ne doit pas se faire  
18 au détriment du reste de la clientèle.

19 Donc, est-ce qu'on doit comprendre qu'à  
20 partir de deux mille vingt-sept (2027) ou à partir  
21 de deux mille trente (2030) quand on va avoir les  
22 modifications tarifaires, il reste des incertitudes  
23 quant à la pérennité de ce tarif-là?

24 R. À partir de l'horizon deux mille vingt-sept (2027),  
25 comme je mentionnais tout à l'heure, c'est

1 l'ensemble des tarifs qui ne couvriront pas leurs  
2 coûts compte tenu de nos bilans en  
3 approvisionnement, en puissance et en énergie.  
4 Toutefois, les clients qui vont être à l'OÉA vont  
5 continuer de faire bénéficier au Distributeur et au  
6 reste de la clientèle, de leur effacement.

7 Donc, pas de coût de puissance ni en appro,  
8 transport, distribution, en fonction de ce qu'on  
9 vous a mentionné. Ça, ça va perdurer. Et puis après  
10 ça, au niveau du prix, bien la formule va continuer  
11 de s'appliquer et va refléter l'état des marchés à  
12 ce moment-là.

13 Mme STÉPHANIE CARON :

14 R. Juste pour une petite précision à apporter à ce que  
15 ma collègue vient de dire. Personnellement, moi,  
16 quand j'entends « l'ensemble des tarifs ne  
17 couvriront pas leurs coûts en deux mille vingt-sept  
18 (2027) », ça me fait un peu frémir. Je pense que ce  
19 qu'on veut dire ici, c'est qu'on parle de coûts  
20 marginaux. Sur la base des coûts moyens, on  
21 récupère évidemment l'ensemble de nos coûts au  
22 travers de nos tarifs.

23 Donc, c'est quand on fait une analyse à la  
24 marge, étant donné que les coûts... que les coûts  
25 évités de long terme sont plus élevés à cet... à

1 partir de deux mille vingt-sept (2027), bien ils  
2 sont... les coûts marginaux sont plus élevés que le  
3 coût moyen. C'est ça qu'on veut dire par « ne  
4 couvrent pas leurs coûts marginaux. » Mais, dans  
5 l'absolu, les tarifs continuent à couvrir leurs  
6 coûts à partir de deux mille vingt-sept (2027). Je  
7 vous rassure.

8 Q. [192] Merci. Maintenant, pour ma prochaine  
9 question, je vais vous référer à la réponse 2.5 de  
10 la DDR-2 de la Régie, à la page 14, soit la pièce  
11 B-0039, page 14. C'est à la réponse 2.5, le  
12 Distributeur indiquait :

13 Les analyses présentées par le  
14 Distributeur visant à établir l'impact  
15 économique et tarifaire de sa  
16 proposition ont été réalisées avec le  
17 prix plancher tout au long de la  
18 période de 20 ans. [...]

19 Si ensuite on va aux lignes 7 à 15, on lit que,  
20 bon :

21 Le Distributeur précise qu'il utilise  
22 le coût évité de court terme pour  
23 chacune des vingt années puisque le  
24 prix de l'OÉA établi selon la formule  
25 prévue à l'article 6.32 des Tarifs

1 est, dans les faits, calculé à chaque  
2 automne précédant l'hiver. Ainsi, au  
3 moment d'établir annuellement le prix  
4 de l'OÉA, le Distributeur appliquera  
5 la formule de prix selon la meilleure  
6 information dont il dispose sur les  
7 prix anticipés du marché de référence.

8  
9 Le signal de coût évité de court terme  
10 en hiver utilisé correspond à la  
11 dernière mise à jour qui sera déposée  
12 dans le cadre de l'État d'avancement  
13 2020 du Plan d'approvisionnement  
14 2020-2029, indexé à l'inflation sur la  
15 période de 20 ans.

16 Je vais maintenant vous référer au dossier du plan  
17 d'approvisionnement. Ça ne sera pas nécessaire de  
18 prendre la pièce en question, là, c'est uniquement  
19 un court extrait sur les coûts évités.

20 C'était la pièce B-0032, page 5 du dossier  
21 R-4110-2019. C'était le complément de preuve du  
22 Distributeur déposé sur la mise à jour des coûts  
23 évités. Et on pouvait y voir que, à la page 5, à la  
24 section « Signal de coût évité » que pour  
25 2020 à 2026 inclusivement :

1 - le signal de coût évité pour la  
2 période hivernale [...] est de  
3 4,8 ¢/kWh...

4 en

5 ... (\$ 2019), indexé à  
6 l'inflation;

7 aux lignes 18 à 21, on peut voir que :

8 À compter de 2027 :

9 - le signal de prix est de  
10 8,2 ¢/kWh...

11 en

12 (\$ 2019) indexé à l'inflation  
13 [...]

14 Alors, est-ce que vous pouvez confirmer que le  
15 signal de prix de huit virgule deux sous (8,2 ¢)  
16 par kilowattheure constitue une bonne indication du  
17 prix de l'énergie autour de l'année deux mille  
18 vingt-sept (2027)?

19 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

20 R. Donc, l'estimation ici qu'on a du coût évité de  
21 long terme, bon, c'est basé sur un nouvel  
22 approvisionnement, donc de notre vision, un nouveau  
23 parc, une nouvelle centrale, un nouvel  
24 approvisionnement, donc de long terme. On peut  
25 qualifier souvent, on dit, par exemple, un parc

1 éolien sous contrat pendant vingt (20) ans. Donc,  
2 ça reflète la valeur de cette énergie-là. Tandis  
3 que le coût évité de court terme, lui, va refléter  
4 beaucoup plus la valeur de l'électricité à la marge  
5 sur les prix ou sur les bourses de l'électricité  
6 dans un marché où on peut s'ajuster à la marge pour  
7 des quantités qui sont un peu moins importantes  
8 avec un « commitment » ou un engagement qui est  
9 pour une période beaucoup plus courte que le  
10 deuxième prix qui est un signal de long terme.

11 Q. [193] Est-ce que vous pouvez préciser pourquoi le  
12 Distributeur, peut-être juste élaborer, pourquoi il  
13 n'utilise pas du tout le signal de huit virgule  
14 deux sous par kilowattheure (8,2 ¢/kWh) dans son  
15 analyse économique pour établir les revenus? Il  
16 l'utilise pour établir, bon, le coût des  
17 approvisionnements, là. C'est ce que vous avez dit  
18 tantôt. Vous utilisez le signal de long terme. Mais  
19 vous ne l'utilisez pas pour établir les revenus.  
20 Est-ce que vous pouvez élaborer sur les raisons  
21 pour lesquelles vous ne l'utilisez pas?

22 R. Effectivement, ici, dans les analyses, on prend le  
23 prix de long terme pour déterminer les coûts et les  
24 prix de court terme pour déterminer les revenus. Si  
25 on avait pris les prix de long terme, comme vous

1 proposez, pour établir les revenus, donc, c'est sûr  
2 que ça aurait été bénéfique pour analyse économique  
3 dans le cas présent. Toutefois, c'est sûr que, bon,  
4 comme c'est un tarif non ferme où il y a des  
5 restrictions qui peuvent s'appliquer, ces  
6 restrictions-là doivent être analysées en fonction  
7 des prix sur les marchés qui vont être observés,  
8 donc pour l'hiver en question, l'hiver où cette  
9 consommation-là sera présente. Donc, c'est pour ça  
10 que la formule utilise une référence qui est prise  
11 aux prix de marché, donc aux prix observés qui vont  
12 l'être pour les mois d'hiver pour la période où la  
13 formule de l'OÉA va s'appliquer.

14 Q. **[194]** Parfait. Merci. Je vais maintenant pour ma  
15 prochaine question vous référer à la pièce  
16 C-UPA-0015 à la page 4. C'était la DDR 1 de la  
17 Régie à l'UPA. On pourrait afficher la pièce.  
18 C'était à la page 4 en réponse à la question 1.2.  
19 L'UPA indiquait, et je vais vous lire l'extrait :

20 La situation compétitive des  
21 entreprises serricoles de production  
22 maraîchère et fruitière décrite par  
23 KPMG n'est pas similaire à celle de  
24 l'industrie de production de cannabis.  
25 En effet, contrairement au secteur de

1 production maraîchère et fruitière, le  
2 secteur de production de cannabis est  
3 caractérisé par une forte majorité de  
4 grands acteurs (58), concentrés en  
5 Montérégie, qui se partagent un marché  
6 en émergence.

7 Alors, le Distributeur a-t-il évalué combien parmi  
8 ces cinquante-huit (58) producteurs du secteur du  
9 cannabis pourraient profiter de l'élargissement des  
10 critères d'admission à l'OÉA en s'y abonnant au  
11 cours des prochaines années?

12 M. JOEL FONTAINE :

13 R. Donc, ces cinquante-huit (58) acteurs-là concentrés  
14 en Montérégie, actuellement on n'a pas d'idée de  
15 leur consommation. Donc, probablement que ce sont  
16 des... si ce ne sont pas déjà à l'OÉA et s'ils sont  
17 suffisamment grands, donc, c'est probablement  
18 qu'ils consomment pour le chauffage probablement de  
19 la biomasse ou encore du gaz naturel, surtout si  
20 c'est des nouvelles serres. Des nouvelles serres  
21 très peu ou pas du tout de nouvelles serres  
22 s'installent au mazout. Donc... et sinon l'autre  
23 aspect ce serait que utilisent déjà l'éclairage de  
24 photosynthèse et qui voudraient y avoir accès.  
25 Sinon, bien le potentiel de développement des

1 ventes ce serait que ces clients-là, qui  
2 n'utiliseraient pas la photosynthèse actuellement,  
3 commenceraient à l'utiliser.

4 Q. [195] Merci. Pour ma prochaine question, ça va  
5 porter sur un extrait de la décision D-2013-174 du  
6 dossier R-3854-2013. On pourrait afficher l'extrait  
7 en question, c'est la page 27, le paragraphe 90.  
8 Mais avant de lire l'extrait, là, de façon plus  
9 générale, dans cette décision et tout au long du  
10 dossier des audiences, le contexte de surplus  
11 énergétique a été évoqué à de nombreuses occasions.  
12 Par exemple, et là c'est si on regarde le  
13 paragraphe 90, on peut y lire que, je vais vous  
14 lire l'extrait :

15 [90] Le Distributeur soutient que sa  
16 proposition vise à rencontrer des  
17 éléments d'intérêt public qui se  
18 dégagent de la Politique, tout en lui  
19 permettant de faire des ventes  
20 additionnelles en période hors pointe,  
21 dans un contexte de surplus  
22 énergétiques, et que cela sera  
23 profitable à l'ensemble de la  
24 clientèle. [...]

25 Est-ce que vous êtes toujours d'accord avec

1 l'affirmation voulant que c'est en raison du  
2 « contexte de surplus énergétiques » que des ventes  
3 additionnelles en période hors pointe seraient  
4 « profitables à l'ensemble de la clientèle »? Ou si  
5 vous n'êtes pas d'accord, est-ce que vous avez des  
6 nuances à y apporter?

7 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

8 R. Désolé pour le petit délai, effectivement, on  
9 considère qu'étant donné que l'option est  
10 toujours... comment je pourrais dire, là, non ferme  
11 en termes de... en fait, les clients doivent  
12 s'effacer à notre demande, là, pendant les périodes  
13 de forte pointe, on considère que c'est toujours  
14 profitable, là, pour... pour l'ensemble de la  
15 clientèle de... le prix d'option.

16 Q. [196] Et c'est... est-ce que vous êtes d'accord  
17 pour dire que c'est en raison du contexte de  
18 surplus énergétique que c'est profitable à  
19 l'ensemble de la clientèle? Autrement... autrement,  
20 s'il n'y avait pas de contexte de surplus  
21 énergétique, est-ce que vous pourriez affirmer que  
22 c'est toujours profitable pour l'ensemble de la  
23 clientèle des ventes additionnelles en période hors  
24 pointe?

25 R. En fait, oui, parce que... bon, un surplus c'est

1 une chose, mais en dehors des surplus c'est que là  
2 la formule qui va être mise à jour annuellement  
3 l'automne avant l'hiver qui suit, elle va toujours  
4 être mise à jour, donc va capter le bilan ou  
5 l'équilibre offre-demande à ce moment-là, donc on  
6 est en mesure, là, de bien capter, là, l'équilibre  
7 énergétique suivant la fin des surplus.

8 Q. [197] Merci. Maintenant je vais vous référer au  
9 complément de preuve du Distributeur à la pièce B-  
10 0010, aux pages 12 et 13. À la page 12 à partir de  
11 la ligne 19, le Distributeur indique que :

12 Sur l'horizon d'analyse de 20 ans et  
13 selon le scénario de référence  
14 réaliste, le nouveau tarif proposé par  
15 le Distributeur aurait un impact  
16 économique de -151 M\$. Il est à noter  
17 que pour l'ensemble des scénarios  
18 présentés, et tel qu'il apparaît dans  
19 les tableaux en annexe, le nouveau  
20 tarif proposé a un impact favorable  
21 sur la période 2020-2026. Ce n'est que  
22 par la suite, avec l'arrivée du coût  
23 évité de long terme [...] que l'impact  
24 devient défavorable [...]

25 Ensuite au bas de la page 13, aux lignes 23 et 24

1 on peut lire que :

2 L'impact tarifaire maximal est estimé  
3 à 25,6 M\$ en 2040 pour le scénario  
4 réaliste, soit un ajustement tarifaire  
5 de +0,41 % à terme.

6 Donc, on parle d'une hausse tarifaire pour  
7 l'ensemble de la clientèle. Est-ce que vous êtes  
8 d'accord pour confirmer que l'impact favorable pour  
9 l'ensemble de la clientèle, selon l'analyse que  
10 vous avez déposée en preuve, se limite à la période  
11 deux mille vingt-deux mille vingt-six (2020-2026),  
12 soit la période où l'on est toujours en surplus  
13 énergétique, mais qu'une fois ces surplus écoulés,  
14 à partir de deux mille vingt-sept (2027), l'impact  
15 devient défavorable?

16 Mme MYRIAM HUDON :

17 R. Oui, mais moins que le reste des tarifs réguliers.

18 Q. **[198]** Merci. Pour ma dernière question maintenant  
19 je vais vous référer à la pièce B-0083 à la page 3,  
20 c'était au dossier R-3854-2013. C'était une  
21 réplique du Distributeur. Alors on pourrait  
22 afficher l'extrait en question, c'est la page 3.  
23 Dans sa réplique... c'était dans la réplique du  
24 premier (1er) octobre deux mille treize (2013), le  
25 Distributeur affirmait, en réponse à l'Union des

1 consommateurs, et je vais vous lire l'extrait ici.  
2 C'est un petit peu plus haut. Ça commence par « UC  
3 avance que » :

4 UC avance que les mesures proposées  
5 devraient s'appliquer uniquement aux  
6 producteurs d'aliments. Elle avance un  
7 argument vaguement fondé sur la  
8 Politique de souveraineté alimentaire.  
9 Or, rien n'empêche le Distributeur  
10 d'aller plus loin que la Politique de  
11 souveraineté alimentaire, surtout dans  
12 un contexte de surplus énergétique, et  
13 dans la mesure où les conditions  
14 d'admissibilité permettent de limiter  
15 les opportunistes. [...]

16 Est-ce que vous seriez en mesure de nous expliquer  
17 un peu plus quelle est la notion d'opportunisme qui  
18 est évoquée ici par le Distributeur?

19 Mme STÉPHANIE CARON :

20 R. En fait, on se... on s'est consultés rapidement  
21 autour de la table et malheureusement aucun d'entre  
22 nous n'était présent à cette époque. Il nous est  
23 bien difficile, sur la base de cette ligne dans ce  
24 document-là que vous nous présentez, là, d'élaborer  
25 sur ce qui était entendu par cette affirmation. On

1 ne peut pas élaborer là-dessus.

2 Ce qu'on peut dire, par contre, c'est qu'à  
3 l'heure actuelle on... on agit dans un contexte qui  
4 est similaire, c'est-à-dire que nous sommes appelés  
5 à contribuer au développement de la production  
6 serricole, toujours dans une perspective de  
7 meilleure autonomie alimentaire, mais aussi  
8 d'amélioration... ou de diminution des gaz à effet  
9 de serre, ainsi que des considérations de relance  
10 économique.

11 Maintenant pour ce qui est des impacts  
12 tarifaires, de l'impact tarifaire associé à notre  
13 proposition, je pense qu'on en a parlé à quelques  
14 reprises ces derniers instants, c'est certain qu'à  
15 partir de deux mille vingt-sept (2027) on fait face  
16 à des coûts évités de long terme qui font en sorte  
17 que toute vente additionnelle à l'heure actuelle  
18 exerce une pression à la hausse sur les tarifs. Ça  
19 ne veut pas dire pour autant que le Distributeur  
20 doit fermer le dossier puis cesser de faire des  
21 ventes supplémentaires. Il y a un intérêt à... à  
22 maintenir, à continuer nos... nos efforts de vente,  
23 ne serait-ce que pour maintenir une masse de  
24 clientèle suffisante pour simplement supporter les  
25 coûts de pérennité du réseau, par exemple. Mais au-

1 delà de ça il y a, au-delà de la considération de  
2 l'impact tarifaire qui est dans ce cas-ci minime,  
3 comme on l'exprime, un demi pour cent (0,5 %) au  
4 bout de vingt (20) ans, sur la base d'hypothèses  
5 quand même conservatrices, il y a la volonté qui  
6 est derrière aussi, il y a le... le fait que la  
7 société, à l'heure actuelle, estime important de  
8 mettre de l'avant des mesures qui soutiennent un  
9 type d'activité pour lequel il est important que le  
10 Québec devienne plus autonome.

11 Q. [199] Merci. Maintenant, si je porte un peu plus  
12 votre attention sur le passage de cet extrait-là,  
13 où le Distributeur indique :

14 Rien n'empêche le Distributeur d'aller  
15 plus loin que la Politique de  
16 souveraineté alimentaire, surtout dans  
17 un contexte de surplus énergétiques.

18 Alors, est-ce que vous seriez d'accord avec l'idée  
19 que dans un contexte de surplus énergétiques, il  
20 pourrait être indiqué de définir un domaine  
21 d'application de l'option d'électricité  
22 additionnelle plus large et inclusif, considérant  
23 que cela peut avoir un impact favorable pour  
24 l'ensemble de la clientèle mais qu'une fois les  
25 surplus épuisés, il pourrait être indiqué de

1           restreindre le domaine d'application, afin de  
2           minimiser l'impact défavorable à l'ensemble de la  
3           clientèle?

4           M. JOEL FONTAINE :

5           R. Ce qu'il faut porter attention... Excusez. Donc,  
6           doit porter attention... Dans le fond, quand on  
7           intervient, en termes de structure de marché, donc,  
8           les producteurs en serres devront prendre des  
9           décisions, faire des investissements. Même chose  
10          pour le gouvernement qui va contribuer à tout ça.  
11          Donc, vont faire des investissements qui vont se  
12          répercuter probablement sur dix (10), quinze (15),  
13          vingt (20) ans. Or, dans ce contexte-là, de faire  
14          varier les prix de façon importante dans un court  
15          laps de temps, avant même la période de  
16          rentabilité, ne va pas dans le sens de structurer  
17          un marché.

18                        Donc, oui, on doit s'assurer que le tarif  
19                        qu'on offre soit rentable pour Hydro-Québec, puis  
20                        qu'on n'impacte pas les autres clients en termes  
21                        tarifaires. Puis d'un autre côté, on doit aussi  
22                        s'assurer d'une certaine stabilité de cette offre-  
23                        là quand on veut structurer un marché sur du long  
24                        terme.

25

1 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

2 R. Et j'ajouterais, dans le fond que comme c'est un  
3 tarif avec des usages précis, en l'occurrence la  
4 photosynthèse ou le chauffage, bien, t'sais,  
5 l'idée, ce n'est pas de se rendre non plus de  
6 l'autre côté du compteur, puis aller voir ce que le  
7 client fait. Nous, s'il répond aux questions  
8 d'admissibilité des options en cours, si les  
9 critères le rendent éligible à l'option, bien, on  
10 lui offre le tarif.

11 Q. **[200]** Merci. Si la Régie décidait de restreindre le  
12 domaine d'application, en précisant que le tarif  
13 s'applique à un client qui utilise l'électricité  
14 livrée à des fins d'éclairage de photosynthèse ou  
15 de chauffage d'espaces destinés à la culture de  
16 végétaux autres que le cannabis, tout en précisant  
17 que les producteurs de cannabis y seront  
18 admissibles, par exemple, jusqu'au premier (1er)  
19 avril deux mille vingt-six (2026), est-ce que vous  
20 auriez des commentaires à faire par rapport à une  
21 telle éventualité?

22 M. JOEL FONTAINE :

23 R. Notre première réaction, dans le fond, c'est... La  
24 pensée qu'on a, c'est pour les producteurs qui ont  
25 fait des investissements au cours des dernières

1 années. Producteurs de cannabis, là, puis je ne  
2 pense pas que c'est à Hydro de décider si c'est  
3 légal... c'est légal ou c'est éthique.

4 Mais à partir de ce moment-là, bien, pour  
5 nous, c'est des clients qui ont fait des choix  
6 énergétiques et qui ont installé des systèmes, qui  
7 sont venus s'installer au Québec, basé sur une  
8 offre complète, dont des tarifs d'électricité. Ils  
9 étaient conscients qu'ils pouvaient bénéficier de  
10 ce tarif-là.

11 Donc, encore une fois, je suis toujours  
12 perplexe de changer une offre tarifaire en cours de  
13 route, basé... pour des clients qui ont fait des  
14 investissements quand même assez importants. Donc,  
15 c'est réaction à froid à votre commentaire.

16 Mme STÉPHANIE CARON :

17 R. Puis, j'ajouterais que nous, ce qu'on essaye de  
18 faire à travers cette proposition-là, encore une  
19 fois, c'est soutenir le secteur serricole, qui est  
20 composé de différents acteurs. Et mon collègue le  
21 mentionnait plus tôt dans la journée, il s'agit  
22 d'un écosystème qui profite des avancées ou les  
23 développements de chacun.

24 On parlait de la question de l'usage... de  
25 la production mixte. Il y a des cas où des

1 producteurs maraîchers décident de se lancer dans  
2 la production de cannabis et de maintenir les deux  
3 productions vivantes. On nous explique, entre  
4 autres, que pour certains producteurs maraîchers,  
5 il s'agit d'une... Cette diversification relève de  
6 la gestion du risque.

7 Donc, il s'agit vraiment d'établir un cadre  
8 dans lequel l'ensemble des producteurs soient à  
9 l'aise de croître, de réaliser des investissements,  
10 sans que ça devienne extrêmement compliqué et puis  
11 que ça nécessite des ajustements à différents  
12 moments pour faire face à des changements inopinés,  
13 là, de... de régime de tarification.

14 Q. [201] Parfait, merci. Ça va mettre fin à mes  
15 questions.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Maître de Repentigny. Maintenant, Monsieur  
18 le sténographe et son équipe, je suis conscient  
19 qu'on a dépassé, nous allons aller le plus vite  
20 possible. Non, on ne peut pas aller trop vite, vous  
21 ne serez pas capable de prendre les notes, alors  
22 nous allons... nous n'avons pas beaucoup de  
23 questions, nous allons agir rapide... avec  
24 célérité, tiens. Alors, Monsieur Émond.

25

1 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

2 M. FRANÇOIS ÉMOND :

3 Q. [202] Merci, Monsieur le Président. Une seule  
4 question en fait en lien avec la dernière ligne de  
5 questions de maître de Repentigny sur le cannabis.  
6 Quand je lis le verbatim de la conférence de presse  
7 du dix (10) juillet, à la fois le ministre de  
8 l'Énergie, le ministère de l'Agriculture, la PDG  
9 d'Hydro-Québec parlent d'autonomie alimentaire.  
10 Quand on lit le Décret, on comprend aussi qu'il y a  
11 lieu que ce tarif soit compétitif de manière à  
12 permettre de contribuer à... contribuer à améliorer  
13 l'autonomie alimentaire et le développement de la  
14 production en serre au Québec. Et j'aimerais juste  
15 que vous... que vous commentiez ou que vous soyez  
16 capable de réconcilier comment on améliore  
17 l'autonomie alimentaire en permettant aux serres  
18 qui font la production de cannabis d'adhérer à  
19 cette option tarifaire?

20 Mme STÉPHANIE CARON :

21 R. Bien je pense qu'il faut voir les choses dans  
22 l'ordre dans lequel elles se produisent. On a qu'à  
23 ajouter et ce n'est pas la première fois - Hydro-  
24 Québec a participé à l'essor de la production  
25 serricole. Pourquoi? Bien parce que le gouvernement

1        estime et j'imagine la société en général, qu'il  
2        est avantageux que les producteurs bénéficient  
3        d'une énergie propre et renouvelable à coût  
4        compétitif. Et il est perçu qu'au travers du  
5        développement de cette production-là, qui... en  
6        fait, le tarif, qu'est-ce qu'il fait? Il vise à...  
7        à rendre plus performant un outil de production, la  
8        serre, qui permet d'allonger la période de  
9        production des végétaux.

10                Bon, par cette mesure, qui s'applique à  
11        toute forme d'énergie... pardon, à toute forme de  
12        culture, quel que soit son type ou sa finalité,  
13        nous croyons fermement que ça bénéficie à  
14        l'autonomie alimentaire. Et si on... on revient à  
15        l'ordre dont je... je parlais tout à l'heure,  
16        lorsque nous avons été interpellés... en fait  
17        « interpellés » le mot n'est peut-être pas juste,  
18        mais au mois d'avril lorsque plusieurs voix se sont  
19        élevées en faveur d'une meilleure autonomie  
20        alimentaire du Québec et que notre PDG, assez  
21        rapidement, s'est positionné publiquement sur son  
22        intention de participer à ce souhait d'acheter et  
23        de produire localement en matière d'alimentation,  
24        bien à quoi on a pensé? On a pensé aux outils dont  
25        on disposait déjà, qui sont en place depuis...

1 l'outil dont on dispose déjà, qui est en place  
2 depuis deux mille treize (2013) et qui est l'option  
3 d'électricité additionnelle pour l'éclairage de  
4 photosynthèse, qui encore une fois ne discrimine  
5 pas à travers les différents types de production ou  
6 leur finalité.

7 Alors notre... notre réflexion nous a assez  
8 rapidement conduits vers un élargissement de cette  
9 option-là, puis c'était d'ailleurs l'option ou  
10 l'approche qu'on avait prise au moment de l'avis  
11 sur les mesures favorisant... je ne me rappelle  
12 plus comment on appelait ça, mais oui, favorisant  
13 les meilleures pratiques tarifaires. On s'était  
14 penché à nouveau sur cette question-là : comment  
15 est-ce qu'on peut aider davantage les producteurs  
16 serricoles? Bien on avait décidé d'abaisser le  
17 seuil. Donc, encore une fois, ouvrir davantage  
18 l'accès à cette option, sans nécessairement essayer  
19 de l'adresser à des producteurs en particulier.

20 Bon. On a préparé une proposition, qui  
21 était... qui tablait sur ces différents éléments-  
22 là. On l'a présentée... compte tenu du cadre  
23 législatif, on a dû obtenir la permission de la  
24 présenter à la Régie et faire en sorte que la Régie  
25 puisse la considérer. Et c'est en considérant cette

1 proposition, qui est encore une fois agnostique,  
2 pour reprendre les termes de notre président  
3 lorsqu'il en a parlé, si je me souviens bien une  
4 fois, à un représentant de la presse, en termes de  
5 production, c'est en considérant précisément cette  
6 proposition que le gouvernement a pris le décret  
7 qu'on a sous les yeux. Donc, pour le gouvernement,  
8 la proposition d'Hydro-Québec s'inscrit dans cette  
9 vaste volonté d'améliorer l'autonomie alimentaire  
10 par un soutien aux producteurs en serre en général.

11 Q. **[203]** Merci. Peut-être juste une discussion. Je  
12 comprends que ce matin, un des témoins à une  
13 question sur le cannabis justement parlait qu'il  
14 était difficile de faire la différence entre un  
15 producteur de tomates ou un producteur de cannabis  
16 en serre puisque c'est difficile de voir l'usage  
17 avec les usages mixtes. Pour avoir travaillé dans  
18 un autre dossier au cours des dernières semaines,  
19 avec vous, entre autres, Madame Caron, vous nous  
20 avez présenté une façon de faire la différence  
21 entre l'usage sur un serveur informatique qui fait  
22 de la cryptomonnaie ou qui fait des centres de  
23 données. Donc, j'essaie de voir le parallèle,  
24 comment il est plus difficile avec une serre de  
25 faire la différence sur ce qui est cultivé par

1 rapport à ce qui est miné ou travaillé dans un  
2 ordinateur?

3 R. Bien, effectivement, je pense que, contrairement à  
4 ce qui est de l'activité de minage de cryptomonnaie  
5 et la différence entre une culture de tomates ou  
6 culture de cannabis peut se faire à l'oeil nu.  
7 Peut-être pas au minage, je ne suis pas certaine  
8 que je pourrais faire la différence, mais il y a  
9 certainement des gens qui pourraient le faire.  
10 Écoutez, c'est une... Ce n'est pas que c'est  
11 impossible à réaliser, c'est une question d'effort.

12 Bon. On a parlé de la possibilité  
13 d'installer des compteurs différents, qu'on estime  
14 une voie non souhaitable. Mais au-delà de ça, est-  
15 ce qu'il faudrait prévoir des inspections pour  
16 vérifier que ce qui a été annoncé une année donnée  
17 en termes de répartition de production s'avère  
18 toujours le cas. Donc, des inspecteurs, une, deux,  
19 ou deux fois par année. Ce serait... Bon. Il y  
20 aurait des ressources à consacrer à ça. Puis je  
21 dirais que l'effort qui doit être consacrée à cette  
22 activité aussi dépend de la volonté d'encadrement.

23 Pour ce qui est du dossier dont vous parlez  
24 qui a eu lieu, qui s'est terminé la semaine  
25 dernière, il y a une volonté de limiter cette

1 consommation-là qui a été exprimée par le  
2 gouvernement. Ce n'est pas le cas pour ce qui est  
3 de la consommation des producteurs en serre. Ici,  
4 on a une volonté, au contraire, de développer cette  
5 activité-là. Donc, est-ce que le Distributeur est  
6 prêt à investir autant d'efforts pour les activités  
7 de contrôle de production pour le minage de  
8 cryptomonnaie que pour les différents types de  
9 cultures?

10 On a parlé beaucoup d'autonomie  
11 alimentaire. D'ailleurs comme critères, je dirais,  
12 de distinction entre les différentes cultures. Mais  
13 à ce moment-là est-ce qu'on voudrait éliminer les  
14 subsides... pas les subsides, pardon, le soutien  
15 aux producteurs en serre qui produisent des fleurs  
16 ou des transplants de légumes qui sont considérés  
17 comme de la production ornementale jusqu'à ce  
18 qu'ils soient vendus en serre. Ça devient... Ce  
19 sont ces questions-là qui nous animent dans notre  
20 réflexion sur la nécessité ou pas d'investir dans  
21 des efforts de surveillance et de contrôle.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Ça complète. Merci. Maître Rozon, vous avez des  
24 questions?

25

1 Me LOUISE ROZON :

2 Oui, oui. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

3 Q. **[204]** Bonjour tout le monde. J'ai une question en  
4 lien avec un propos que vous avez tenu, Madame  
5 Hudon, tantôt. Maître de Repentigny vous parlait de  
6 l'impact favorable qui se termine en deux mille  
7 vingt-six (2026) pour ce qui est de l'offre qui est  
8 proposée, et qu'à partir de deux mille vingt-sept  
9 (2027), on note un impact qui devient défavorable.  
10 Et vous avez répondu, oui, mais moins que les  
11 tarifs réguliers. J'aimerais que vous puissiez  
12 expliquer davantage ce que vous voulez dire par  
13 cette affirmation.

14 Mme MYRIAM HUDON :

15 R. Par tarifs réguliers, je voulais dire les tarifs  
16 qui ne doivent pas s'effacer en pointe. Donc, un  
17 tarif qui consomme en fourniture, transport,  
18 distribution, là, donc qui induit la totalité des  
19 coûts qui seraient assumés par le reste de la  
20 clientèle par opposition aux tarifs de l'OÉA qui  
21 vont continuer de s'effacer en période de pointe.  
22 Donc, toutes choses étant égales par ailleurs, les  
23 tarifs de l'OÉA vont être moins défavorables que le  
24 reste des tarifs à partir de deux mille vingt-sept  
25 (2027).

1 Q. [205] O.K. Et justement par rapport à la notion  
2 de... du fait que le tarif est non ferme, vous en  
3 avez parlé à plusieurs reprises comme quoi c'était  
4 un avantage pour le Distributeur en termes de  
5 gestion des approvisionnements. Mais comme on l'a  
6 souligné ce matin, je ne me rappelle pas quel  
7 intervenant a fait référence au fameux tableau R-  
8 1.7, qui est à la pièce B-0020, à la page 10, où  
9 on... vous avez identifié le nombre d'heures  
10 d'interruption qui a été demandé aux abonnés à  
11 l'OÉA de photosynthèse au cours des dernières  
12 années. Et le nombre d'heures est relativement  
13 minime. Est-ce que vous pouvez davantage nous  
14 rassurer à l'effet que cette offre que vous  
15 proposez n'aura pas d'impact sur les  
16 approvisionnements ou sur les... en fait surtout  
17 les coûts en termes de besoin de puissance.  
18 Considérant le peu d'heures d'interruption qu'on  
19 observe au cours des dernières années.

20 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

21 R. Bonjour, donc... effectivement, les coûts...  
22 surtout les coûts en puissance sont basés sur les  
23 prévisions à la pointe du bilan du Distributeur,  
24 donc l'adéquation entre la prévision et les moyens.  
25 Comme ce moyen-là est restr... bien est déjà

1       restreint, donc il n'apparaît pas dans ce bilan-là.  
2       Donc, du côté des coûts évités en puissance, là,  
3       donc tant qu'on ne voit pas d'ajustement à la  
4       hausse de la demande, à ce moment-là il n'y a pas  
5       de coûts en puissance qui s'ajoutent.

6               Ce qui est intéressant puis ce que ma  
7       collègue mentionnait aussi aujourd'hui ce que, bon,  
8       il y a des... il y a des travaux en cours avec le  
9       Transporteur pour valider un peu ce qui est au  
10      niveau des coûts de transport et de distribution  
11      sur le réseau. Donc, on a vu le fait... un nombre  
12      on va dire restreint d'heures, qui... qui  
13      correspondait pour certaines années à l'option  
14      d'électricité interruptible, qui est utilisée pour  
15      gérer la pointe, qui contribue à diminuer ces  
16      besoins-là. Donc, si les conclusions de ce... de ce  
17      groupe de travail-là étaient que le nombre  
18      présentement de restrictions est trop limité, puis  
19      il faudrait un nombre plus long pour être considéré  
20      dans les coûts évités en transport ou en  
21      distribution, bien à ce moment-là la stratégie  
22      pourrait être réévaluée en fonction du nombre  
23      d'heures qui est nécessaire pour être capté en  
24      totalité, là, dans les... dans les coûts évités de  
25      transport et distribution.

1 Q. [206] Merci, je n'ai pas d'autres questions.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Q. [207] Merci, Maître Rozon. Alors on arrive presque  
4 à la fin, deux ou trois questions. Vous avez  
5 mentionné ce matin que la prévision des ventes du  
6 secteur des serres était extrapolée à partir de  
7 deux éléments. Le premier, la consommation des  
8 serres existantes; et le second éléments, les  
9 prévisions de croissance de ce secteur. Alors on  
10 comprend très bien que pour les serres existantes  
11 qui avaient déjà l'éclairage pour photosynthèse,  
12 que ça allait très bien pour une telle  
13 extrapolation, vu qu'elles existaient. Mais l'offre  
14 n'existe pas encore pour le chauffage électrique,  
15 donc comment pouvez-vous extrapoler en fonction de  
16 la consommation des serres, vu que l'offre  
17 n'existait pas, la prévision de croissance du  
18 secteur? Comment extrapoler sur quelque chose qui  
19 n'existait pas?

20 M. JOEL FONTAINE :

21 R. Je vais tenter, puis si je ne réponds pas vous  
22 corrigerez... vous me corrigerez. Pour le chauffage  
23 ce qu'on a fait c'est de la conversion, tout  
24 simplement, de... des dix-huit millions (18 M) de  
25 litres de mazout. Et après ça bien ce qu'on a dit

1 c'est : les serres qui se construiraient n'iraient  
2 probablement pas au mazout, donc la partie de  
3 chauffe qui était dans le parc existant au mazout  
4 s'en irait une partie à l'électricité, une partie  
5 au gaz naturel, puis une partie à la biomasse,  
6 Donc, c'est les deux volets, donc l'extrapolation  
7 s'est faite beaucoup sur la notion de conversion du  
8 mazout.

9 Q. [208] Excellent. Deuxième chose, j'entendais tout à  
10 l'heure madame Hudon nous dire, vous avez dit que :  
11 bon, il va y avoir un effacement à la pointe, donc  
12 pas de coût de puissance. Et si je me rappelle bien  
13 dans le dossier la semaine dernière sur les chaînes  
14 de blocs, là vous étiez présente, Madame Caron, il  
15 a été discuté, il faudrait que je relise les notes,  
16 mais qu'en pointe il y avait quand même des coûts  
17 importants de puissance. Est-ce que c'est quelque  
18 chose que vous avez considéré dans le dossier  
19 actuel? Ou est-ce que je me trompe dans ma  
20 prémisse?

21 Mme STÉPHANIE CARON :

22 R. En conférant avec mes collègues, je m'aperçois  
23 qu'on n'a peut-être pas très bien saisi votre  
24 question. Est-ce que vous pourriez la répéter s'il  
25 vous plaît, puis on va essayer de bien la saisir

1           cette fois-ci? Vous avez oublié votre micro, Maître  
2           Turmel.

3           LE PRÉSIDENT :

4           Q. **[209]** Il fallait que ça m'arrive à moi aussi. J'ai  
5           entendu tout à l'heure de madame Hudon qu'il n'y a  
6           pas de coût de puissance, vu qu'il y a un  
7           effacement à la pointe, de la part des  
8           serriculteurs.

9                         Hors pointe, est-ce qu'il y a quand même  
10           des coût de puissance qui doivent être considérés.  
11           Parce que vous dites qu'il n'y a pas de coût de  
12           puissance. La semaine dernière dans le dossier des  
13           chaînes de blocs, on entendait qu'il y avait des  
14           coûts de puissance hors pointe qui étaient quand  
15           même majeurs, que devait assumer le Distributeur?

16           M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

17           R. Je reviens aux coûts en puissance qui sont lié au  
18           bilan en puissance du Distributeur. Dans le fond,  
19           ici on dit que la restriction s'applique, donc, il  
20           n'y a pas de hausse de la demande observée, donc,  
21           il n'y a pas d'impact sur l'équilibre énergétique  
22           au niveau du bilan de puissance.

23                         C'est la même chose pour les *blockchains*  
24           donc, qui ont les mêmes restrictions, donc ça  
25           n'impacte pas nécessairement le bilan, non plus,

1       sauf pour la partie en réseau autonome, en Réseaux  
2       municipaux où, là, à cause des plages fixes, on a  
3       dû rajouter un taux de réserve qui était, qui est  
4       non pas de zéro, mais qui est quinze (15) ou dix-  
5       sept pour cent (17 %), je crois que c'est dix-sept  
6       pour cent (17 %).

7       Q. **[210]** O.K. La distinction est peut-être à ce  
8       niveau-là?

9       R. Exactement.

10      Q. **[211]** O.K.

11      R. Donc, les réseaux contribuent à cent pour cent  
12      (100 %). L'autre coût qui est... qui peut être dans  
13      les réseaux *blockchain* aussi, dans le dossier de  
14      *blockchain*, c'est effectivement, il va falloir  
15      faire quand même au-delà des achats en puissance,  
16      des achats en énergie, donc, au courant de l'hiver,  
17      pour alimenter ces clients-là.

18                   Donc, c'est le volet où il va y avoir un  
19      coût qui est associé.

20      Q. **[212]** Merci. J'aurais une dernière...

21      M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

22      R. Avec votre permission, j'ajouterais peut-être  
23      que... en fonction de l'article 6.36 des tarifs,  
24      là, c'est que... Hydro-Québec peut interrompre la  
25      consommation dans un délai de deux heures (2 h)

1 pour les besoins de gestion et la disponibilité du  
2 réseau. Ça fait que ça pouvait être aussi en  
3 dehors, là, de la fine pointe ou des trois cents  
4 heures (300 h), donc, c'est... en fait, il n'y a  
5 pas de laps de temps quand on peut appliquer les  
6 producteurs en chaînes.

7 Q. [213] Je comprends, merci. Dernière question. Je  
8 voudrais revenir instinctivement sur la réponse que  
9 vous a donnée, que vous avez fournie à mon  
10 collègue, monsieur Émond, à l'égard du cannabis.

11 C'est soulevé dans plusieurs mémoires et,  
12 là, j'essaie de sortir du cadre réglementaire, dans  
13 le sens que vous donnez des réponses très  
14 compréhensibles, dans le sens que vous avez écouté  
15 des serriculteurs qui produisent du cannabis sont  
16 déjà opérationnels, qui bénéficient déjà du tarif.  
17 Pour la chauffe, bien, ils ont déjà un accès à  
18 d'autres sources, bon, et caetera, et caetera, et  
19 caetera.

20 Mais lorsqu'on regarde froidement et je  
21 dirais sur le plan communication, vous savez, la  
22 communication comme c'est important aujourd'hui et  
23 qu'on explique ou qu'on cherche à expliquer que la  
24 préoccupation de cet été qu'on a entendue, comme  
25 vous l'avez citée tout à l'heure, dans des

1 différents point de presse, qu'en raison de la  
2 fermeture des frontières, il est impératif pour le  
3 Québec d'augmenter sa production en serre.

4 L'autonomie alimentaire était majeure et,  
5 là, on voit qu'un grande part de ce tarif-là,  
6 consolidé avec ce qu'il y avait dans le passé, sera  
7 utilisée par le production de serre et...

8 (inaudible) qu'on lance et comment expliquer que  
9 demain matin, sur une... vous savez, dans les  
10 communications, mon voisin pourrait me dire :  
11 bravo, l'autonomie alimentaire vient d'être  
12 acceptée et ça va être, la part du gâteau va être  
13 en partie utilisée au bénéfice des producteurs de  
14 cannabis.

15 Je comprends votre principe d'équité,  
16 principe de facilité, de ne pas faire des  
17 inspections, de ne pas avoir, bon, et caetera, X,  
18 Y, Z, mais au niveau de la perception, est-ce que  
19 ça lance un message qui, parfois, cet aspect  
20 important dans la communication peut tuer la bonne  
21 intention qui était devant... qui était en  
22 promotion par Hydro-Québec? Je ne sais pas si vous  
23 me saisissez, mais je suis persuadé que ma mère ne  
24 comprendrait pas que l'autonomie alimentaire rime  
25 avec production de cannabis.

1                   C'est ça que je cherche à... que vous nous  
2                   réconfortiez sur ce volet-là? C'est bien expliqué,  
3                   mais je ne sais pas si vous saisissez ce qu'on  
4                   essaie (inaudible), pas que ça soit votre  
5                   (inaudible) principal.

6                   M. JOËL FONTAINE :

7                   R. Je vais tenter une réponse. J'expliquais, ce matin,  
8                   je crois, là, que les demandes des producteurs en  
9                   serre s'inscrivent dans une démarche, là, qui a un  
10                  historique de plusieurs années et qui a donné place  
11                  à la création d'un comité avec le MRN, TEQ,  
12                  Énergir, les gens du Fonds vert et Hydro-Québec et,  
13                  de là, dans le fond, c'est... ce qui était visé  
14                  depuis toutes ces années-là, puis dans la  
15                  préoccupation du ministre Arcand, en deux mille  
16                  seize (2016), je crois, donc, c'était le  
17                  développement des producteurs en serre. De là on a  
18                  proposé plusieurs mesures, et on va, avant deux  
19                  mille seize (2016), nous on a donné de  
20                  l'éligibilité aux clients agricoles dont les serres  
21                  au tarif résidentiel, on leur a donné la  
22                  possibilité d'avoir le tarif DT, on a introduit le  
23                  tarif de photosynthèse, on a abaissé le seuil de  
24                  photosynthèse. Malgré toutes ces réponses-là qu'on  
25                  a tenté d'apporter aux producteurs en serre, et ce

1 qu'on visait tout le temps, c'est l'ensemble des  
2 producteurs en serre, c'était la contribution  
3 d'Hydro-Québec, une juste contribution d'Hydro-  
4 Québec au développement économique et la réduction  
5 des GES.

6 Donc, ça, c'est la trame de fond des sept,  
7 huit, dix (10) dernières années. Aujourd'hui, cette  
8 trame de fond trouve écho dans la crise qu'on vit  
9 et la préoccupation en termes d'autonomie  
10 alimentaire. Et toute la démarche qui se fait  
11 depuis plusieurs années, oui, il y a la partie  
12 autonomie alimentaire, mais c'est un des éléments.

13 Et même que dans le décret, le  
14 gouvernement, dans le fond, ramène ces éléments-là  
15 de développement des serristes, de réduction des  
16 GES et de contribution à la relance économique.

17 Donc, tout ça s'inscrit, oui, à la notion  
18 d'autonomie alimentaire, mais comme je le disais,  
19 c'est vraiment l'écho qui résonne qui fait en sorte  
20 qu'Hydro-Québec a dit « O.K. Là on va se jeter dans  
21 une proposition » et madame Caron a expliqué toute  
22 la démarche qu'elle maîtrise et pas moi, là, donc  
23 qui nous amène aujourd'hui à proposer quelque  
24 chose.

25 Cette proposition-là, ce qu'elle visait, ce

1 n'était donc pas de retirer ce qu'on appellerait,  
2 ce que j'appellerais comme un droit acquis des  
3 producteurs en serre de cannabis où est-ce qu'on ne  
4 s'est pas questionné à savoir si, dans les  
5 dernières années, s'ils avaient accès ou non au  
6 tarif de photosynthèse quand on a abaissé le seuil,  
7 ils avaient quand même accès. Et là dans le fond,  
8 notre proposition, c'est d'élargir ça.

9           Donc, actuellement, si on n'avait rien  
10 fait, les producteurs de cannabis auraient accès au  
11 tarif de la photosynthèse parce que la majorité de  
12 ceux-là sont en haut de trois cents kilowatts  
13 (300 kW).

14           Donc, ce n'est pas notre proposition qui  
15 permet de relancer l'économie, relancer l'autonomie  
16 alimentaire, de promouvoir la réduction des GES qui  
17 fait en sorte qu'on favorise les producteurs de  
18 cannabis.

19 Q. **[214]** Merci pour votre réponse, Monsieur Fontaine.  
20 Est-ce que c'est complet de votre côté? C'est  
21 correct. Alors, ça complète le tout. Nous sommes en  
22 infraction par rapport au temps. Désolé monsieur...  
23 monsieur Morin et son équipe, sténographe. Alors,  
24 on reprend demain. Alors, vous êtes... à moins  
25 qu'il y ait un réinterrogatoire demain matin,

1 Maître Turmel, ça va? Donc, ça clôt la preuve? On  
2 libère tous les témoins. Il nous reste à remercier  
3 tout le monde et à se voir demain matin avec la  
4 preuve de la FCEI à neuf heures (9 h 00) demain  
5 matin.

6 Alors, merci et bonne soirée.

7 Me SIMON TURMEL (HQD) :

8 Merci et bonne soirée.

9

10 AJOURNEMENT

11

12

13

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
6 moyen du sténomasque d'une retransmission en  
7 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

---

Sténographe officiel. 200569-7